

**Sadia ABBAS-BENSEBIAT**  
Éducatrice Stagiaire  
Promotion: 2010-2012

**École Nationale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse**  
\*\*\*\*\*  
Université de Lille

***LE DOUBLE JEU DE LA CONTRAINTE DANS  
LES CENTRES EDUCATIFS FERMES:  
ENTRE EDUCATION ET TRANSGRESSION***

*« La contrainte libératrice au cœur de la problématique  
des CEF... »*

Mémoire en vue de l'obtention du Diplôme d'Éducateur à la Protection Judiciaire de la Jeunesse  
et du Master 1 Sciences et Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation,  
Spécialité Travail éducatif et social.

**Directeur de recherche: Mr Bedère , Docteur en Psychologie**

Pôle Territorial de Formation Sud Ouest

## ***PREAMBULE***

Mener un travail de recherche en situation de formation continue est un exercice à la fois difficile et captivant.

Captivant car l'accompagnement dont j'ai pu bénéficier tout au long de ses deux années de formation dans le cadre de ma pratique professionnelle, l'ensemble des stages et des enseignements théoriques apportés sont venus conforter ce questionnement.

Difficile, car mener de front un travail de recherche et une activité professionnelle ne permet pas d'avoir la disponibilité et la concentration suffisante ni sur l'une ou l'autre.

Quoi qu'il en soit, je suis ravie d'avoir mené à terme un travail aussi enrichissant, qui, en dépit des limites, pourra servir de point d'appui dans la réflexion de futurs collègues quant à la place de la contrainte dans l'éducation et la transgression des mineurs placés en Centre Éducatif Fermé.

*« Ce qui vaut la peine d'être enseigné est ce qui intègre chaque individu, d'une façon durable, à une communauté aussi large que possible, l'éducation est réussie si elle est inachevée, si elle donne au sujet les moyens et les désirs de la poursuivre, on n'en finit jamais de devenir un homme. »*

*Olivier REBOUL ,La Philosophie de l'éducation,*

*« L'éducation est le point où se décide si nous aimons assez le monde pour en assumer la responsabilité, et de plus, le sauver de cette ruine qui serait inévitable sans ce renouvellement de jeunes et de nouveaux venus »*

*Hannah ARENDT,La Crise de la Culture,*

## **REMERCIEMENTS**

Je tiens à remercier tous celles et ceux qui ont, de près ou de loin contribué à l'élaboration de ce mémoire de par leur aide, leur soutien et leur encouragement.

Monsieur Bédère, directeur de mémoire et Mr Bachiri, méthodologue, qui ont su me donner de précieux conseils.

A toute l'équipe éducative du Centre Éducatif fermé qui m'ont accordé de leur temps, et à tous les jeunes qui ont bien voulu répondre aux entretiens.

A toutes les formatrices du PTF de Bordeaux pour leur travail d'accompagnement et leur disponibilité au quotidien pendant ces deux années de formation.

Et surtout à ma petite fille qui a su faire preuve de patience et de compréhension malgré son jeune âge.

# SOMMAIRE

**INTRODUCTION GENERALE.....p 7à 11**

**PREMIERE PARTIE: CONTEXTUALISATION, PROBLEMATISATION DE L'OBJET DE RECHERCHE ET TRAVAIL METHODOLOGIQUE .....p 12à 28**

- 1.1 PRESENTATION DU CONTEXTE DE RECHERCHE
- 1.2 METHODOLOGIE DE RECHERCHE
- 1.3 PRESENTATION DE LA STRUCTURE
- 1.4 LE CENTRE EDUCATIF FERME, AU COEUR DES CONTRADICTIONS, ENTRE CONTRAINTE ET ENFERMEMENT?
- 1.5 L'ASPECT PLURIDIEMENSIONNEL DE LA CONTRAINTE DANS UN CEF
- 1.6 UNE APPROCHE DE LA CONTRAINTE BASEE SUR LA LIBERTE
- 1.7 UNE APPROCHE SOCIOLOGIQUE DE LA CONTRAINTE BASEE SUR L'ENFERMEMENT
- 1.8 UNE APPROCHE INSTITUTIONNELLE DE LA CONTRAINTE BASEE SUR L'EDUCABILITE DES MINEURS DELINQUANTS
- 1.9 UNE APPROCHE PSYCHOLOGIQUE DE LA CONTRAINTE BASEE SUR LA TRANSGRESSION

**DEUXIEME PARTIE: L' EDUCATION SOUS CONTRAINTE, LE PARADOXE D'UNE PRISE EN CHARGE NECESSAIRE .....p 29 à 37**

- 2.1 UNE EDUCATION ENTRE LES MURS
- 2.2 UN CADRE FORMATEUR
- 2.3 UN CADRE CONTENANT ET SECURISANT
- 2.4 LA QUESTION DES RYTHMES
- 2.5 UN CADRE SOCIALISANT

**TROISIEME PARTIE: UN RAPPORT A LA CONTRAINTE AMBIVALENT OU L'EXPRESSION DE SON DOUBLE JEU .....p 38 à 48**

- 3.1 DU COTE DES JEUNES
  - La contrainte vécue sur le mode de l'enfermement
  - La contrainte perçue comme le moyen de changer
- 3.2 DU COTE DES EDUCATEURS
  - La contrainte comme levier éducatif à la socialisation du mineur
  - La contrainte de l'éloignement familial, une réelle souffrance pour le jeune

**QUATRIEME PARTIE: LES LIENS FAMILIAUX A L'EPREUVE DU PLACEMENT EN CEF .....p 49 à 56**

- 4.1 Le maintien des liens sur « ordonnance »
- 4.2 La fugue, l'expression du mal être adolescent?
- 4.3 La séparation comme moyen de guérison de l'acte délinquant

**CINQUIEME PARTIE: LES LIMITES DE LA CONTRAINTE EDUCATIVE AU REGARD DES FUGUES .....p 57 à 61**

- 5.1 La fugue en CEF, une sortie sans issue?
- 5.2 Exploitation du tableau

**CONCLUSION GENERALE .....p 62 à 64**

La première partie de ce mémoire sera consacrée à l'étude des différents concepts sur lesquels vont s'appuyer mon étude à l'aide de notions théoriques de certains auteurs, un travail conceptuel qui veillera à mettre en évidence les tensions et les contradictions entre la contrainte, concept phare du mémoire et l'enfermement.

Dans une seconde partie, je m'intéresserai plus particulièrement à l'expression du double jeu de la contrainte au regard des rapports et du sens que jeunes et professionnels lui attribuent au sein du Centre Éducatif Fermé.

Dans une troisième partie, je mettrai en lumière le poids de la contrainte dans la rupture des liens familiaux, et son expression à travers la fugue.

L'ensemble du mémoire sera influencé par les champs disciplinaires de la philosophie s'agissant du débat autour de la contrainte, de l'éducation et de la liberté, puis de la sociologie concernant l'apprentissage des règles de vie collective, des normes sociales, et enfin de la psychologie influencée par les notions de séparation, de souffrance et de la rupture des liens familiaux

## Introduction

*« On doit prouver à l'enfant qu'on exerce sur lui une contrainte qui le conduit à l'usage de sa propre liberté <sup>1</sup> »*

L'élaboration de ce mémoire s'inscrit dans le cadre de la validation de la formation d'éducateur à la Protection Judiciaire de la Jeunesse, à partir de nos observations et des expériences vécues lors de nos stages en hébergement et ou en milieu ouvert.

Pour ma part, le choix de mon mémoire tient aux nombreux questionnements qui ont suscités chez moi, non seulement lorsque j'étais étudiante à l'IUFM, mais également dans le cadre de mon stage de première année en hébergement au sein de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

Lors de mes deux années passées à l'IUFM d'Aquitaine je me suis beaucoup intéressée à la problématique de « *la contrainte libératrice* », à ce paradoxe de l'éducation qui consiste à éduquer les enfants en les contraignant pour en faire des citoyens libres, autonomes et responsables capables de s'intégrer aux normes sociales.

Selon le philosophe Emmanuel KANT, toute éducation repose sur une contrainte nécessaire, l'entrave à la liberté d'action de l'enfant, la pression exercée sur lui, doit lui permettre de cultiver et de faire un bon usage de sa liberté, car, « *si l'homme n'était pas précocement soumis à la contrainte, on peut penser qu'il ferait de ses propres forces un usage totalement désordonné autant pour lui que pour ses semblables.*<sup>2</sup> ».

Puis, en intégrant la Protection Judiciaire de la Jeunesse, je me suis aperçue que la contrainte et l'éducation était au cœur de la fonction du métier d'Éducateur de justice.

En effet, au sein de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, l'action d'éducation se fait systématiquement sous contrainte.

A ce titre, l'éducateur PJJ est sans cesse pris entre le judiciaire, l'éducatif et le cadre contraignant de la mesure du jeune suivi.

---

1 :KANT Emmanuel , **Réflexions sur l'éducation**, Édition Vrin, Librairie Philosophique, 1967 p 88

2 :CALIN Daniel , « **Peut-on éduquer sans contraindre?**, texte préparatoire à une table ronde sur le thème de colloque qui s' est tenu à Paris le 15 janvier 2000.

Les professionnels de la PJJ interviennent essentiellement auprès des jeunes et de leur famille dans un cadre spécifique fondé sur des décisions de justice qui s'imposent à eux, en application de l'ordonnance du 2 février 1945, relative à l'enfance délinquante.

L'adhésion n'est pas une condition, même si celle-ci doit être ultérieurement recherchée et travaillée. L'éducation, dans un cadre pénal possède donc une part de contrainte en raison de son caractère judiciaire, aussi bien dans la relation que l'éducateur entretient avec le jeune, que dans son suivi éducatif qui s'impose obligatoirement à lui par décision du magistrat.

C'est en effectuant mon stage dans un Centre Éducatif Fermé de la région, que le choix de mon mémoire est né, ma curiosité s'est orientée dans un premier temps sur cette structure spécifique alliant contrainte, enfermement et éducation renforcée.

Je me suis demandé comment une structure fermée telle que le CEF pouvait-elle engager un travail d'éducation sous contrainte auprès de jeunes qui ont mis en échec toutes les mesures éducatives antérieures, pour en faire de futurs citoyens libres et responsables?

Ainsi, cette question de l'éducation dans un cadre marqué par la contrainte m'a interrogée tout au long de mon stage, me conduisant à porter une attention particulière aux différentes formes de contraintes auxquelles sont astreints les mineurs confiés à l'établissement, mais aussi, au travail éducatif de prise en charge mis en œuvre autour de la socialisation, de la scolarisation et de la formation professionnelle.

Entre mon projet initial et l'élaboration de ce travail de recherche, il y a eu tout un cheminement dans mes réflexions, à partir de situations que j'ai vécues au Centre Éducatif Fermé, dont je relaterai ici les temps forts, et qui m'ont conduit à modifier quelque peu mon objet de recherche.

En premier lieu j'ai décidé d'axer mon mémoire sur le thème de la contrainte éducative, la contrainte repose souvent sur une image négative, considérée comme l'ennemie de la liberté, or elle en est sa condition.

En effet, « *Éducation* » et « *contrainte* » paraissent d'emblée contradictoires, il est vrai que faire de l'éducatif sous la contrainte peut paraître paradoxale, or, ce sont deux notions intimement liées qui se complètent, il ne peut y avoir d'éducation sans contrainte, moyennant quoi l'éduqué aurait une liberté sans limites, qui serait pour lui dévastatrice, l'inscrivant dans un sentiment de toute puissance.



Il ne peut y avoir de contrainte sans éducation également, puisque dans ce cas là, la contrainte s'apparenterait davantage à une forme de dressage et de conditionnement, dont l'objectif premier sera davantage de « *discipliner les corps et les esprits pour rendre docile l'individu* »<sup>3</sup>.

En éducation, la contrainte suppose l'instauration d'un cadre, des limites, des règles qui vont permettre à des adolescents déstructurés de se reconstruire, en acquérant des rythmes de vie structurants et en faisant l'apprentissage du respect des règles, de la vie en collectivité, et des apprentissages scolaires longtemps mis de côté.

Or, il est souvent très difficile pour ces mineurs ayant souvent connu une situation de très grande liberté et d'autonomie sans repères structurants lorsqu'il étaient chez leurs parents, de passer à un cadre de vie contraignant au quotidien, qu'il considère vivre comme un mode d'enfermement.

En effet, certains adolescents considèrent la contrainte comme une voie enfermante et non comme une voie éducatrice et libératrice.

Elle est pourtant « *un mal* » nécessaire puisqu'elle serait la condition sine qua non pour engager un travail éducatif auprès de ces jeunes dont les carences éducatives et affectives précoces ne leur ont pas permis d'intégrer suffisamment les règles et les limites. Ainsi, comme le rappelle le Cahier des Charges des CEF: « *cette contrainte posée par le cadre judiciaire de ce placement a pour but essentiel de rendre le travail éducatif possible chez des mineurs dont la réaction première est le rejet de la prise en charge en institution* » .

De plus, comme le souligne Olivier REBOUL dans son ouvrage, « *il faut parfois contraindre l'enfant à faire ce qu'il ne veut pas faire pour l'inciter à apprendre ce qu'il n'apprendrait par lui-même et qu'il se félicitera d'avoir appris par la suite* »<sup>4</sup>.

Durant les premiers jours arrivés sur la structure, j'ai pu assister à la célébration du départ de deux jeunes en fin de placement en présence de l'ensemble de l'équipe éducative du CEF.

Pendant de ce moment festif, chaque professionnel les félicitait à tour de rôle pour les progrès effectués, leur évolution positive tout au long de leurs séjours, les deux jeunes entendus étaient convaincus d'avoir changé et avoir appris beaucoup de choses au CEF, qu'ils n'auraient pas forcément appris à l'extérieur, même si de temps à autre, ils reconnaissent avoir eu quelques difficultés. Je me rappelle encore l'esprit du contenu des mots prononcés à cette occasion.

---

3 : Martine LEFEUVRE DEOTTE, **Le Corps, le pouvoir, la prison**, Périodique électronique: (Revue Appareil n°4, janvier 2010).

4 : Olivier REBOUL , **La Philosophie de l'éducation**, Que sais-je, Édition Puf, 2010 p 69

Ils disaient avoir beaucoup appris au centre, non seulement sur eux- mêmes mais aussi sur les autres, ils avouait avoir grandi et avoir appris à respecter les autres, et le plus important semble avoir été l'occasion pour eux de construire un projet professionnel et d'avoir retrouvé une certaine légitimité aux yeux de leurs parents et de la société.

Ma participation à cet événement et le contenu des propos tenus par les deux jeunes n'ont fait que conforter mon choix de travailler sur le thème de la contrainte éducative, pensant que le travail éducatif dans une structure contraignante telle que le CEF avait toute sa place, jusqu'au jour où j'assiste à la fugue particulièrement étonnante d'un jeune.

Alors qu'un jeune tentait de fuguer du centre sous mes yeux, décidé à partir et hurlant qu'il voulait rentrer chez lui à tout prix et qu'il ne voulait pas rester une seconde de plus entre ces murs.

Après une longue discussion, rien ni faisait, le jeune était décidément prêt à partir, j'essayais tant bien que mal de l'en dissuader, lui rappelant ses obligations judiciaires et les conséquences auxquelles il devra répondre devant le Juge.

Nous faisons ensemble une bonne partie du chemin lorsqu'il se mit à pleurer me disant qu'il voulait voir sa famille, qu'il ne pouvait plus supporter la vie au centre, les contraintes posées, le rythme de vie imposé et surtout me dit-il cette privation de liberté.

Force de ces constatations, je me suis aperçue que la contrainte du placement n'était pas si éducative que je pouvais le penser, mais qu'elle pouvait également influencer sur le comportement de ces adolescents partagés entre la souffrance de l'éloignement familial et l'envie de transgresser, en fuyant le lieu du placement.

Depuis cette situation, je me suis longuement intéressée aux actes de transgressions relatifs au phénomène des fugues, à leur prolifération au sein du centre, tentant de comprendre ce qui pouvait conduire ces jeunes à fuir, à mettre en péril leur placement et la possibilité de s'en sortir, et ce, malgré la menace de l'incarcération.

Que peuvent traduire ces fugues?, quels sont leur rapport avec la contrainte?, la fugue peut-elle être l'expression d'une contrainte jugée trop difficile à supporter.

C'est ce questionnement qui m'a conduit progressivement à redéfinir plus clairement le thème de mon mémoire et vouloir étudier plus particulièrement l'ambivalence de la contrainte, et l'expression de son double jeu.

La contrainte reposerait donc sur un double aspect, située entre éducation, transgression et souffrance de l'adolescent, la contrainte est une notion teintée d'ambiguïté qui soulève de nombreuses interrogations notamment dans une structure éducative fermée telle que le CEF, où beaucoup y voit un retour à l'enfermement des mineurs.

C'est *ce double jeu de la contrainte* que je voudrais comprendre et analyser tout au long de mon mémoire, c'est à dire, savoir comment la contrainte s'articule avec la prise en charge et l'éducation des mineurs délinquants placés en CEF, mais aussi, savoir comment la contrainte influe au quotidien sur leurs comportements transgressifs notamment à travers le phénomène des fugues. Un questionnement qui m'amène à soulever un certain nombre d'interrogations.

Quel est le sens de la contrainte?, comment les jeunes la vivent -ils au quotidien?Quelle image le jeune attribue t-il à l'ensemble des contraintes du CEF, la contrainte est -elle vécue comme une voie libératrice( au sens éducatif du terme) ou comme une privation de liberté?

Quel est la place de la contrainte dans l'action d'éducation et les actes de transgression en centre éducatif fermé?

Qu'est ce qui fait que des jeunes parviennent à s'en sortir plus que d'autres? Comment expliquer qu'un jeune bascule du côté de la contrainte éducative ou du côté de la contrainte transgressive?

Comment les professionnels mettent ils quotidiennement en œuvre ces contraintes?, De quelle manière peuvent ils permettre aux jeunes de surmonter leurs obligations et les accompagner à investir positivement leur placement?

Autant de questions auxquelles je tenterais de répondre tout au long de ce travail de mémoire.

Dès lors, si l'on se réfère à la définition du dictionnaire de langue française Larousse, le terme de « contrainte » de par son étymologie « constringere » signifie lier, resserrer, enchaîner.

Cette idée même de resserrement, impliquerait que la contrainte repose sur une double injonction, un double lien, en somme un double jeu.

J'en arrive ainsi à ma question de départ : **En quoi la contrainte dans un Centre Éducatif Fermé peut elle être éducativement libératrice et douloureusement transgressive?**

## **PREMIERE PARTIE:**

### **Contextualisation, Problématisation de l'objet de recherche et travail méthodologique**

## I) Contextualisation, Problématisation de l'objet de recherche et travail méthodologique

### 1.2 Le Centre Éducatif Fermé

#### 1.2.1. Une Présentation de la Structure

Le cadre institutionnel retenu pour cette étude est un Centre Éducatif Fermé situé en Gironde, qui accueille essentiellement des mineurs âgés de 13 à 16 ans dits multirécidivistes<sup>5</sup> et multirécidivants<sup>6</sup> selon l'expression du cahier des charges, et placés dans le cadre de différentes mesures et contraintes judiciaires.

Ce centre fermé en question est une structure gérée par une Association et habilitée par le Ministère de la justice, il a été créé le 17 mars 2003 dans le cadre de **la loi du 9 septembre 2002**, l'un des premiers centres de ce type a entré dans cette expérimentation pour prévenir la récidive et en tant qu'alternative à l'incarcération.

Les adolescents accueillis, font l'objet d'un placement au titre de l'Ordonnance du 2 février 1945, relative à l'enfance délinquante, dans le cadre pénal d'un **contrôle judiciaire, d'un sursis avec mise à l'épreuve, d'un aménagement de peine au titre soit d'un placement extérieur soit d'une liberté conditionnelle.**

La provenance géographique des mineurs placés s'effectue sur le plan national, avec souvent des distances géographiques importantes qui fragilise le travail et les liens avec la famille.

Le séjour est d'une durée de 6 mois renouvelable une fois dans le cadre d'un Contrôle judiciaire et sans durée déterminée pour les jeunes placés dans le cadre d'un Sursis avec Mise à l'Épreuve.

Les jeunes du CEF sont placés par des Juges pour Enfants ou des Juges d'instruction selon la complexité et la gravité des affaires judiciaires.

Aussi, ce sont des mineurs qui sont dans la répétition de plusieurs actes de délinquance, la plupart d'entre eux ont un lourd parcours institutionnel et ont en moyenne une vingtaine d'affaires jugées ou en attente de jugement.

---

5 : **Multirécidivistes**: sont les mineurs condamnés plusieurs fois pour la même infraction pénale.

6 : **Multirécidivants**: sont les mineurs poursuivis plusieurs fois pour des infractions de même nature et n'ayant pas encore fait l'objet d'une condamnation ou condamné pour des infractions pénales de nature différentes.

Ce sont des jeunes dont le rapport à la Loi est très fragile, l'interdit n'est pas intégré, les règles n'ont aucun sens et aucune légitimité, ils sont constamment dans la remise en question des règles et de l'autorité des adultes, tout est vécue comme contraignant et privation de liberté.

De plus, ce sont des jeunes délinquants qui ont bénéficièrent antérieurement de nombreuses mesures éducatives, mais qui n'ont pas permis de mettre un terme à la spirale délinquante, la contrainte posée par le cadre judiciaire du placement doit permettre de rendre le travail éducatif possible.

La particularité du CEF reste **l'aspect contraignant**, une contrainte à la fois physique et judiciaire, puisque les jeunes accueillis ne peuvent sortir du centre que si ils sont accompagnés par les éducateurs et dans le cadre d'activités spécifiques.

### 1.2.2. Le Centre Éducatif Fermé, au cœur des contradictions, entre contrainte et enfermement?

Les CEF ont longtemps été au cœur des interrogations et des critiques de l'opinion publique mettant en avant le caractère fermé de l'établissement au détriment de sa dimension éducative.

Victime d'une incompréhension quant à l'ambiguïté du nom même de ce dispositif, les centres éducatifs fermés comportent dès les termes employés pour les nommer, une contradiction majeure. Si l'on se réfère au dictionnaire de langue française, « Éduquer » signifie étymologiquement « *conduire hors de* », quant au terme « Fermer », il signifie « *rapprocher, réunir des éléments afin qu'il n'y ait aucun intervalle, aucun écart, aucune ouverture* », empêcher en quelque sorte le passage de l'intérieur vers l'extérieur.

Alors, peut-on lier « *éducation* » et « *enfermement* » tout comme le philosophe Emmanuel Kant noue « *contrainte* » et « *liberté* », la finalité du CEF n'est-elle pas justement de conduire les mineurs placés vers l'accès à l'autonomie et à la liberté?, le choix de l'adjectif fermé n'aurait-il pas des répercussions sur la compréhension que les adolescent ont du projet de placement et les représentations qu'ils se font du CEF?, alors, on peut se demander en quoi est-il réellement fermé?

La loi du 9 septembre 2002 d'orientation et de programmation pour la justice crée justement ces structures d'hébergement comme étant des dispositifs éducatifs en alternative à l'incarcération confiés à la Protection Judiciaire de la Jeunesse, mais où la prise en charge y est plus contraignante, contenante et cadrante.

Leur création a suscité de nombreuses interrogations quant à la réalité de la place faite à l'éducation dans leur enceinte.

Aussi, de très vives réactions ont été notées auprès des professionnels de l'enfance délinquante, interprétant ces nouvelles structures fermées comme un retour à l'enfermement des mineurs délinquants, remettant en cause leur légitimité et leur capacité à offrir un réel contenu éducatif dans un environnement restrictif de liberté.

Or, le CEF ne peut être assimilé à l'univers carcéral, il ne doit pas avoir de confusion entre la fonction de contenance qui est inhérente à toute forme d'éducation et l'enfermement qui représente une atteinte aux libertés individuelles.

Les CEF résultent d'une ambiguïté entre la volonté de créer une alternative à l'incarcération et d'instaurer un véritable accompagnement éducatif contraint.

A ce titre, un rapport ministériel sur les CEF, rappelle que « *ce cadre contraint ne peut légalement résulter d'un véritable enfermement mais que le choix du terme « fermé » relevait de la volonté du législateur de symboliser cette contrainte* »<sup>7</sup>.

Le caractère fermé du CEF réside essentiellement dans le cadre juridique du placement qui permet le recours à l'incarcération du mineur en cas de non respect de ses obligations.

A ce titre Mr Perben déclarait: « *il serait contraire à tous les principes de priver les jeunes de liberté par une simple mesure de placement, les centres fermés ne sont pas des prisons et leur vocation éducative reste essentielle* »<sup>8</sup>.

La contrainte du CEF n'est pas matérialisée par un dispositif particulier de privation de liberté, mais par des contraintes de vie, des rythmes imposés et des règles clairement posées par l'équipe des adultes, et comme le stipule article 33 de l'Ordonnance 45, « *les mineurs font l'objet de mesures de surveillance et de contrôle permettant d'assurer un suivi éducatif et pédagogique renforcé adapté à leur personnalité* ».

Ainsi, la contrainte est une restriction de la liberté d'action du mineur, lui permettant d'accéder à l'éducation, elle ne saurait en aucun cas se confondre avec l'enfermement des mineurs qui repose davantage sur une privation de liberté et gérée par l'administration pénitentiaire.

---

7 : Sylvie PERDRIOLLE, **Centres fermés pour mineurs délinquants, les ambiguïtés d'un projet**, in Études 2003/11, Tome 399, p 463-473. site WEB ( CAIRN, page consultée le 2 janvier 2012)

8 : Dominique PERBEN , Garde des Sceaux, discours introductif à la première séance au sénat du 31 juillet 2002

Les CEF font partie des établissements sociaux et médico-sociaux régis par la loi du 2 janvier 2002, tandis que les EPM sont des établissements pénitentiaires à part entière, gérés par l'Administration Pénitentiaire et régis par le code de procédure pénale. En effet, « *leur fermeture repose avant tout sur une conception juridique de la privation de liberté, c'est la parole du juge plus que les murs de l'établissement qui fonde la privation de liberté*<sup>9</sup> ».

La liberté d'action du mineur au sein du CEF est soumise aux décisions du Juge, sa capacité d'aller et de venir en dehors du centre dépend entièrement du magistrat ayant ordonné le placement.

Les retours temporaires en famille, les activités d'insertion ou de scolarisation à l'extérieur du centre, ou encore les droits de visite aux familles sont soumis aux prescriptions du juge, c'est lui qui astreint le mineur à plusieurs obligations et interdictions au cours du placement.

La prise en charge éducative intensive et stricte implique au moins dans les premiers mois du placement un contrôle permanent du mineur tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la structure, la mise en place des dispositifs de sécurité tels que la clôture, les grillages, système d'infra rouge doivent répondre à des besoins de surveillance et de contrôle, afin que « *les accès aux différents espaces soient maîtrisés par les encadrants en toute circonstance*<sup>10</sup> ».

Ainsi, il importe de clarifier les notions de contrainte et d'enfermement pour éviter toute confusion ou ambiguïté dans l'utilisation de ces concepts, ce mémoire s'appuie sur l'étude de la contrainte au sens restrictif du terme, et non sur l'enfermement des mineurs même si ils sont sensiblement liés.

La frontière reste floue entre restriction et privation de liberté.

Je me suis longuement interrogée sur les concepts de contrainte et liberté dans une structure éducative fermée où repose cette ambiguïté entre la contrainte et l'enfermement.

---

9 : Jean Claude PEYRONNET et François PILLET, **Rapport du Sénat, Enfermer et Éduquer: quel bilan pour les centres éducatifs fermés et les établissements pénitentiaires pour mineurs**, le 12 juillet 2011.

10 : **Circulaire du 13 novembre 2008 relative à la prise en charge des mineurs placés en centre éducatif fermé.**  
« Prescriptions relatives aux dispositifs de prévention des fugues », p 15



### ***1.3 L'aspect pluridimensionnel de la contrainte dans un Centre Éducatif Fermé***

Dans la vie quotidienne, chaque individu est soumis à un certain nombre de contraintes qui s'opposent la plupart du temps à sa propre volonté.

En effet, la liberté d'action d'un individu est fortement limitée, il est soumis à des exigences et des obligations au quotidien.

Ainsi, l'élève, est soumis aux ***contraintes pédagogiques*** de l'enseignement, liées à son métier d'élève<sup>11</sup> et à la discipline scolaire que le système éducatif impose.

Le citoyen, lui, est soumis aux ***contraintes sociales***, à la pression exercée par la société pour l'amener à se conformer aux règles et aux normes sociales dans le but de vivre ensemble dans le respect des uns et des autres. Membre à part entière de la Cité, il doit se conformer au respect de ses obligations liés à son statut de citoyen.

Le sportif, ou encore le scientifique, quant à eux, sont soumis aux ***contraintes géographiques***, ces contraintes sont pour l'essentiel d'origine naturelle, elles sont liées au climat, au relief, au sol, ou encore à la végétation, dont ils doivent tenir compte pour leurs activités respectives.

L'économiste, lui, est tenu aussi de respecter ***les contraintes budgétaires*** et la réalité du marché.

Toutes ces contraintes sont multiples et d'ordres différents, mais que signifie réellement la contrainte, comment se traduit-elle au sein d'un Centre Éducatif Fermé?, de quelles natures sont les différentes formes de contrainte auxquelles sont astreints les mineurs placés?

Les jeunes accueillis en CEF sont soumis à différentes formes de contraintes et d'obligations liées non seulement au cadre institutionnel de prise en charge mais également au cadre juridique du placement. Lorsqu'un jeune est placé dans un CEF par un Juge, il se retrouve contraint à résider dans le lieu de l'assignation judiciaire et avec des personnes qu'il n'a pas forcément choisis, et qui s'imposent à lui. Il est astreint à vivre en collectivité, pendant un temps donné, avec des jeunes qui partagent les mêmes difficultés. L'ensemble des contraintes répertoriées au sein du CEF, peuvent se décliner de cette manière de sorte que l'on puisse clairement distinguer l'aspect pluridimensionnel de la contrainte présente dans une structure fermée.

---

11 :Philippe PERRENOUD, ***Métier d'élève et sens du travail scolaire***, édition ESF Pédagogie Recherches, 2004.  
Celui-ci est soumis à certaines obligations liées à son statut, respect de la discipline, des règles de l'établissement, des horaires, du travail demandé et l'assiduité scolaire, qui fait partie de l'une des obligations fondamentales du métier d'élève.

- **La contrainte institutionnelle :** Il s'agit du règlement intérieur de fonctionnement du CEF qui régit les règles de la vie collective, il définit les droits et les obligations des jeunes accueillis au centre. Outre les droits, qui sont en accord avec les droits fondamentaux définis dans la Convention Internationale des Droits de l' Enfant de 1989, les obligations concernent « *l'accomplissement de la totalité du Programme Éducatif adapté à chaque mineur et le respect des règles de vie en collectivité dans le cadre d'une décision judiciaire qui s'impose au mineur* »<sup>12</sup> .
- **La contrainte du cahier des charges:** Il définit les modalités de fonctionnement et les missions des CEF. Il insiste sur le fait que, étant une alternative à l'incarcération, « *le placement en CEF doit permettre l'évolution des mineurs, de leurs comportements, de leurs rapports aux autres et à la société, la contrainte posée par le cadre juridique de ce placement a pour but essentiel de rendre le travail éducatif possible chez des mineurs dont la réaction première est le rejet de la prise en charge en institution.*<sup>13</sup> ». Il distingue trois modules dans la prise en charge du jeune, le module d'accueil, le module de construction du projet éducatif, et celui de la préparation de la sortie, ces trois modules correspondent à des niveaux de contrainte différentes, la contrainte s'atténue au fur et à mesure de l'évolution du mineur, et son accès au module supérieure de prise en charge.
- **la contrainte judiciaire:** il s'agit du cadre juridique du placement, les jeunes placés en CEF sont soumis à des mesures de contrôle et de surveillance aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du centre, ils sont placés dans le cadre de différentes mesures judiciaires, telles qu'un contrôle judiciaire, un sursis avec mise à l'épreuve, une liberté conditionnelle, ou un placement extérieur<sup>14</sup>, et doivent respecter les obligations qui les accompagnent stipulés dans l'ordonnance de placement. Les obligations judiciaires les plus récurrentes sont celles de respecter les conditions du placement en CEF, l'obligation de formation professionnelle, ou de rescolarisation. A travers cette « *fermeture juridique* » du placement, il est faite obligation au mineur de rester dans l'enceinte du CEF, de se soumettre à son règlement sous peine d'une incarcération.

---

12 : **Extrait du règlement de fonctionnement du CEF:** « Des règles pour bien vivre ensemble »

13 : Cahier des charges des CEF, circulaire du 13 novembre 2008, op.cit., p 11

14 : **La loi du 5 mars relative à la prévention de la délinquance** , ajoute la possibilité de placement en CEF sous le régime du placement extérieur, régime de détention aménagée qui permet au mineur détenu de sortir de l'établissement pénitencier, ceci dit le mineur reste sous écrou.

- **La contrainte géographique (de lieu):** Les jeunes placés sont originaires de toute la France, l'implantation des CEF se situe le plus souvent dans des zones isolées.

Les jeunes placés ont l'obligation de demeurer dans le lieu de l'assignation judiciaire, ils ne peuvent sortir que pour les besoins de l'action éducative, « *sous réserve des prescriptions judiciaires, aucune sortie, ni aucun hébergement en dehors du centre ne pourra intervenir sans l'accompagnement d'encadrants*<sup>15</sup> ». Ainsi, ces jeunes sont contraints à résider dans un lieu spatialement défini et délimité.
- **La contrainte affective:** l'éloignement familial semble être la contrainte la plus difficile à supporter de par la distance et la rupture des liens familiaux, certains jeunes vivent douloureusement leur exil, l'exil désignant « *une dure obligation de séjourner hors d'un lieu habituel, avec la conscience d'éloignement, de séparation et d'immobilité* »<sup>16</sup>.

Les relations familiales, les droits de visite et la correspondance sont fortement règlementées, et médiatisées.

Les jeunes peuvent rendre visite à leurs familles sous certaines conditions.

En effet, ces privilèges d'ordre affectifs sont possibles en fonction du stade de prise en charge et de l'évolution du mineur dans le centre.

De plus, la question du maintien des liens familiaux est grandement conditionnée par celle de la localisation de l'établissement, la plupart des jeunes accueillis sont originaires de toute la France.
- **La contrainte de temps:** la durée du placement est fixée par décision judiciaire, elle s'appuie sur une période de six mois dans le cadre d'un contrôle judiciaire, renouvelable une fois et sans délai particulier pour les autres mesures judiciaires de placement.

Le temps y est structuré et les rythmes de vie y sont équilibrés, heures du coucher, du lever, des repas et celle des activités.

La prise en charge intensive des mineurs repose sur l'apprentissage d'un rythme soutenu au quotidien, « *l'objectif étant de recadrer les jeunes, leur redonner un rythme différent de celui qu'ils ont pu connaître afin de leur apporter des bases solides (...) et leur permettre de se réinscrire progressivement dans une norme sociale* »<sup>17</sup>.

15 : Cahier des charges des CEF, « mouvements et hébergements extérieurs des mineurs », op.cit p 15

16 : **Exil, errance, et marginalité dans l'œuvre de Georges Bernanos**, sous la direction de Max MILNER, édition Presse Sorbonne nouvelle, 2004, p 79

17 : Marie Hélène BOISSEAU **Les Cahiers Dynamiques**, **Éduquer les mineurs délinquants**, « Temps éducatifs.

- **La contrainte pédagogique:** l'ensemble des activités d'enseignement, de formation et sportives, sont obligatoires, « nul ne peut s'en dispenser sauf avis médical »<sup>18</sup>. En effet, les jeunes ne choisissent pas d'aller voir le psychologue, de fréquenter la classe, d'aller en atelier ou de se rendre en stage, il est fait obligation à chaque mineur d'aller en activité du lever jusqu'à 17h ( cf: *emploi du temps des jeunes dans le livret d'accueil*). De plus, l'ensemble de ces activités pédagogiques s'inscrivent dans le droit à l'éducation, ce qui explique leur caractère contraignant, en effet, beaucoup de ces jeunes ont été longtemps déscolarisés et ont eu une expérience chaotique avec l'école, qui ne leur a pas permis d'acquérir « les fondamentaux », des bases solides en matière d'instruction et d'éducation.

- **La contrainte d'évaluation:** Les mineurs sont évalués selon des compétences sociales par le biais d'un système d'évaluation, qui leur permet d'acquérir des notes chaque jour et d'atteindre un niveau correspondant à leur « bon » ou « mauvais » comportement au sein du centre.

Le système d'évaluation de la structure repose sur **quatre critères**, et se définit par **niveaux**.

-le respect des règles( respect du règlement intérieur)

-les activités ( participation, investissement)

-les tâches de la vie quotidienne ( réalisation, application, l'attitude, respect, politesse, tenue)

Il imposent des contraintes et des interdits qui fixent des limites aux jeunes.

Chaque niveau correspond à un certain nombre de privilèges et de liberté octroyée ( pécule ,retours en famille, permission téléphonique, activités et sorties individuelles).

- **La contrainte matérielle symbolique:** Les CEF ont vu leur dispositif de sécurité renforcé afin de prévenir les fugues, la contrainte est matérialisée par des hauts murs, des grilles, qui marquent l'interdit, la limite à ne pas franchir et à partir de laquelle le jeune n'a pas le droit d'être seul. Ces hauts murs et les barrières métalliques n'ont pas vocation à enfermer les jeunes, ils ne sont pas détenus jusqu'à preuve du contraire, ce sont les obligations judiciaires dont ils sont soumis ( Contrôle judiciaire, Sursis avec mise à l'épreuve, placement extérieur, liberté conditionnelle) qui doivent les faire réfléchir et les empêcher de partir.

Ainsi, « en franchissant le seuil de l'établissement, l'individu contracte l'obligation de prendre conscience de la situation, d'en accepter les orientations et de s'y conformer »<sup>19</sup>

---

Temps contraints ? n°45 Janvier 2010, p73

18 : Extrait du Règlement Intérieur du CEF figurant dans le livret d'accueil, p7

19 : Erving GOFFMANN, Asiles, études sur la condition sociale des malades mentaux, Édition de minuit, p 49

Ainsi, la particularité du CEF reste l'aspect contraignant, le jeune étant soumis à une multitude de contraintes qui laissent peu de place à l'exercice de la liberté, ce qui peut expliquer pourquoi le jeune se sent frustré et oppressé, la contrainte étant essentiellement perçue du côté de ce qui « *oblige, impose, force une personne à agir contre sa volonté et son désir, en exerçant sur lui une pression morale et physique* <sup>20</sup>», mais quelle place laisse-t-elle à l'éducation?

En effet, l'ensemble des contraintes sont vécues par les jeunes placés comme une privation d'une partie de leur liberté, générant des tensions et de la violence mais aussi comme une grande souffrance psychique qui conduiraient certains à s'inscrire dans des stratégies de fuite et de transgression marquées par des fugues répétitives.

L'important est de savoir si c'est la contrainte du placement qui facilite l'éducation des jeunes placés au CEF, ou si à l'inverse, c'est cette même contrainte qui accentuerait la prolifération des actes de transgressions, et notamment les fugues.

Ce sont ces questionnements autour de la contrainte qui m'amènent donc à m'interroger sur la problématique suivante: **En quoi l'aspect contraignant du placement en Centre Éducatif Fermé est-il éducatif, alors que cette contrainte amène les jeunes à poser des actes de transgressions?**

---

20 : Dictionnaire de Langue Française Larousse, Presses Universitaires.

## ***1.4 Une approche philosophique de la contrainte basée sur la liberté***

***« Un des plus grands problèmes de l'éducation est le suivant: comment unir la soumission sous une contrainte légale avec la faculté de se servir de sa liberté?<sup>21</sup> »***

En bon penseur du 18<sup>ème</sup> siècle, KANT s'efforce d'unir l'idée de contrainte et celle de liberté, de lier obéissance et volonté, pour faire advenir l'autonomie du sujet, et fonder ainsi l'éducation.

Il définit la liberté comme étant un « *attribut essentiel à l'homme* », encore faut-il apprendre à se servir convenablement de sa liberté, telle est la finalité de l'éducation.

En effet, celui qui est éduqué saura se servir de sa liberté, celui qui ne l'est pas ne saura pas, ou en fera un mauvais usage, car l'homme privé d'éducation ne sait pas se servir de sa propre liberté.

L'éducation repose sur une contrainte nécessaire, puisqu'elle doit « *accoutumer l'élève à souffrir que sa liberté est soumise à une contrainte pesant fortement sur celle-ci* »<sup>22</sup>, et qu'en même temps cette contrainte éducative doit lui permettre de faire un bon usage de sa liberté .

Ainsi, il est important que l'enfant apprenne précocement à supporter les privations et les résistances de la société, à prendre l'habitude d'obéir sans avoir l'impression de se soumettre, ce que KANT nomme la discipline, car la contrainte est éducative et c'est elle qui va permettre à l'enfant de prendre conscience de l'intérêt et le sens des lois auxquelles « *il devra obéir plus tard comme citoyen même si elle ne lui plaisent pas* »<sup>23</sup>.

La contrainte est libératrice au sens où elle repose sur une forte dimension éducative, le travail éducatif de prise en charge dans un environnement marqué par la contrainte telle que le Centre Éducatif Fermé, doit permettre de faire advenir de futurs citoyens libres, autonomes et responsables, par l'apprentissage des règles et des valeurs, car le but de l'éducation est d'aller de la contrainte à l'auto-contrainte.

Ainsi, c'est en se disciplinant que le jeune va pouvoir accéder progressivement à l'autonomie et à la liberté, car il aura appris à faire un bon usage de la loi et compris que l'obéissance demandée n'est pas l'expression d'une soumission mais de son adhésion réfléchie et consentie dont il reconnaît lui-même le bien fondé.

---

21 : KANT Emmanuel, **Les réflexions sur l'éducation, textes philosophiques**, Édition Vrin, 2002, p 87

22 : Ibid., p 88

23 : Ibid., p 125-126

En effet, il est vrai ce que l'on cherche tout au long du placement, c'est bien que « *l'adolescent délinquant sorte de l'établissement en ayant acquis les capacités à modifier la conduite gravement asociale qui l'y a fait entrer; lui apprendre à tester sa liberté, et à gérer sa responsabilité* »<sup>24</sup>.

Le cadre contraignant du placement doit permettre à ces mineurs ancrés fortement dans la délinquance de se libérer de leurs pulsions, de leur environnement pathogène, et de mettre un terme à leur toute puissance, afin de devenir accessible à l'éducation.

### ***1.5 Une approche sociologique de la contrainte basée sur l'enfermement***

***« Toute institution totale, accapare une part du temps et des intérêts de ceux qui en font partie et leur procure une sorte d'univers spécifique qui tend à les envelopper, et pousse cette tendance à un degré incomparablement contraignant que les autres institutions. »***<sup>25</sup>

Dans son ouvrage « Asiles », le sociologue américain Erving GOFFMAN nous livre sa conception de l'enfermement et des institutions totales à partir d'une étude sur la condition sociale des malades mentaux.

L'hôpital psychiatrique s'est constitué au 19<sup>ème</sup> siècle sous le nom d'Asile, comme une tentative de synthèse entre cette double exigence sociale de guérir les malades d'une part et de neutraliser les déviants dangereux pour eux mêmes et pour autrui d'autre part.

Il définit ce qu'il nomme l' institution totale comme « *le lieu de résidence et de travail où un grand nombre d'individus, placés dans la même situation, coupés du monde extérieur pour une période relativement longue, mènent ensemble une vie recluse dont les modalités sont explicitement et minutieusement réglées* »<sup>26</sup>.

Son immersion parmi les malades mentaux pendant plusieurs mois lui a permis de découvrir le fonctionnement institutionnel asilaire, et les contraintes auxquelles les reclus sont astreints.

Toutes les activités sont réglées selon un programme strict, de sorte que chaque tâche s'enchaîne avec la suivante, l'ensemble des reclus sont constamment sous la surveillance et le contrôle du personnel soignant, les rapports avec le monde extérieur sont limités.

---

24 : Nadège GRILLE « **Éduquer, punir, enfermer ou contenir les mineurs délinquants, un débat qui dépasse les frontières de l'hexagone** », Journal Droit Jeunes, n° 250, décembre 2005, p 21

25 : Erving GOFFMAN , op.cit., p 46

26 : Ibid., p 41

En ce sens, ces institutions totales reposent sur une forte dimension contraignante et un aspect enveloppant qui agit fortement sur l'identité de l'individu.

Ces contraintes mènent entre autres à l'exil intérieur que nous pourrions qualifier également de solitude, et de réclusion.

Leur caractère enveloppant s'exprime par les barrières qu'elles dressent aux échanges sociaux avec l'extérieur matérialisés par des obstacles tels que des hauts murs, des barbelés, des portes verrouillées ou encore des étendues de forêt.

La situation d'enfermement est douloureusement vécue comme la perte de repères et d'identité, ainsi lorsqu'un individu arrive dans l'établissement il « *est dépossédé de ses rôles car il n'est plus libre, il devient un mort civil* »<sup>27</sup>

Le placement des jeunes en Centre fermé n'est -elle pas également marquée par une instabilité géographique entraînant un isolement social et familial, ils sont maintenus dans des espaces architecturaux fixes, la possibilité de déborder le cadre géographique est judiciairement impossible sans l'accord du Juge.

De par le caractère fermé et les différentes formes de contraintes auxquelles sont astreints les mineurs, peut-on considérer pour autant le CEF comme étant une institution totale?

La description de la vie des reclus, de la prise en charge asilaire comprend certaines similitudes avec la vie du jeune au centre.

Ceci dit, le caractère fermé du CEF réside essentiellement dans un cadre juridique qui permet le recours à l'incarcération en cas de non respect par le mineur des obligations de placement.

C'est ainsi que l'on a pu parler de « *fermeture juridique*<sup>28</sup> », il faut regarder le cahier des Charges pour trouver des éléments qui renvoient aux formes traditionnelles de placement, mais aussi aux dispositions qui tentent de matérialiser la contrainte, par l'existence de certains aspects matériels de surveillance, tels que des hauts murs, grille, barbelés etc...

L'un des paradoxe des CEF réside dans l'interdiction pour le mineur de sortir du centre alors que le lieu reste relativement ouvert, cet empêchement n'est pas tant matérialisé par ces dispositifs de sécurité et de surveillance mais par l'injonction du magistrat.

En effet, cet encadrement métallique n'a pas vocation à enfermer les jeunes, ils ne sont pas des détenus, ce sont davantage les décisions et les obligations judiciaires qui sont sensés amener les adolescents à réfléchir et à les empêcher de partir.

---

27 : Erving GOFFMAN, op.cit., p 58

28 : Rapport Sénatorial « **Enfermer et éduquer: Quel bilan pour les centres éducatifs fermés et les établissements pénitentiaires pour mineurs** », op.cit.,



## ***1.6 Une approche institutionnelle de la contrainte basée sur l'éducabilité des mineurs délinquants***

***« Le placement en CEF a pour but, en s'appuyant sur la contrainte posée par l'autorité judiciaire, de rendre possible le travail d'éducation à l'égard de ces mineurs le plus souvent rétifs à toute intervention éducative »<sup>29</sup>.***

Depuis l'adoption de l'ordonnance de 1945, le droit pénal des mineurs repose sur la conviction que tout mineur délinquant est un être en construction qui doit avant tout être éduqué.

Cette dialectique entre le judiciaire et l'éducatif, conduit la justice pénale des mineurs à prendre en considération à la fois les exigences de la justice en terme de respect de la loi, des normes sociales, et le devoir d'éducation à l'égard du mineur délinquant.

Ainsi, la contrainte trouve naturellement sa place dans l'action d'éducation dans le cadre judiciaire d'intervention. Mais en quoi consiste ce travail d'éducation sous contrainte notamment dans un CEF?

L'éducation de par son étymologie « educare, educere » signifie élever; c'est à dire conduire le sujet hors d'une situation difficile dans laquelle il se trouve qui l'a conduit à être placé, pour l'accompagner vers une situation plus favorable pour lui, en matière d'insertion sociale et professionnelle.

A ce titre, le Cahier des charges des CEF stipule que *« le placement a pour objectif un travail dans la durée sur la personnalité du mineur, son évolution personnelle, tant sur le plan psychologique, familial que social (...) de développer ses potentiels en matière de connaissances, de capacité à établir des relations à l'autre fondées sur la notion de respect et sa capacité de se situer dans une perspective de projet d'insertion. »<sup>30</sup>.*

En effet, rappelons, que les jeunes pris en charge au sein d'un CEF sont des jeunes ancrés dans la répétition des actes de délinquance, ce sont pour la plupart des adolescents dont le rapport à la loi est fragile, l'interdit n'est pas intégré, les règles sociales n'ont pas de sens, tout est vécue comme contrainte, et comme l'expression du pouvoir de l'adulte.

---

29 : Intervention du Directeur de la PJJ, lors de la **Journée Nationale sur les CEF à École Nationale Protection Judiciaire** Justice, le 17 Juin 2009, site, Intranet Justice.

30 : Cahier des Charges des CEF, « Le Projet éducatif », op.cit., p 11

Ce sont aussi des jeunes dont les carences éducatives ne leur ont pas permis d'acquérir ou d'investir convenablement les enseignements fondamentaux, s'inscrivant dans des situations de décrochage scolaire et professionnelles.

Ainsi, la prise en charge éducative renforcée mise en œuvre au sein du centre doit permettre d'engager auprès du mineur un travail de socialisation, reposant sur « *le réapprentissage des rythmes, l'acceptation des règles, mais également l'acquisition de compétences sociales, scolaires et professionnelles* »<sup>31</sup>.

L'enjeu, étant de leur faire comprendre que le cadre institué n'est pas une contrainte attentatoire à leur liberté mais bien la condition pour s'engager dans un travail d'éducation, leur permettant ainsi de faire évoluer leurs comportements délinquants et de s'ouvrir enfin à la société et au monde.

Les différentes activités éducatives conduites au quotidien repose non seulement sur une dimension de socialisation en terme d'intégration des codes sociaux, sur une dimension pédagogique en matière de réapprentissage des savoirs fondamentaux, mais aussi sur une dimension professionnelle concernant l'émergence d'un projet personnel d'insertion.

Ce sont ces trois dimensions qui s'articulent tout au long de la prise en charge éducative des jeunes placés au sein du centre.

### ***1.7 Une approche psychologique de la contrainte basée sur la transgression***

Le parcours du mineur placé en Centre éducatif fermé est loin d'être un long fleuve tranquille, un certain nombre d'incidents liés notamment aux actes de transgression posés par le jeune au sein du centre peuvent venir perturber sa prise en charge.

Mais quelles sont ces transgressions, que traduisent t-elles, et quel lien avec la contrainte du placement?

La dimension transgressive du comportement de ces jeunes sera ici abordée essentiellement à partir du phénomène des fugues, même si la violence ou encore la consommation de produits psychoactifs restent inquiétantes.

Lors de mes observations, j'ai pu constater que les jeunes adoptaient un comportement violent lors des deux premiers mois de placement, au même titre que les fugues qui survenaient plus particulièrement à cette période.

---

31 : Dominique YOUF, « **Éduquer au pénal** », les Cahiers Dynamiques, n°45, janvier 2010, p 18

A la lecture des notes d'incidents et du cahier de liaison des éducateurs les fugues constituent la transgression la plus importante et la plus répétée au cours du placement.

En effet, pour le jeune, les premiers temps du placement sont souvent vécus comme un moment anxiogène, de rejet, par le manque de repères et la peur de l'inconnu, la méconnaissance de la structure et des personnes. Ce qui peut expliquer, que certains jeunes rentrent en confrontation avec les éducateurs, en mettant à l'épreuve constamment leur autorité, ou en cherchant à fuir un cadre de vie jugée trop contraignant et difficile à supporter.

Le contraste entre la façon dont ils vivaient et le cadre de vie imposé du centre s'apparente souvent à une forme de violence institutionnelle, auxquelles les jeunes répondent par des passages à l'acte violents contre le mobilier et les membres de l'équipe éducative, ou en fuyant les contraintes du centre. Il est vrai que, le Centre éducatif fermé offre un cadre de vie particulièrement contraignant, voire déstabilisant pour des mineurs qui ont été privés de tout repère éducatif et de liens affectifs structurants.

Ainsi, doit-on apprécier la fugue comme un moment de crise, y voire le symptôme d'un mal être ou la manière pour l'adolescent de faire l'expérience de la transgression?

L'étymologie du mot « *transgression* » renvoie à l'idée de franchir, de passer outre une frontière.

Les actes de transgression témoignent souvent le passage à l'acte et l'impulsivité de l'adolescent. D'un point de vue psychanalytique, ces adolescents sont organisés du côté de l'agir, ils passent par l'acte pour exprimer les conflits internes qui les débordent, cette tentative pour rompre l'état de tension psychique est une décharge pulsionnelle qui implique une confrontation à la Loi, qui a pour fonction la protection narcissique du sujet en lui évitant une désorganisation.

Cet agir à l'adolescence se traduit souvent par des actes de violence entre pairs, mais aussi par des attitudes violentes orientées vers les éducateurs représentants du cadre et de l'autorité.

Jean Pierre CHARTIER considère « *la transgression adolescente comme une quête de limites, un mode exploratoire qui va permettre à l'adolescent de faire l'expérience des limites<sup>32</sup>* », de ce qui est permis, pour ainsi prendre conscience du cadre, voire, de tester la résistance des éducateurs. Combien de jeunes se sont vantés d'avoir pu échapper à la vigilance des éducateurs et d'avoir réussi à fuguer? Une expérimentation qui peut parfois coûter chère et entraîner l'incarcération du mineur en cas de fugues répétées.

---

32: Jean Pierre CHARTIER, « **La transgression adolescente: une quête de limites** », la Lettre de l'enfance et de l'adolescence, site WEB : (CAIRN, page consultée le 10 décembre 2011).

Si la transgression de l'interdit constitue une valeur initiatique, « *l'attrance de l'inconnu, l'excitation de découvrir et d'explorer les limites* », elle est aussi un moyen d'expression liée à la problématique du mineur.

Ainsi, dans son article<sup>33</sup>, Roland JANVIER nous livre également sa conception de la transgression reposant sur ce qu'il appelle une « pédagogie du risque », selon laquelle pour qu'un lieu soit éducatif, il faut impérativement laisser la place à l'expérience de la transgression sans que les conséquences en soient radicales.

Il ajoute que, la transgression est une forme de langage, un message que le jeune transmet à travers son acte. En ce sens, « *la transgression révèle ce que le jeune ne peut verbaliser, en refusant à ce qu'un jeune transgresse, c'est peut être ne pas entendre le jeune dans une des seules formes de langage qui lui soit accessible* »<sup>34</sup>.

La fugue n'est -elle pas cet espace de fuite laissé à chaque jeune pour se sortir d'une situation jugée pour lui insupportable tant en famille qu'en institution?

A ces premières définitions vient s'ajouter une approche basée sur le droit pénal qui qualifie la transgression comme une infraction jugée socialement intolérable consistant à violer délibérément des règles, les normes, en somme la Loi.

La transgression est le franchissement des limites imposées dans la société, mais également celles imposées par le cadre judiciaire du placement; et les règles de fonctionnement du centre.

Certaines transgressions appellent des réponses et des sanctions éducatives, interne à l'établissement, alors que d'autres appellent des réponses pénales et une intervention judiciaire, comme le souligne le Cahier des Charges des CEF « *tout incident significatif survenant au cours du placement, toute violation des obligations mises à la charge du mineur devra obligatoirement donner lieu à un rapport au magistrat ayant ordonné le placement et au parquet compétent* »<sup>35</sup>.

Par conséquent, toute fugue constitue un manquement aux obligations du placement, et doit faire systématiquement l'objet de la part de la Direction du centre, d'un rapport circonstancié au magistrat qui appréciera des suites à donner, et pourra le cas échéant ordonner l'incarcération du mineur.

La fugue en CEF revêt des enjeux d'une telle importance qu'il convient d'articuler une réponse éducative à la réponse judiciaire dans l'intérêt du mineur, et ne pas se limiter à un acte purement administratif.

---

33 :Roland JANVIER, « **Interdit, Transgression, Sanction, playdoyer pour une pédagogie du risque** », Journal du droit des Jeunes, n°183, mars 1999.

34 : Roland JANVIER, op.cit.,

35 : Cahier des Charges des CEF, « Les Incidents », op.cit., p 10

La fugue peut recouvrir plusieurs types de situations, il y a des jeunes qui fugues d'emblée sur le trajet le menant vers le centre dans lequel le juge vient d'ordonner son placement. Il y a des fugues qui sont davantage des sorties non autorisées, qui permettent au mineur de s'absenter pendant des heures, voire pendant des jours, avant de rentrer au centre, et qui constituent un temps de respiration face à la rigidité du cadre.

Puis, il y a des jeunes qui s'enfuient réellement du centre sans ne jamais vouloir revenir, dans la plupart des cas pour rejoindre leurs familles, et mettre un terme à leur souffrance de l'éloignement géographique. Il ne s'agit pas ici de répertorier l'ensemble des types de fugues mais de s'interroger sur le sens d'un tel passage à l'acte qui conduit le jeune à revenir ou à fuir.

Les trois jeunes interviewés ont tous fini par fuguer définitivement du centre, l'un placé sous le régime du placement extérieur est incarcéré. Parmi les deux autres placés sous contrôle judiciaire, l'un a obtenu une main levée du placement, l'autre, a fait l'objet d'un mandat d'amener et a fini par être incarcéré suite à un nouveau passage à l'acte.

Ainsi, à partir de l'ensemble de ces apports théoriques et de ma problématique générale de recherche, j'é mets l'hypothèse selon laquelle il existe un balancement, voire des tensions, entre les exigences d'une contrainte en CEF qui se veut éducative, socialisatrice et libératrice, les limites qu'elle pose à travers les conduites transgressives des jeunes notamment à travers les fugues, et les représentations que s'en font les jeunes, comme privation de liberté.

En effet, se pose la question de savoir en quoi la contrainte est un levier éducatif pour les professionnels travaillant dans ces centres fermés?, comment est elle mise en œuvre au quotidien? De quelle manière les jeunes la vivent -ils?, ou encore quels sont les limites à cette contrainte éducative?

***J'é mets à partir de cette hypothèse générale, trois hypothèses secondaires:***

1. Les représentations de la contrainte des adolescents diffèrent de celle des éducateurs, les premiers la vivant sur le mode de l'enfermement, les seconds la voyant comme un levier éducatif fort.
2. Les contraintes du placement sont éducatives que si elles reposent sur une relation éducative de qualité avec l'éducateur, leur permettant de s'inscrire dans une démarche d'éducation et de socialisation.
3. La répétition des actes de transgression par les jeunes à travers les fugues est l'expression d'un très fort niveau de contrainte vécue par les jeunes sur le mode de la souffrance de la séparation, et la de la privation des liens familiaux.

## **DEUXIEME PARTIE:**

### **L'Éducation sous contrainte, le Paradoxe d'une prise en charge nécessaire**

## II) L'Éducation sous contrainte, le Paradoxe d'une prise en charge nécessaire

### *2.1 Une éducation entre les murs*

Les Centres Éducatifs Fermés sont des établissements spécifiques qui font partie des dispositifs de prise en charge des mineurs délinquants de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

Leur particularité réside dans le fait qu'ils se situent dans une position intermédiaire, ni véritables foyers d'éducation traditionnels, ni véritables lieux carcéral, « *le défi des CEF consiste à faire en sorte à ce que le cadre d'enfermement fixé à l'institution ne déborde pas sur l'objectif éducatif de placement et n'entraîne pas des modalités carcérales*<sup>36</sup> ».

Cette ambiguïté se traduit également à la lecture du Cahier des Charges dans lequel on peut trouver des éléments qui renvoient non seulement aux formes traditionnelles de placement, mais également à des dispositions qui tentent de matérialiser la contrainte du placement en posant des limites architecturales aux mineurs, telles que les grilles, barbelés, verrous, fermeture systématique des portes.

Dans ce contexte architectural contraint, les jeunes sont soumis à un régime de restriction de liberté qui s'exprime principalement par « *l'obligation de ne pas sortir* ». La liberté d'aller et de venir dans l'enceinte de l'établissement est entravée par des impératifs de surveillance et de contrôle, exercée de façon constante et continue par les éducateurs.

Ainsi, leur caractère fermé réside essentiellement dans un cadre juridique qui permet le recours à l'incarcération en cas de non respect par le mineur des obligations de placement, c'est ainsi que l'on a pu parler de « fermeture juridique », le conseil constitutionnel rappelle que « *la dénomination centre éducatif fermé, traduit seulement le fait que la violation par les mineurs de leurs obligations est susceptible de conduire à leur incarcération*<sup>37</sup> ».

Par conséquent, la prise en charge éducative des jeunes se déroule à l'intérieur des murs, dans le lieu de l'assignation judiciaire, l'action éducative mise en œuvre au sein des CEF doit permettre aux jeunes placés le « *ré apprentissage des savoirs fondamentaux*<sup>38</sup> », un travail autour de la socialisation et l'insertion professionnelle.

---

36 : La Revue Journal des Jeunes, « Si le CEF est réellement fermé, alors quelle différence avec la prison? » n°250, décembre 2005, p 41

37 : Conseil Constitutionnel décision 2002-461 du 29 août 2002

38 : Cahier des Charges, op.cit., p 9

L'ensemble des activités conduites visent à responsabiliser le jeune, à l'aider à intérioriser les règles et les interdits dans un contexte de contrainte.

Cependant, le degré de « *fermeture imposée au reclus* <sup>39</sup> » diminue au fil du placement, le niveau de contrainte s'atténue au fur et à mesure de la prise en charge, selon l'évolution positive du mineur, tant dans ses apprentissages, que dans son comportement.

Au début, lorsque le jeune est accueilli au sein du centre, il est dépendant et hétéronome au vue de ses difficultés. Il est soumis à une première phase du placement, qui donne lieu à un accompagnement éducatif constant et un étayage pédagogique important.

Puis, au fur et à mesure de l'avancée dans la prise en charge, le mineur accède progressivement à une phase d'autonomisation, qui correspond à un dés-étayage graduel, tels que des retours en famille, des déplacements autonomes dans le cadre de la formation professionnelle ou de la scolarisation.

Un accès libre aux activités extérieures de droit commun est proposé dans son intérêt, au regard des objectifs fixés dans le projet éducatif et pour les besoins de l'action éducative. L'objectif étant d'assurer non seulement l'autonomie du jeune à l'issue de sa sortie du centre, mais aussi sa « *réinsertion durable dans la société.* <sup>40</sup> »

## 2.2 Un Cadre Formateur

Le passage en CEF constitue une expérience formatrice pour les jeunes qui y sont placés en terme d'accès aux savoirs, aux savoirs-être, aux savoirs-faire et à la culture.

La prise en charge éducative vise en effet, à « *développer chez le mineur ses potentiels en matière de connaissances, de capacité à établir des relations à l'autre fondées sur la notion de respect, et la capacité à construire un réel projet personnel d'insertion* <sup>41</sup> ».

Ainsi, à l'issue de la phase d'évaluation sur les acquis scolaires et professionnels réalisés pendant la phase d'accueil, un projet éducatif personnalisé adapté aux besoins de chaque jeune est défini par les membres de l'équipe éducative.

---

39 : Erving GOFFMAN, op.cit., p 55

40 : Ordonnance du 2 février 1945, article 33 relative à l'enfance délinquante.

41 : Cahier des Charges, op.cit., « **Objectifs du placement** », p11



Les activités d'enseignement se déroulent à l'intérieur du centre et ont pour objectif la ré-acquisition des savoirs fondamentaux, le rattrapage de la lecture et de l'écriture.

La présence permanente de l'enseignant à leur côtés permet de leur offrir le maximum de soutien, d'attention, d'encouragement et d'encadrement, pour ne pas se laisser envahir par l'échec, l'objectif étant de les réconcilier avec les apprentissages scolaires longtemps mis de côté.

Parmi les jeunes rencontrés au CEF lors de mon travail empirique de recherche, tous m'ont avoué avoir obtenu le Certificat de Formation Générale, un diplôme qui représentait la fierté d'avoir réussi à obtenir une gratification personnelle et une certaine reconnaissance auprès de leurs parents.

Aussi, selon les niveaux scolaires, une démarche d'intégration vers le système scolaire ordinaire est envisagée en accord avec le magistrat en vue de la réinsertion durable du mineur dans la société à l'issue de sa sortie du centre.

Parallèlement à la scolarité, le CEF offre l'opportunité aux jeunes de s'initier au monde professionnel, par des stages de découverte en entreprise dans différents secteurs d'activités afin d'aider les jeunes à construire et valider leurs choix professionnels.

Au travers de ces expériences, ils peuvent expérimenter la vie du monde du travail, ses exigences de ponctualité, de respect des consignes, du matériel, et des professionnels auprès desquels ils seront amenés à apprendre et à travailler.

Chaque jeune interviewé insiste à tour de rôle sur les bienfaits des stages en entreprise effectués pendant le placement.

Aussi, la rencontre avec des intervenants extérieurs tels que l'équipe du Centre d'étude et d'information sur les drogues, ou encore celle de la croix rouge, permettent aux jeunes de disposer d'un accompagnement spécifique, en terme de prévention des conduites à risque, et d'apprentissage des gestes civiques qui sauvent, avec l'obtention du diplôme de prévention de sécurité citoyenne.

Ces rencontres sont l'occasion pour les jeunes de réfléchir et d'échanger librement sur des thèmes de société ou sur leurs préoccupations d'adolescents.

Le cadre du placement en CEF est aussi formateur dans la mesure où il est créateur de lien, par l'instauration d'une relation éducative avec les éducateurs.

On connaît très bien la difficulté pour ces jeunes pris en charge à instaurer une relation à l'autre, d'autant plus, avec des personnes qui leur ont été imposées sur décision de justice.

Cette pathologie du lien s'explique par les troubles d'attachement vécus pendant l'enfance, qui peuvent se traduire soit par une relation de collage et une quête affective importante, ou, soit par une relation de rejet et de distanciation.

Certains éducateurs sont peu ou pas appréciés par les jeunes, cela dit, la place de l'éducateur référent semble occuper une place importante dans leurs discours.

**Cyril, placé sous Contrôle Judiciaire au CEF en Février 2010** *«Au début, c'était pas facile de se confier à un éducateur il faut vraiment avoir confiance, moi je parlais beaucoup avec mon éducateur référent, on faisait des activités, on sortait dès fois tous les deux parler, il m'a beaucoup aidé à comprendre des choses qui n'avaient pas de sens pour moi, on discutait beaucoup tous les deux, je le respectais (...),Oui, mon référent, il a été un soutien pour moi au CEF(...) »*

La mise en place des activités de médiations par les éducateurs, l'atelier d'arts plastiques, l'atelier cuisine, l'atelier rap, constituent des temps éducatifs importants pour entrer en relation avec les jeunes et construire un lien privilégié basé sur la confiance.

La création d'un espace de rencontre par l'activité va permettre d'élaborer et d'enrichir la relation éducative avec les jeunes, et leur faire comprendre que l'éducateur n'est pas un ennemi mais un allié qui va l'aider, l'accompagner et le guider tout au long de sa prise charge.

### ***2.3. Un cadre contenant et sécurisant***

Selon le dictionnaire de langue française Larousse, « *le cadre* » signifie ce qui borne, ce qui limite l'action de quelqu'un, ce qui circonscrit, délimite, ou, entoure un contexte d'action.

Au sein du CEF, on peut observer des éléments concrets du cadre, les espaces sont identifiés comme ayant une fonctionnalité particulière qui structure les adolescents au niveau des repères spatiaux, la journée et les week-end sont organisés au niveau de la temporalité, leur montrant qu'il y a des temps pour tout ( aller en activité, déjeuner, se laver, se coucher etc..).

Cette structuration du temps renvoie à la question de la frustration, élément le plus difficile à intérioriser pour ces adolescents qui vivent essentiellement dans la pulsion du moment et l'immédiateté. Les règles de vie organisationnelles du CEF permettent également d'instaurer un cadre structurant, de poser les limites, ce qui sécurisent et rassurent en même temps les jeunes.

En ce sens, la fonction contenante du cadre éducatif vise avant tout à sécuriser le jeune, elle sous-tend l'idée d'un soutien, de « *holding*<sup>42</sup> » qui renvoie à la façon dont la mère porte son bébé tant physiquement que psychiquement.

Le caractère sécurisant du CEF va leur « *procurer une sorte d'univers spécifique qui tend à les envelopper*<sup>43</sup> ».

Le cadre institué va permettre de contenir et supporter l'angoisse des jeunes, leur agressivité, et mettre un terme à leur toute puissance, tout en faisant naître parallèlement chez eux, un sentiment de sécurité, et éviter des débordements pulsionnels dont ils pourraient être l'objet.

A ce titre Philippe Jeammet, nous explique « *qu'en l'absence d'image maternelle stable intériorisée, ces adolescents dépendent de la stabilité du monde extérieur; toute faille dans le cadre est source d'angoisse, les attaques du cadre doivent vérifier que l'environnement est suffisamment stable, cette pathologie de l'agir réside dans l'absence d'un sentiment de sécurité interne suffisant.*<sup>44</sup> ».

Le cadre est contenant et apaisant pour éviter les passages à l'acte de violence et favoriser la réflexion, sur les actes, sur soi-même, sur l'avenir et l'après CEF.

Ainsi, le centre fermé est conçu comme un lieu sécurisant et protégé, de par son aspect de « *sanctuarisation* », qui visent à favoriser la construction d'un projet éducatif par le jeune, son apprentissage scolaire et l'intégration des codes sociaux, en l'éloignant de son environnement habituel.

En effet, le placement en CEF fait souvent rupture dans le lien que le jeune entretient à son environnement, la famille, le groupe de pairs.

La perte des repères, l'insécurité que ce changement génère, se traduit souvent par des comportements agressifs, violents, orientés contre le cadre institutionnel et les professionnels qui constituent l'entourage éducatif du mineur.

Au travers de ces attaques, c'est principalement l'exercice de l'autorité des éducateurs qui est malmenée, les limites, les interdits posés par l'éducateur sont souvent source de déplaisir, et de frustration.

L'autorité affirmée et légitimée par le cadre institutionnel, est perçue comme une forme de violence, et l'expression du pouvoir arbitraire de l'éducateur.

---

42 : Donald Woods WINICOTT, 1989

43 : Erving GOFFMAN, op.cit., p45

44 : Philippe JEAMMET, « **Adolescents à comportement psychopathique** » Prise en charge de la Psychopathie, les itinéraires de vie, Audition publique, Haute autorité de la santé, session 3, p 71

C'est seulement en donnant du sens au cadre, aux interdits, à travers un travail d'explication et d'explicitation de la loi que cela va permettre de décontaminer les positions d'autorité des éducateurs de leur valeur persécutoire.

Il est important d'expliquer aux jeunes que les règles dont ils doivent se soumettre n'émanent pas de la volonté personnelle de l'éducateur mais du cadre institutionnel du règlement intérieur, lui même encadré par la Loi, on n'obéit pas à une personne mais à la Loi .

A ce titre, Hannah ARENDT rappelle que « *la relation d'autorité entre celui qui commande et celui qui obéit ne repose pas sur le pouvoir de celui qui commande, ce qu'ils ont en commun, c'est la hiérarchie elle même, dont chacun reconnaît la justesse et la légitimité* <sup>45</sup> ».

Le cadre instauré en CEF dans son aspect contenant va permettre de supporter, contenir et soigner cet agir pulsionnel, en créant des relations et des temps de médiations qui permettront une meilleure intériorisation du cadre, car contenir, c'est d'abord limiter, mais aussi soigner en utilisant la contrainte qui a une visée protectrice.

Autrement dit, il s'agit de travailler sur la qualité des liens et de permettre à l'adolescent de nouer une relation de confiance et de sécurité à l'environnement et aux adultes du centre, car, « *seule la continuité d'une relation stable et sécurisante est nécessaire pour assurer le propre sentiment de sécurité et continuité chez l'enfant, l'ouverture à la différence et au tiers, lui est indispensable pour échapper à l'emprise de ses objets d'attachement et se percevoir lui même nourri de ceux-ci* <sup>46</sup> ».

La création d'un espace de rencontre par les différentes activités du CEF, l'instauration d'une relation privilégiée avec un éducateur permettra de créer un lien « *sécore* », dans un agir apaisé, autour du geste et de la parole éducative.

Dans le discours des jeunes, l'éducateur référent apparaît comme l'éducateur privilégié et repéré.

Il constitue un soutien précieux pour le jeune tout au long du placement, il a une très bonne connaissance du jeune de son histoire, de ses difficultés, et de ses aspirations professionnelles.

Son statut lui confère une certaine légitimité aux yeux de son référent, la relation de confiance qu'il instaure avec son jeune, va permettre de donner du sens aux obligations, aux règles de fonctionnement, pour ainsi surmonter sereinement les contraintes.

---

45 : Hannah ARENDT, La crise de la culture, « **la crise de l'autorité** », Édition Paris Gallimard, 1972, p123

46 : Philippe JEAMMET, op.cit., p 72

## 2.4. La question des rythmes

Au regard du Cahier des Charges du CEF, la prise en charge éducative repose sur un accompagnement intensif du mineur et un rythme soutenu.

Les actes de la vie quotidienne du centre sont minutieusement réglés et structurés, les journées sont rythmées par des activités obligatoires et des tâches quotidiennes en file continue, comme le suggère l'emploi du temps des jeunes en annexe.

Chaque heure, les jeunes changent d'activités à tour de rôle selon un emploi du temps qui laisse peu de place à l'ennui et au désœuvrement.

Cette occupation perpétuelle et cette organisation temporelle doit permettre aux jeunes placés une ré-acquisition des rythmes de vie et l'apprentissage de la vie en collectivité pour ainsi pouvoir « *se réinscrire progressivement dans une norme sociale en se levant, en travaillant, et en partageant des activités en commun* <sup>47</sup> ».

Le simple fait de reprendre un rythme de vie régulier avec des heures de lever et de coucher imposées et des repas à heures fixes, constitue souvent un changement important pour ces jeunes, « *ce passage de la liberté à la contrainte occasionne une modification dans leurs habitudes et de leur rapport au temps* <sup>48</sup> ».

En effet, le contraste entre la vie qu'ils ont pu mener avant et celle du placement, l'heure à laquelle on les contraint à se lever, est souvent l'heure à laquelle ils se couchent.

Cette rupture totale avec l'oisiveté dans laquelle étaient trop souvent ancrés ces mineurs, s'apparente à une révolution dans leurs pratiques habituelles d'origine.

Les entretiens menés avec les jeunes du CEF montrent qu'ils acceptent difficilement le rythme contraint du centre, de par la fatigabilité occasionnée, mais aussi, parce que cela les confronte à ce qu'ils n'ont jamais eu ou reçu jusqu'à présent.

Cette « *hyperactivité forcée* <sup>49</sup> » pour reprendre l'expression du sociologue Laurent Solini, génère un état de fatigue et un certain essoufflement émotionnel.

---

47 : Marie Hélène BOISSEAU, « **Temps éducatifs, Temps contraints** », **Éduquer les mineurs délinquants**, Les Cahiers dynamiques, n°45, janvier 2010, p 73

48 : Marie Hélène BOISSEAU op.cit., p 72

49 : Laurent SOLINI, **Quelle est la nature d'un établissement pénitentiaire pour mineurs?**, premiers regards sur les pratiques des mineurs détenus dans ce nouveau système de détention, in les Cahiers de la sécurité, n°12, p162 à 170.

**( Alane )** « *Au début c'est dur, c'est fatiguant d'aller tout le temps en activités, j'en avais marre, tu peux pas te poser tranquille, tu te réveilles il fait encore nuit, t'as envie de rester dans ton lit, mais on n'a pas le droit, après tu prends l'habitude des horaires quand tu te lèves, quand tu manges, les éducateurs ils sont toujours derrière toi, même pour les activités, même si dès fois je ça me soule* ».

Les adultes de l'équipe éducative du CEF sont régulièrement confrontés à des oppositions, à des formes de résistances au quotidien.

Le rythme institué constitue un outil éducatif, sur lequel l'éducateur s'appuie pour donner du sens aux obligations, et aider le jeune à ne plus subir le temps qui passe mais à le structurer en l'organisant.

Pour ce faire, l'éducateur va tenter d'harmoniser ces contraintes d'activités avec des temps éducatifs plus libres et individualisés à travers des activités de médiations telles que des activités sportives entre jeunes et éducateurs, des activités de jeux de société, arts plastiques et autres.

Aussi, les rencontres avec l'éducateur référent à l'extérieur du centre constituent des temps de respiration et permettent souvent aux jeunes de s'évader et d'oublier temporairement les murs du CEF. Les weekends sont organisés de telle sorte à ce que les jeunes puissent trouver un juste équilibre entre des temps de repos, de détente et des activités de loisirs.

## ***2.5. Un cadre socialisant***

La socialisation est un processus par lequel un individu va apprendre à intérioriser des valeurs et des normes dans le but de construire une identité sociale afin de vivre et s'intégrer à la société.

Cet apprentissage débute dès l'enfance et se poursuit tout au long de la vie, la famille avant l'école, constitue l'instance de socialisation la plus déterminante dans la construction de la personnalité sociale du mineur.

Or, la plupart des familles dont les enfants sont placés dans le cadre de l'Ordonnance de 1945 sont fragilisés par un contexte social et des conditions d'existence difficile qui les ont conduit à se désengager progressivement de leur rôle en matière de socialisation et d'intégration sociale.

En effet, les jeunes accueillis en CEF présentent de graves carences éducatives et affectives avec des difficultés familiales, ils sont en grande difficulté d'insertion scolaire et professionnelle, une situation complexe qui ne leur a pas permis d'acquérir les conditions d'un développement suffisant et des repères structurants à la vie en société.

Persuadés d'être en échec permanent, et de ne pas avoir leur place dans la société, les passages à l'acte répétés et « *le statut* » de *délinquant leur permettent d'être « reconnus », et d'exister autrement dans la société, en appartenant à un groupe de pairs* »<sup>50</sup>.

Ainsi, le cadre de vie particulièrement contraignant du CEF va fortement contribuer à la socialisation du mineur, et à l'acquisition de savoirs-être.

Les jeunes placés vont pouvoir quotidiennement expérimenter l'apprentissage des règles et de la vie collective. Le partage des temps collectifs des repas, des activités, vont être des vecteurs importants dans la création du lien social.

Aussi, ils vont également faire l'exercice de leurs droits et le respect de leurs obligations, devenir des « *apprentis-citoyens* » dans un centre qui devient « *une Cité à construire* »<sup>51</sup>.

A ce titre, dans la Charte des droits et des libertés qui figure dans le livret d'accueil, l'article 9 souligne que « *chaque adolescent tient une place particulière dans la vie du centre qui lui revient pour faire en sorte à ce qu'il soit un lieu riche d'échanges et d'apprentissage de la citoyenneté.* »<sup>52</sup>.

De plus, l'instauration d'un groupe de paroles hebdomadaire au sein du centre, va permettre aux jeunes de faire cet apprentissage citoyen, de la prise de parole, de l'écoute attentive et respectueuse à l'égard de chacun.

Ce temps de réunion consacrée aux jeunes, est aussi l'occasion de faire participer les jeunes à la vie institutionnelle du centre, puisque chacun peut soumettre des suggestions par rapport au fonctionnement du centre, des propositions pour les activités, ou la conception des repas.

Cet apprentissage de la citoyenneté, passe dans un premier temps, par un travail sur l'intériorisation des règles de civilité, savoir saluer ou remercier son interlocuteur, dire « *Bonjour, Merci* », reprendre systématiquement les défauts de langage, se tenir correctement à table, savoir patienter et attendre son tour, ou manger avec des fourchettes par exemple, en somme toutes les bases de la vie en société.

---

50 : Jean Claude PEYRONNET et François PILLET, Rapport du Sénat, **Enfermer et Éduquer: quel bilan pour les centres éducatifs fermés et les établissements pénitentiaires pour mineurs**, le 12 juillet 2011,

51 : Robert BALLION, **La Démocratie au Lycée**, Édition ESF, 2000, p 213-220

52 : Charte des Droits et des Libertés du CEF, figurant dans le livret d'accueil, p 13.

## **TROISIEME PARTIE:**

### **Un Rapport à la contrainte ambivalent ou l'expression de son double Jeu**



### III) Un Rapport à la Contrainte ambivalent ou l'expression de son double Jeu

#### 3.1 Du Côté des Jeunes

L'exploitation de l'ensemble des entretiens qu'ils appartiennent aux jeunes ou aux éducateurs ont permis de mettre en évidence l'ambivalence de la contrainte et l'expression de son double jeu, à travers sa dimension éducative et transgressive.

Ainsi, l'exercice d'une autorité contraignante et les différentes formes de contraintes présentes au sein du CEF ont généré de la part des jeunes des efforts d'adaptation aux règles de l'établissement et une normalisation progressive de leurs comportements.

Pour les adolescents interviewés, le cadre de vie particulièrement contraignant du centre et les obligations qui l'accompagnent, ont été difficiles dans les premiers temps du placement, générant de l'incompréhension, de la frustration et parfois du rejet.

Rappelons que, dans le cadre de cette phase d'accueil, le niveau de contrainte atteint son maximum, puisque les sorties du mineur, ses relations avec l'extérieur sont strictement limitées, ce qui peut expliquer ce sentiment d'enfermement et d'isolement vécu par les jeunes.

Ainsi, après un temps d'adaptation, au fur et à mesure du placement, les jeunes finissent par s'investir dans l'ensemble des activités, respecter les règles du centre et s'ouvrir à la relation éducative avec les éducateurs.

A ce titre, chacun insiste sur les bienfaits de leur passage en CEF qui leur a permis d'évoluer, de grandir et de changer par rapport à soi, et aux autres.

*(Teddy) « Ouais, j'ai pris conscience que si je refaisais des conneries que je repartais en prison, en plus ici, ça va t'a vu on apprend plein de trucs (...) t'a vu, j'ai appris à mieux lire avec la prof, je sais faire un peu de maths, on apprend le respect entre les jeunes et les éducateurs, moi, c'est vrai, je suis plus respectueux qu'avant ».*

Paradoxalement, dans leurs discours, ces mêmes jeunes évoquent le poids des contraintes difficilement supportable, la disciplinarité du lieu et la souffrance occasionnée par la contrainte de l'éloignement familial, qui les conduisent à transgresser en fuyant le lieu de placement.

*(Teddy) «Au début, ici, ils voulaient pas que je rentre chez moi le weekend comme d'autres jeunes, j'en avais marre d'ici alors j'ai fugué, quand je suis rentré en weekend chez moi, je suis plus revenu pendant un mois (...) J'étais bien, libre j'étais content de rentrer chez moi, je m'en foutais des conséquences, quand t'es dehors tu penses à rien, tu penses pas trop ce que la Juge va te dire, j'avais trop envie de partir du CEF, j'en avais marre d'être ici loin de chez moi dans une autre ville, alors je suis parti même si je sais que je vais avoir des problèmes ou aller en prison ».*

Pour ces jeunes, leur présence au CEF n'est plus perçue comme une alternative à l'incarcération et la chance de s'en sortir, mais comme un véritable enfermement et une sanction familiale.

*(Kader) « C'est trop dur parce qu'on voit pas notre famille, depuis que je suis ici ma mère est tombé malade, mon père il travaille, mes frères ils sont à l'école, et moi je suis là, je peux pas les aider, c'est tout, après, ma vie d'avant c'était mieux, je les voyais tout le temps (...).*

La représentation que le jeune va se faire de son placement va induire sur son acceptation ou non du cadre imposé, il s'agit pour l'éducateur de lui faire prendre conscience que les contraintes imposées vont dans son intérêt, et ne sont pas là pour lui nuire, l'éloignement n'est pas une sanction mais une chance de s'en sortir.

### **3.1. Du côté des Jeunes?**

#### 3.1.1. La contrainte vécue sur le mode de l'enfermement

La prise en charge éducative des mineurs délinquants au sein des différentes structures s'articule autour des espaces tantôt fermés ( Quartier mineurs, Établissement pénitencier pour mineurs), tantôt ouverts ( EPE, Lieux de vie).

La particularité du CEF, c'est qu'il se situe dans une position mitoyenne, sa fermeture repose sur une conception juridique de la privation de liberté, « *c'est la parole du juge plus que les murs de l'établissement qui fonde la privation de liberté*<sup>53</sup> ». Ajoutons, que les jeunes ont une très bonne compréhension de leurs obligations judiciaires et de ce qu'ils risquent en cas d'infraction à la contrainte du lieu.

*(Alane) « Moi, j'ai un contrôle judiciaire, j'ai dois respecter les règles du CEF le juge il m'a dit, après j'ai pas le droit de voir la victime et mes complices, aussi j'ai pas le droit de partir en Espagne ou de fuguer ».*

---

53 : Rapport Sénatorial sur les CEF et EPM, op.cit., p 13

**(Kader)** « Je suis placé sous écrou, c'est un placement extérieur, je ne dois pas fuguer du centre et respecter les règles sinon je repars en prison faire le reste de ma peine, je suis le seul comme ça ici (...) Ma juge m'a dit que c'était une alternative à l'incarcération, que c'était pas pour repartir en prison ».

Mais, alors comment expliquer leur rapport à la contrainte basé sur l'enfermement?

Pour les jeunes interrogés, le CEF dans sa forme architectural et son isolement géographique, renvoie à un lieu d'enfermement.

Lorsqu'un jeune arrive au CEF, le premier sentiment est celui du rejet, les obligations imposées s'apparentent à une privation de liberté, il se trouve rapidement comme « *dépouillé de ce qui avait pour lui une valeur de certitude(...) il est soumis à toute une série d'expérience mortifiantes: privation de liberté de mouvement, vie communautaire imposée, et contrôle incessant* <sup>54</sup>».

La possibilité d'aller et venir du jeune en dehors du centre, dépend entièrement du magistrat ayant ordonné le placement, qui peut décider des retours en famille, des activités à l'extérieur, sous la condition d'une évolution positive du jeune au cours du placement.

**(Alane)** « Quand je suis arrivé ici au début c'était bizarre, trop « chelou », tout est fermé à clé, on est seul dans une chambre, y a des jeunes un peu bizarres et après on prend l'habitude (...). Par rapport au foyer où j'étais c'est trop strict, quand j'ai débarqué c'était « hard core » ici, on n'a pas le droit de sortir quand on veut, on peut pas fumer, les éducateurs ils te laissent pas respirer même quand tu es dans ta chambre, ils te disent de laisser les portes ouvertes pour voir ce que tu fais et te surveiller ».

En effet, le jeune qui arrive au centre ne peut être que frappé comme l'est le simple visiteur à la vue de certains dispositifs de sécurité. Si le Cahier des Charge précise que « *l'emprise du centre devra être clôturée et ne comporter qu'un accès unique actionnable par télécommande, les grillages de clôture devront comporter un retour, l'enceinte sera doublée à l'intérieur d'une haie vive, un système d'infra rouge sera installé, tout comme les dispositifs de contrôle des mouvements* <sup>55</sup>».

Ces dispositifs de sécurité n'ont pas prétention à une fermeture physique des jeunes, mais à prévenir les comportements de fugues par une menace judiciaire forte, à savoir l'incarcération du mineur.

Ainsi, le jeune Kader nous livre son impression lorsqu'il est arrivé au centre pour la première fois, en soulignant l'étrangeté du lieu.

54 : Erving GOFFMAN, op.cit., p 203

55 : Rapport Sénatorial sur les CEF et EPM, op.cit., p 14

*« Déjà, on a mis 5 heures avant de venir au CEF, le trajet c'était long , j'en avais déjà marre, après, quand je suis arrivé, c'était bizarre, il y avait grands murs, une grille, on dirait que j'étais encore en prison, en plus il y avait des arbres, une grande forêt, des canards, c'était tout calme, à Paris ça bouge, en plus, tout est fermé à clé ici, les éducateurs ils te surveillent, après, on m'a ramené dans ma chambre et j'ai vu les autres jeunes qui étaient placés comme moi, qui m'ont expliqué comment ca se passait ici et tout. »*

Aussi, l'implantation géographique du centre, situé dans une zone excentrée et relativement isolée, tient à conforter ce sentiment d'enfermement et de rupture sociale avec le monde extérieur.

Les jeunes « reclus » vivent à l'intérieur de l'établissement, comme repliés « dans un univers claustral qui dressent des barrières aux échanges sociaux avec l'extérieur concrétisés par des obstacles matériels , tels que les hauts murs, les barbelés, les portes verrouillés, et l'étendue de forêts<sup>56</sup>».

*(Teddy) « C'était bizarre, quand j'ai débarqué au CEF, tu as un grand portail avec des barbelés t'as vu, tu marches longtemps avant d'arriver dans la maison des jeunes, en plus c'est la forêt ici, tu vois que des arbres, c'est vide autour, t'as rien ».*

Pour eux, l'absence de communication et des relations sociales avec le dehors, l'interdiction de se mélanger momentanément avec les autres, ou encore la rupture temporaire avec l'environnement familial, résultent une véritable souffrance douloureusement acceptable pour ces adolescents.

*(Teddy) «Au début quand je suis arrivé ici, c'était bizarre, le centre il est isolé dans une forêt, les chambres elles sont tout le temps fermées à clé, il faut toujours courir derrière les éducateurs pour t'ouvrir, surtout ma famille, elle me manque ici, ça me manque grave et après je me suis habitué, mais avant je fuguais du CEF » .*

### 3.1.2. La contrainte perçue comme le moyen de changer

Le placement en CEF constitue une alternative à l'incarcération, il intervient dans le parcours judiciaire du jeune, lorsque toutes les mesures éducatives antérieures n'ont pas permis de freiner la dérive délinquante du jeune, c'est dans ce sens où il doit permettre « un travail dans la durée sur la personnalité du mineur, son évolution personnelle sur le plan psychologique, scolaire, social et familial <sup>57</sup>».

56 : Erving GOFFMANN, op.cit., p 45

57 : Cahier des charges des CEF, op.cit., p 11

Je pensais que cette finalité était difficilement perceptible pour ces adolescents, notamment dans les premiers temps du placement, période de rejet où les règles imposées, les obligations à respecter, l'omniprésence des éducateurs à leurs côtés, n'avaient pour eux aucun sens.

Or, les jeunes rencontrés ont tous un regard positif sur leur évolutions, et les progrès rapidement effectués, qu'ils valorisent aux yeux de leurs parents lors des contacts téléphoniques.

A la question posée de quelle manière as tu avancé au CEF depuis ton arrivée, le jeune Alane nous explique:

**(Alane, adolescent placé au CEF sous contrôle judiciaire, le 13 mai 2011.**

*« J'ai avancé mais je sais pas dans quoi, y a du changement dans mon comportement, je respecte plus les éducateurs, en tout cas je ne les insulte plus, je parle mieux aux adultes du CEF, le Directeur et tout. Avant c'était abusé, je les traitais, je m'embrouillais avec eux, j'étais pas du tout poli (...) Je commence à lire, écrire vite fait, après mon comportement il s'est arrangé ici, je pars aux activités, je me lève le matin même si ça m'énerve(...), mes parents, je leur dis et après ils me disent que c'est bien, ils sont fiers de moi et ils sont contents parce que je commence à lire et à écrire».*

Dans les discours recueillis, les règles, le cadre instauré, l'exercice de l'autorité, et la contrainte juridique du placement, ne constituent plus une entrave à leur liberté, mais le moyen de changer, « d'arrêter les conneries » disent-ils.

Ainsi, le cadre de vie particulièrement contraint et contraignant devient peu à peu un moteur de changement de leurs comportements et l'opportunité d'acquérir des compétences sociales, scolaires et professionnelles.

**(Cyril, adolescent âgé de 16 ans, actuellement dans un lieu de vie, anciennement placé au CEF sous contrôle judiciaire.**

*« Ici, j'ai surtout appris le Respect, à respecter les adultes et moi même, et puis j'ai compris que ça servait à rien de faire tout ça (...) Avec l'éducatrice scolaire, j'ai fait beaucoup de révisions pour me remettre à niveau, ça m'a permis de remettre dans ma tête (sourire) ce que j'avais pas bien appris à l'école. (...) La période où j'étais au CEF, on a construit un projet avec L....., le chargé d'insertion, pour que je fasse un apprentissage, on a envoyé des lettres chez des patrons, j'ai fait des stages où j'étais sérieux, j'ai appris les bases du métier de mécanique auto et après un patron chez qui je travaillais m'a dit qu'il voulait bien me prendre en Bac Pro».*

De plus, chaque jeune insiste sur le fait que s'ils n'avaient pas été placés au CEF, ils n'auraient jamais fait des progrès à l'extérieur, des propos qui permettent de mettre en évidence le rôle important de la contrainte dans l'action d'éducation et la socialisation du mineur placé en CEF.

**( Kader, adolescent placé le 5 juillet 2011 sous placement extérieur).**

*«(...)j'étais tout le temps dehors, j'étais pas beaucoup chez moi, je rentrais tard, mes parents ils étaient les plombs, après je sais que si j'étais pas au CEF j'aurais continué à faire mes trucs c'est sûr ça, ici au CEF, ça se trouve je vais arrêter mes conneries ».*

## 3.2. Du côté des éducateurs

### 3.2.1. La contrainte comme levier éducatif à la socialisation du mineur

La circulaire du 28 mars 2003 relative à la mise en œuvre des CEF, insiste dès l'introduction sur la dimension de socialisation conduite en CEF, « *Outre le cadre juridique, ces centres se caractérisent par l'éducation renforcée qui est conduite notamment dans sa dimension de socialisation des mineurs* <sup>58</sup> ».

Dans leurs représentations personnelles et professionnelles de la contrainte en CEF, les éducateurs considèrent le cadre contraignant du placement, à la fois comme un moyen et une opportunité éducative, pour permettre à ces jeunes carencés, en manque de repères de faire l'apprentissage et l'intériorisation des règles et de la Loi.

Pour eux, la contrainte fait partie intégrante de l'éducation, elle permet de donner du sens, de poser un cadre et des limites à ne pas dépasser. La contrainte n'est pas nécessaire, elle devient primordiale face à des jeunes qui n'ont jamais fait l'expérience des règles et de l'autorité.

Le respect de l'ensemble des contraintes et l'intériorisation des règles, est variable dans le temps du placement. Certains jeunes prendront conscience de l'intérêt et du bienfait des règles plus rapidement que d'autres, certains parviendront à comprendre plus facilement le sens des contraintes, alors que d'autres manifesteront leur refus en posant des actes de transgressions, violences, dégradations et comportements de fugues notamment.

Cette acceptation, dépend aussi fortement du temps que mettra le jeune à avoir confiance en l'équipe éducative, et considérer l'éducateur comme « *un allié dans la construction de son évolution positive* <sup>59</sup> ». Ainsi, pour permettre au jeune de surmonter ses obligations, d'adhérer au placement et de s'engager dans un travail de socialisation, l'éducateur doit faire de cette relation de contrainte, une relation d'aide et de soutien, fondée sur la confiance et non sur le rejet, susceptible de provoquer un changement et une maturation chez le jeune.

En effet, la qualité de la rencontre, l'établissement d'un lien de confiance au fur et à mesure avec le jeune, va conditionner l'intériorisation de la règle.

---

58 : **Circulaire du 28 mars 2003 relative à la mise en œuvre du programme des centres éducatifs fermés**, elle décrit les modalités de fonctionnement des CEF concernant la placement et son cadre juridique contraignant, le déroulement du placement et la fin du placement.

59 : Propos extraits de l'entretien mené avec un Éducateur de la vie quotidienne, Mathieu.

Les entretiens montrent que les jeunes acceptent d'autant plus la règle si elle est édictée et formulée de la part d'une figure d'identification légitime, à savoir l'éducateur référent. La légitimité vient de la qualité de la relation, qui va fortement influencer sur l'acceptation ou non des contraintes et du cadre institué.

A ce titre, les rencontres avec l'éducateur référent, les activités partagées, et la relation privilégiée qu'il instaure avec le jeune dont il assure le suivi, doit permettre de le guider dans ses réflexions et l'aider à cheminer tout au long de sa prise en charge.

**( Déna, éducatrice de la vie quotidienne )**

*« (...) Nous accueillons 10 jeunes, chaque jeune a un éducateur référent qui assure le suivi individualisé du jeune tout au long de son placement, et qui instaure une relation privilégiée avec lui, on essaye d'être attentif à ses difficultés mais on essaye aussi de le responsabiliser au quotidien, chaque incident est repris avec lui, pour susciter une prise de conscience progressive, il est vrai qu'un jeune respectera davantage la parole de son éducateur référent que les autres ».*

L'autorité légitimée de l'éducateur référent repose sur son statut, il apparaît comme un guide, un repère stable sur lequel le jeune va pouvoir s'appuyer, et contre lequel il va pouvoir se construire.

C'est souvent lui, qui a eu le premier contact avec le jeune, sa famille et l'éducateur PJJ, lors de la décision du placement. Il a une très bonne connaissance du contexte familial du jeune, de son histoire et de ses difficultés, il joue un rôle important dans la maintien du lien avec la famille.

Or, le risque que j'ai pu observé, c'est que la référence inscrit trop souvent le jeune dans une situation relationnelle de dépendance.

Pour éviter cet écueil, il appartient à l'éducateur d'instaurer une relation éducative en posant la bonne distance, être utile sans devenir indispensable, être disponible sans être à disposition, *« afin de ne pas enfermer le jeune dans une relation exclusive qui ne servirait ni le jeune, ni le reste de l'équipe, pour une raison ou une autre, lorsque l'éducateur référent serait absent<sup>60</sup>. »*

En effet la relation éducative avec l'éduqué vise sa propre disparation et doit le conduire vers l'accès à l'autonomie, l'éducateur doit *« laisser à l'éduqué un espace de liberté et lui donner la possibilité de trouver sa place dans le lien social <sup>61</sup> ».*

Aussi, pour l'éducateur, ce travail d'éducation sur l'apprentissage des règles et des valeurs s'effectue au quotidien par le biais de différents médias éducatifs, de ce que le pédagogue Philippe MEIRIEU nomme *« la pédagogie du détour »*, tels que les jeux de société, les activités sportives, les ateliers d'arts plastiques ou de cuisine.

60 : Propos extraits de l'entretien mené avec un Éducateur de la vie quotidienne, Houcine.

61 : Philippe GABEREAN, **la relation éducative**, Édition Erès, 2003, p 97

Il s'agit, pour l'éducateur, au travers de ces activités de médiation, d'entrer plus facilement en relation avec les jeunes, de rendre les contraintes de la vie quotidienne plus supportables, les règles de vie plus compréhensibles, afin de leur faire comprendre qu'elles ne sont pas un frein à leur liberté, mais bien un espace où s'ouvre des possibilités de relations et de réussite.

**( Mathieu, éducateur de la vie quotidienne)**

*« Oui , forcément, la contrainte peut entraîner une tension, un mal être comme chez n'importe qui (...), elle en génère forcément, c'est le propre de la nature humaine, après avec le jeune on essaye justement à l'aider à gérer la contrainte lorsqu'elle n'est plus supportable et à fabriquer des exutoires par le sport, le dessin, les activités pour évacuer toute la pression que génère cette contrainte, et apaiser les tensions en passant des moments agréables.*

Parallèlement, le système d'évaluation mis en œuvre au sein du centre constitue un levier de socialisation d'une grande importance, clairement identifié par les jeunes. Les jeunes se voient attribuer des notes, deux fois par jour, par les éducateurs en fonction de leur « *bon* » ou « *mauvais* » comportement tout au long de la journée, en ateliers, en classe, au sein du groupe de pairs. Il constitue un levier motivationnel et une accroche pour le jeune, lui permettant de mesurer son comportement, son investissement au sein du centre et les progrès effectués par l'accès au niveau supérieur d'évaluation. Ce dispositif basé sur le mérite, repose sur une dimension éducative socialisante, sur lequel vont s'appuyer les éducateurs, pour engager le jeune dans une démarche de socialisation et d'évolution.

**( Houcine, éducateur de la vie quotidienne)**

*« Cette méthode comportementaliste est utilisé pour garder les jeunes attentifs au quotidien, une fois le jeune concerné par sa note et donc investi et respectueux des règles de vies, le rôle de l'éducateur est de détourner du but chiffré et de donner un sens aux règles, en amenant le jeune petit à petit à visualiser le vrai sens pour lequel il effectue ses activités. Il part en activité pour avoir ses points(début de prise en charge difficile) et par la suite il partira en activité pour son bénéfice personnel qu'il va en tirer, par exemple mieux lire, ça c'est le top de la prise de conscience ».*

Les propos tenus par cet éducateur montre que ce dispositif d'évaluation traduit clairement le principe de la contrainte libératrice. Le jeune est contraint dans un premier temps à apprendre à respecter les règles pour obtenir une bonne note. Puis ces mêmes règles prendront progressivement du sens, par la parole, le dialogue, l'explication, et la répétition constante des règles qui va aider le jeune à cheminer, et lui permettre ainsi de devenir un « *acteur de sa socialisation* ».



De plus, j'ai pu constater que le respect des contraintes imposées par ce système d'évaluation constituent des enjeux importants pour les jeunes placés. Car selon la note et le niveau obtenues, des libertés individuelles et des gratifications sont accordées en fonction de l'évolution positive ou négative ( argent de poche, augmentation du temps de communication téléphoniques avec leurs proches, le droit de sortir accompagné par un éducateur pour faire des achats, pratiquer des loisirs et aller voir leurs parents en week-end.

En cas d'incident grave, tels que les fugues, menaces, vols, violence, la possession de drogues, d'alcool ou d'une arme, entraînent systématiquement un retour au niveau premier.

*(Alane, adolescent placé depuis le 13 mai 2011)*

*« C'est bien ce système, si tu as des bonnes notes et quand tu pars jusqu'au niveau 4, tu peux sortir beaucoup, faire les activités que tu veux, en plus tu peux rentrer beaucoup de fois chez ta famille en weekend ».*

### 3.2.2. La contrainte de l'éloignement familial, une réelle souffrance pour le jeune

Le projet éducatif des CEF, à la différence de celui des Centres Éducatifs Renforcés, ne repose pas sur la notion de rupture du mineur avec son environnement familial et social, il s'appuie sur la reconstruction des apprentissages fondamentaux, dans les domaines du comportement, de la santé, la scolarité, la formation, et du respect des règles, dans un contexte marquée par la contrainte.

Or, le placement d'un enfant qu'il soit au civil ou au pénal remet fortement en cause le lien familial, il marque une séparation réelle avec son environnement familial et social. Le mineur quitte ses parents, ses amis, sa région, son quartier pour intégrer un lieu d'hébergement qui s'impose à lui et qu'il n'a pas forcément choisi. Cette séparation physique provoque dans les premiers temps une perte de repères affectifs et spatiaux, qui pour le jeune sont sources d'angoisses.

Elle peut également générer chez certains, des comportements violents, chez d'autres, de la tristesse et des comportements dépressifs, ou encore des conduites de fuite, pour se retrouver aux côtés du parent séparé.

*(Déna, Éducatrice de la Vie Quotidienne)*

*« La première chose c'est que le jeune est déstabilisé par l'éloignement avec ses parents, il a l'impression de manquer de repères, il se sent isolé et mis de côté, oui c'est déstabilisant d'être loin de sa famille, de sa mère, certains vont se renfermer, casser, dégrader, d'autres vont vouloir rentrer à tout prix chez en fuguant du centre (...) ».*

Ainsi, pour les professionnels, la question de l'éloignement familial contraint, constitue une réelle souffrance chez l'ensemble des adolescents. Pour ces jeunes provenant du territoire national, cette rupture avec l'environnement familial et social constitue une épreuve douloureuse, la contrainte à résider dans le lieu de l'assignation judiciaire, est la plus difficile à supporter et à respecter.

*(Mathieu, Éducateur de la Vie Quotidienne)*

*« Ils ne comprennent pas pourquoi ils se retrouvent isoler de leur milieu, ils ont très souvent du mal à avoir un regard objectif sur leur statut et sur la dangerosité de leur actes, ils sont souvent encore très jeunes dans leur têtes et même si ils font des bêtises de "grands", ils restent des petits enfants qui pleurent leur famille et ont besoin de leur maman. Cette rupture avec le cocon familiale est l'aspect qui génère à juste titre le plus de mal-être et de souffrance chez les jeunes ici au CEF» .*

Pour les éducateurs, cet éloignement géographique constitue également une entrave dans le travail de collaboration et de communication avec les familles, déjà peu suffisant.

Le travail avec les familles est peu développé, il se limite à des échanges téléphoniques ou à des conversations brèves lors des retours de week-end.

Trois parents sur dix ont rendu visite à leurs enfants au centre sur une période de six mois, entre juin 2011 et novembre 2011, *« ces visites dépendent fortement des contraintes géographiques et financières des familles souvent dans la précarité, peu de parents font l'effort de venir au centre, malgré le remboursement des frais de déplacement par la Direction<sup>62</sup>»*.

Bien que la circulaire du 28 mars 2003 sur la mise en œuvre des CEF, insiste sur la priorisation régionale de l'affectation des mineurs placés en CEF dans le département d'origine ou limitrophe, pour favoriser la participation des familles, il n'en reste pas moins que ce travail avec les familles constitue un défi énorme dans la reconstruction du lien entre parents et adolescents.

En effet, le manque de dialogue avec l'institution, la non association des parents dans la construction du projet éducatif de leur enfant, sont des éléments qui risquent de placer aussi bien le jeune que ses parents dans une attitude de repli et de rejet. Le placement sera davantage ressenti comme une sanction adressée à ses parents, considérés comme étant incapables de jouer leur rôle éducatif. Il me semble que des parents mieux reconnus, mieux soutenus dans leurs responsabilités et leurs compétences pourront permettre une meilleure adhésion de leur enfant au placement.

La place qu'accorde l'institution aux parents et la vision que l'adolescent a de leur implication sont déterminantes dans son adhésion au projet éducatif, *« elle permet de signifier au jeune que pour l'équipe du CEF, sa famille est importante<sup>63</sup>»*.

62 : Propos extraits de l'entretien mené avec une Éducatrice de la vie quotidienne, Déna.

63 : La DEFENSEURE des droits des enfants, **Enfants délinquants pris en charge dans les centres éducatifs fermés, 33 propositions pour améliorer le dispositif**, Juin 2010.

Les jeunes placés doivent pouvoir faire l'expérience d'une mise à distance de leur milieu familial, « *en ayant l'assurance que leurs parents sont pris en compte et que leur place est respectée* <sup>64</sup> ». Ainsi, cette place et ce rôle des parents auront des effets positifs sur le développement et le bien être de l'adolescent: sentiment d'appartenance, sécurité affective, reconnaissance familiale, légitimité du lien et une meilleure adaptation dans le lieu de placement.

---

64 : Recommandations de bonnes pratiques professionnelles, **l'exercice de l'autorité parentale dans le cadre du placement**, ANESM, p.10

## **QUATRIEME PARTIE:**

### **Les Liens Familiaux à l'épreuve du Placement en Centre Éducatif Fermé**

#### IV) Les Liens Familiaux à l'épreuve du placement en CEF

La nécessaire continuité des liens familiaux est un principe reconnu par la convention internationale des droits de l'enfant, dans la mesure où « *certaines ruptures des liens entre enfants et parents peuvent compromettre le développement psychique de l'enfant* <sup>65</sup> ».

Des auteurs tels que BOWLBY avec sa théorie de l'attachement, de WINNICOTT avec sa théorie sur le lien précoce mère/enfant et la nécessaire qualité des liens qui doivent exister entre un parent et son enfant ont largement contribué à cette idée que pour que l'enfant grandisse convenablement, il a besoin d'entretenir des liens avec ses parents.

Or, les jeunes pris en charge au sein de la Protection Judiciaire de la Jeunesse sont souvent des adolescents avec des carences affectives importantes, qui ont été exposés pendant l'enfance à des troubles dans la construction du lien à l'autre, séparés, voire abandonnés par leurs parents défaillants. Il n'est pas rare de voir dans les dossiers administratifs des jeunes placés en CEF que, plusieurs d'entre eux, ont déjà été suivis en assistance éducative, connaissant pour des raisons ou pour une autre des lieux de placement successifs.

Les événements de rupture et de séparation auxquels ils ont été confrontés vont se rejouer paradoxalement à l'adolescence, période où l'adolescent cherche à se séparer de ses parents pour devenir autonome. Les troubles de l'attachement vécus dans la construction de leurs premiers liens vont se manifester par une quête affective énorme, car, « *quand l'attachement a été empêché au départ, il est beaucoup plus difficile de se séparer ensuite* <sup>66</sup> ».

Pour ces jeunes la question du détachement familial reste problématique, la séparation constitue « *un traumatisme difficilement intégrable pour le psychisme de ces adolescents qui ne peuvent ni l'accepter, ni y donner du sens* <sup>67</sup> ».

Bien qu'elle soit nécessaire, ils la vivent comme un abandon et une rupture supplémentaire.

Pour les psychanalystes, l'impossibilité de supporter la séparation « *est due en grande partie à l'incapacité d'évoquer en pensée, et de se représenter le parent en son absence* <sup>68</sup> ». Ces adolescents éprouvent des difficultés à avoir une activité de représentation et de symbolisation satisfaisante, qui s'explique par le besoin d'être en contact physique avec le parent. La séparation géographique entraîne une distanciation psychique douloureuse difficilement acceptable.

---

65 : Alain BOUREGBA, **les liens familiaux à l'épreuve du pénal**, Edition Erès, p 7

66 : Maurice BERGER, **L'enfant et la souffrance de la séparation, divorce, adoption, placement**, Édition Dunod, p.9

67 : Ibid., p.7.

68 : Maurice BERGER, op.cit., p.14

La séparation parents-enfants, lorsqu'elle intervient est un acte lourd de conséquences dans la prise en charge du mineur et la vie de ses parents. Ses effets sont différents suivant que le placement a été travaillé dans le cadre d'un aménagement de peine par exemple, ou que la décision ait été prise dans une situation d'urgence, comme c'est souvent le cas pour les jeunes placés en CEF, qui le sont, suite à un déferrement.

Pour la majorité des mineurs entendus, ce qui fait réellement peine c'est la séparation avec l'environnement familial, qu'ils perçoivent comme une rupture des liens avec leurs parents, qu'occasionne leur placement. Dans cette situation d'éloignement, lors des entretiens menés, tous ont reformulé le poids de la contrainte géographique du CEF dans le maintien des liens avec leurs famille. Ils ont aussi exprimé l'importance qu'ont leurs parents, l'importance qu'ils ont pour leur famille, et celle que leur famille a pour eux. Leurs témoignages reposent sur une représentation positive de leurs parents, quelque soit le degré des carences auxquelles ils ont pu faire l'objet. Ils disent d'une façon générale le manque de la famille avec des connotations affectives.

**(Alane, adolescent placé sous contrôle judiciaire le 13 juin 2011)**

*A ma question, qu'est ce qui te manque le plus au CEF, nous dit « C'est ma famille, je ne les vois plus depuis que je suis là, mes parents, ouais, ils me manquent, c'est important la famille, ils t'aident toujours même si t'as fait des conneries, ils sont toujours là pour toi, ils te laissent jamais tombé »*

A mon sens, il est important de souligner, que la manière dont le jeune tolère la séparation dépend aussi en grande partie de la manière dont elle est ressentie par ses parents et de la place qu'il pense laisser ou non malgré la séparation.

**(Teddy, adolescent placé sous contrôle judiciaire le 20 Juin 2011)**

*« (...) Ça m'arrive d'être dégouté à fond quand je peux pas voir ma famille, c'est trop dur. Euh, c'est surtout le soir quand je me retrouve seul dans ma chambre, dès fois je pense trop, et j'arrive pas à dormir, je pense à mes conneries, et surtout à ma mère, à ce qu'elle fait, si ils pensent à moi souvent, ou si ils vont venir me voir bientôt au CEF. »*

Le temps du placement permet au jeune de questionner la place qu'il a dans sa famille, de prendre conscience des relations qu'il entretient avec elle. Bien que le maintien des liens avec la famille soit primordiale dans la construction psychique et le bien être de l'enfant, il permet surtout à l'adolescent de se construire et de se situer dans son histoire familiale. Le jeune est inscrit dans une filiation, bien qu'elle soit empêchée, ses parents font partie de sa vie et de son histoire.

Mais, comment le lieu de placement peut-il s'engager dans un travail avec les familles lorsque le maintien des liens avec leurs enfants est judiciairisé?

Quels outils éducatifs mettent-ils en place pour répondre aux attentes du magistrat et travailler les liens avec la famille?

#### 4.1. Le maintien des liens sur « Ordonnance »

Dans le cadre d'un placement au civil, seul le magistrat détient le pouvoir de maintenir ou non le lien entre le jeune et ses parents, il est le seul à statuer sur les démembrements de l'autorité parentale. En cas de séparation des parents, c'est le Juge aux affaires familiales qui est compétent; dans l'intérêt des mineurs, il ordonne des mesures pour garantir la continuité et l'effectivité du maintien des liens de l'enfant avec chacun des parents.

Lorsque qu'un jeune est placé dans un cadre pénal, la décision de placement constitue une réponse judiciaire à une ou plusieurs transgressions de la Loi. Le maintien des liens familiaux est soumis aux prescriptions judiciaires du Juge pour Enfants ou du Juge d'instruction ayant ordonnés le placement. Les parents conservent l'autorité parentale, leurs droits de visites et d'hébergement sont fixés par l'ordonnance de placement du magistrat. Lorsqu'un mineur arrive sur son lieu de placement, la durée est fixée par l'ordonnance avec des retours en famille règlementés.

Pour le magistrat, le placement en CEF relève d'un pari éducatif sous contrainte nécessaire, à l'amélioration du comportement du mineur, et à l'arrêt de ses passages à l'acte délictueux répétitifs.

La mise à distance provisoire des liens avec son environnement familial et social « *loin de constituer une mise en hibernation des relations affectives, est plutôt génératrice des prises de conscience et d'une accélération notable de l'évolution psychique des adolescents* <sup>69</sup> ». Ainsi le jeune placé en CEF, va pouvoir investir ce temps de séparation pour s'inscrire dans une démarche de responsabilisation, il va prendre conscience de l'existence d'une Loi pénale, il va s'interroger sur les conséquences et la gravité de ses actes qui ont provoqué son placement en CEF.

**(Alane)** « (...) je pense trop la nuit surtout à ma famille, à ce que j'ai fait pour être ici, je regrette d'avoir séquestré une personne, j'ai fait n'importe quoi, on lui a volé ses affaires, en plus on est rentré chez lui, jamais je pourrais le refaire, c'était lâche, on l'a laissé et on s'est enfui. »

69 : Alain BRUEL, **Réponses pour restaurer le lien familial**, site WEB (CAIRN, page consultée le 2 février 2012).

Dans le Cahier des Charges des CEF, celui ci stipule que « *les mineurs pourront recevoir la visite des membres de leur famille dans des conditions fixées par le magistrat et le règlement de fonctionnement du centre* <sup>70</sup> ».

A la lecture du projet d'établissement du CEF étudié, des passages de la Charte de l'association, font référence au « *respect du principe de l'implication des familles et leur association à la co-construction du projet individuel de leurs enfants* ». Or, peu d'éléments font référence concrètement à la formalisation du travail avec les familles et aux moyens mis en œuvre par l'équipe éducative du CEF pour favoriser leur implication, comme le souligne cet éducateur interviewé.

**( Houcine, éducateur de la vie quotidienne )** « *Le travail avec les familles est loin d'être suffisant, il se limite à des échanges téléphoniques ou à des conversations courtes lors des retours de week-end en famille, rien de bien structuré, un travail d'équipe est en cours d'élaboration pour mieux les prendre en considération dans la prise en charge de leurs enfants* »

En effet, le DIPC en référence à la loi du 2 janvier 2002 rénovant le secteur social et médico social, n'est pas mis en place. Or, il est souvent le moyen pour l'éducateur d'échanger, et d'engager le dialogue avec les parents pour repérer leur positionnement face au placement, leur adhésion ou leur contestation, ce qui permettra à l'éducateur de travailler en conséquence. Sa contractualisation et son actualisation permettront de mobiliser leurs compétences parentales, de les associer régulièrement à l'évolution de la situation de leurs enfants, et à la co-construction du projet individuel.

Aussi, j'ai pu constater que peu de parents se déplaçaient sur la structure, sur les trois mineurs interrogés, seul un père a rendu visite à son fils placé sous écrou dans le cadre d'un aménagement de peine, il n'a pas de droits de visite<sup>71</sup>. Les conditions d'accueil au centre ne permettent pas au jeune et à ses parents de partager des moments d'échanges et d'intimité, ils sont souvent contraint de quitter le centre pour fuir les regards et profiter pleinement de leurs retrouvailles. Le CEF ne dispose d'aucune salle aménagée pour accueillir et recevoir les familles.

**( Mathieu, éducateur de la vie quotidienne )** « *Il reste très peu sur le centre, juste le temps de prendre connaissance du cadre de vie de leur enfant, sa chambre, les lieux de vie, après pour la plupart ils sortent du centre, vivre intensément leurs moments de retrouvailles, l'occasion aussi de sortir du cadre contraignant habituel, et de s'échapper des regards des autres jeunes qui sont à l'affût de toute personne étrangère au centre* ».

70 : Cahier des charges des CEF, op.cit., p 13

71 : Tableau sur **les Mesures et les Limites de la contrainte éducative au regard du nombre de fugues**, situé en annexe



#### 4.2. Le maintien des liens conditionnés par l'évolution positive ou négative du jeune

Dans les premiers temps du placement, et plus particulièrement pendant la période d'évaluation le jeune est soumis à un fort niveau de contrainte, il ne peut sortir du centre sans être accompagné et dans le cadre d'activités spécifiques, les liens avec sa famille sont restreints.

Nouvellement arrivé sur la structure, le mineur accède au niveau le plus bas et le plus restrictif du système d'évaluation partagé en quatre niveaux. Le niveau premier, n'autorise aucun appel à l'extérieur, l'accès au niveau 2 est conditionné par une note de 10/20, que le jeune devra obtenir pendant 15 jours consécutifs.

Plus un jeune progressera favorablement dans sa prise en charge au CEF, plus il respectera les règles, investira les activités, effectuera ses tâches, et aura une attitude convenable, plus il accèdera au niveau supérieur. Il pourra bénéficier ainsi d'un certain nombre de « *gratifications* », et de « *libertés individuelles* », un temps de communication plus conséquent avec ses parents, une plus grande ouverture vers l'extérieur avec des retours en famille autonomes, qui seront bien entendu soumis à l'appréciation du juge ayant ordonné le placement.

Ce principe de notation constitue un enjeu d'une telle importance pour eux, car il leur permet de porter un regard sur leur évolution, qu'il valorise aux yeux de leurs parents lors des entretiens téléphoniques.

A ma question, « **Parles tu à tes parents ou à tes proches de tes progrès au CEF?**, **Alane** répond « *Ouais, je leur dis que je vais bientôt être au niveau 3, que je fais des efforts sur mon comportement pour sortir et après ils me disent que c'est bien et ils sont fiers de moi et ils sont contents* ».

Ce système d'évaluation basé sur le mérite et la gratification est accueilli plus ou moins favorablement par les jeunes du CEF. Certains y voyant l'intérêt de maintenir des liens plus réguliers avec leurs familles, et l'obtention d'un passeport pour l'extérieur. D'autres, n'y voyant qu'un sentiment d'échec, d'injustice et de culpabilité par rapport à leurs comportements posés au CEF. Aussi, dans leurs discours, la difficulté semble pour eux être la notation subjective des éducateurs et leurs pratiques différentes dans l'attribution des notes qui reste à leur appréciation.

**(Teddy)** « *Moi, je suis toujours au niveau 1, parce que j'ai fugué, je ne suis jamais allé au niveau 4 à cause de mes pétages de plombs. Après c'est vrai c'est ma faute si je ne fais pas beaucoup d'activités dehors, j'essaye de me contrôler pour rentrer plus chez moi, mais c'est dur ça m'énerve car dès fois les éducateurs ils notent pas pareil, ils t'enlèvent des points pour rien.* ».

Les retours en famille ainsi que les contacts téléphoniques avec ces derniers sont conditionnés par le comportement du jeune au centre. En effet, tout incident relatif aux fugues, aux menaces, aux vols, ou à la possession de drogues, d'alcool renvoie automatiquement le jeune au niveau premier et donc à la restriction d'une partie des libertés acquises jusque là. Le jeune se démobilise, refuse de s'engager dans les activités, face à la perte des efforts qu'il a pu engager, d'autant plus que ses retours en famille sont suspendus jusqu'à l'amélioration de son comportement au centre.

Cette interdiction temporaire de rendre visite à sa famille est vécue comme une injustice et difficilement supportable pour des adolescents intolérants à toute frustration. Leurs mécontentements s'expriment principalement par des comportements violents impulsifs orientés vers l'éducateur « coupable » de sa régression, et des stratégies de fuite.

( **Teddy** ) *«Au début, ici, c'était pas facile, ils voulaient pas que je rentre chez moi le weekend voir ma famille comme d'autres jeunes, j'en avais marre d'ici, j'ai pété les plombs, j'ai tout cassé, après j'ai fugué. Quand je suis rentré chez moi, je ne suis plus revenu pendant un mois, mais après y a eu un mandat d'amené contre moi et les gendarmes m'ont attrapé et après ils m'ont ramené ici. »*

Notons que lors des deux premiers mois du placement, *le CEF a connu 36 fugues pour quatorze jeunes placés entre mai et novembre 2011*<sup>72</sup>.

Ce taux important de fugues semble trouver quelques explications dans le manque du travail avec les familles, et le conditionnement du maintien des liens familiaux.

Ajoutons que, dans le cadre du fonctionnement interne du centre, les communications, la correspondance écrite avec l'entourage familial sont soumis à des mesures de contrôle et de surveillance. Les courriers sont continuellement vérifiés par les éducateurs, les appels téléphoniques sont médiatisés, et s'effectuent sous haute surveillance, en fonction du niveau d'évaluation atteint par le jeune, un appel de 5 minutes pour le niveau 2, 10 minutes pour le niveau 3 et 20 minutes pour le niveau 4. Ce fonctionnement semble être adopté par d'autres CEF comme celui de Liévin (59), dans le rapport de visite du contrôleur général des lieux de privation de liberté, il est stipulé que la pratique de *« l'ouverture du courrier en présence du jeune permet de vérifier l'absence d'argent ou de produit illicite*<sup>73</sup> », il ajoute que *« la présence des éducateurs à proximité des jeunes lors des communications téléphoniques répond à une préoccupation éducative, de manière à pouvoir reprendre avec le mineur les termes de la conversation*<sup>74</sup> » qu'il avait eu avec un membre de sa famille.

72 : Tableau, op.cit., situé en annexe

73 : **Rapport de visite du CEF de Liévin par le contrôleur des lieux de privation de liberté**, 25-26 mai 2009, p 11

74 : Ibid., p. 12

La recherche d'association des familles et le maintien des liens doit être recherchée et travaillée par l'équipe du CEF, à tout moment ceux là peuvent « *être suspendus si la famille viendrait à compromettre l'action éducative engagée auprès du jeune*<sup>75</sup> ».

#### 4.3. La séparation comme moyen de guérison de l'acte délinquant

La séparation d'avec la famille est une épreuve difficile et douloureuse pour le mineur placé, mais elle est parfois une nécessité. Le paradoxe du lien apparaît lorsque « *ce qui unit* » peut aussi être ce qui empêche de se différencier, de devenir autonome, pour certains éducateurs, le fait de maintenir un lien entre le jeune et sa famille peut parfois l'empêcher d'évoluer et de changer. La séparation est douloureuse mais constructive car elle permet à l'adolescent de grandir, et de progresser dans sa relation aux autres et s'autonomiser.

Les psychanalyses parlent de « *séparation à but thérapeutique* »<sup>76</sup>, l'écartement provisoire ou définitif du milieu familial est une opportunité qui s'offre au jeune pour faire l'expérience de la séparation . L'intérêt du placement, c'est qu'il va permettre au jeune de faire l'expérimentation de la séparation et de gagner une certaine autonomie.

Le placement en CEF doit prévenir la récurrence et la répétition des actes délictueux en proposant à chaque adolescent un programme éducatif adapté en vue de son insertion professionnelle. La préparation de la sortie doit être l'occasion d'engager l'adolescent dans un travail de réintégration durable au sein de la société.

L'éloignement crée une rupture pour permettre la socialisation, le changement de rythme de vie peut déstabiliser l'adolescent mais aussi lui faire prendre conscience de ses capacités.

La mise à distance plus ou moins provisoire de l'adolescent par rapport à son milieu naturel, la suspension provisoire des liens dans les premiers temps du placement doit lui « *permettre d'investir sa nouvelle vie au centre ,se projeter dans l'avenir*<sup>77</sup>», en provoquant chez lui une prise de conscience et un accès vers la responsabilisation.

Dans certaines situations, lorsqu'un jeune est en rupture avec son environnement familial à cause de ses passages à l'acte, le placement peut constituer de levier dans la reconstruction des liens entre l'adolescent et ses parents.

---

75 : Cahier des charges, op.cit., p 13 « **les liens familiaux** »

76 : Maurice BERGER, **les séparations à but thérapeutique**, Édition Dunod, 2011

77 : Entretien mené avec un Éducateur de la vie quotidienne Houcine.

**( Déna, éducatrice de la vie quotidienne)** « (...) le jeune est déstabilisé par l'éloignement avec ses parents, certains vont se renfermer, casser, dégrader, d'autres vont vouloir rentrer à tout prix chez en fuguant du centre, mais c'est un mal nécessaire, pour le bien du jeune... Certains familles sont très carencées, parfois le lien n'existe pas, ce placement permet au jeune de se reconstruire et de remettre du lien avec sa famille sur des bases solides».

Pendant le placement la famille doit être considérée comme partenaire essentiel pour l'institution. Il importe de revaloriser chaque fois que possible l'image parentale et de permettre au jeune de se construire avec ses parents tels qu'ils sont que ce soit dans le rapprochement ou dans la distance. Pour ce faire, il revient à l'éducateur « le rôle d'aider l'un comme l'autre à investir positivement ce moment de séparation, en incluant étroitement la famille dans la prise en charge de son enfant <sup>78</sup>», dans la perspective d'une évolution pour le jeune.

---

78 : Entretien Houcine, op.cit.

## **CINQUIEME PARTIE:**

### **Les Limites de la contrainte Éducative au regard des Fugues**

## V) Les Limites de la contrainte éducative au regard des Fugues.

L'observation du placement de 14 jeunes au sein d'un CEF du secteur associatif habilité accueillant des mineurs de 13 à 16 ans, sur six mois, montre que des périodes de prise en charge sont marquées par une forte augmentation du nombre et de la fréquence des fugues.

Le placement en CEF se termine dans la plupart des cas sur le mode de la rupture, au travers de passages à l'acte violents et des fugues répétées préjudiciables.

Le jeune quitte le CEF incapable de se projeter dans une prise en charge éducative et de supporter le cadre, les contraintes, et l'autorité des adultes.

Si l'on se réfère au tableau, la première phase du placement, qui correspond au six premières semaines, constitue la période la plus critique, elle compte 36 fugues, trois incarcérations et une main levée du placement. Dans la phase centrale du placement, 19 fugues, une incarcération et une main levée du placement, sont recensées. Des chiffres qui peuvent trouver des explications dans le poids du cadre contraignant difficilement supportable par le jeune dès le début de sa prise en charge, et du manque de travail avec les familles. Quant à la phase dit « *de préparation de la sortie* », qui correspond aux six dernières semaines de la prise en charge, elle compte essentiellement 3 fugues, un chiffre en lien avec l'accès vers l'autonomie du jeune, des retours en famille plus réguliers, et la reconnaissance d'une figure légitimée au sein du centre.

Dans ces temps de crise, les conduites de fugues viennent en quelque sorte bouleverser l'équilibre entre l'éducation et la contrainte. La relation entre le jeune et l'équipe éducative est fragilisée voire rompue, la violation de ses obligations judiciaires peuvent entraîner une incarcération, enfin, ces événements de fuite viennent aussi interroger l'établissement dans son mode de régulation et fonctionnement interne. Alors que traduisent réellement ces fugues, comment sont-elles traitées par les professionnels du centre?

### 5.1. La spécificité de la fugue en CEF

La fugue d'un mineur peut être considérée comme un événement banal et ordinaire dans la vie institutionnelle d'un lieu de prise en charge éducative. Or en CEF, plus particulièrement qu'ailleurs, la fugue d'un mineur occupe un statut particulier, elle est définie comme un « *incident*<sup>79</sup> » d'une particulière gravité dont le traitement répond à « *une logique punitive*<sup>80</sup> ».

---

79 : Circulaire du 13 novembre 2008 visant à améliorer la prise en charge des mineurs placés en CEF, p5

80 : Benoit JOLLY, Le traitement des fugues en Centre Éducatif Fermé, entre procédure prescrite et pratiques

En fuguant, le jeune transgresse ses obligations judiciaires liées à son placement, et l'obligation de ne pas sortir du lieu de l'assignation judiciaire. Il s'expose à une réponse pénale, qui peut conduire le cas échéant « *un placement en détention provisoire ou l'emprisonnement du mineur*<sup>81</sup> ».

Dans le cadre de la gestion des incidents et de la conduite à tenir en cas d'infraction pénale, le CEF doit aviser le magistrat prescripteur à chaque infraction commise au sein du centre, notamment en cas d'agression du personnel ou de violences entre jeunes.

## 5.2. Les différents types de fugues

La notion de « *fugue* » se définit difficilement puisqu'elle recouvre des réalités et des situations bien différentes. Elles varient selon le contexte dans lequel le jeune quitte l'établissement.

Comme nous avons pu le constater à travers l'analyse du tableau, les fugues courtes impliquent un mouvement de fuite le plus souvent lié à une interaction avec un membre de l'équipe éducative, les autres jeunes du centre, ou encore à un phénomène de groupe. Les fugues longues quant à elles, sont des sorties non autorisées qui précèdent la plupart du temps des retours en famille.

Au travers des entretiens menés, chaque éducateur tente de définir plus ou moins cet état de tension et de mal être plus ou moins prégnant dans lequel se trouve le jeune fugueur.

Pour les professionnels, la fugue intervient à un moment du placement pour des raisons multiples, chacun reconnaît l'importance du nombre de fugues pendant la première phase de placement.

( **Mathieu, éducateur de la vie quotidienne**) « *Au début, les contraintes liés au fonctionnement du centre sont difficiles, elles génèrent des frustrations, que le jeune tente de contourner, de fuir en fuguant, la fugue est naturelle et compréhensible, il faut faire avec, la gérer, et essayer de limiter la prise de risque* ».

D'ailleurs, dans les explications apportées par les jeunes sur leurs fugues, soulignent à l'unanimité le poids de l'éloignement familial, qui les pousse à fuir d'un lieu, qui ne perçoivent plus comme une chance mais comme une souffrance.

La fugue peut exprimer par « *un acte, une souffrance, ou une demande que les adultes n'ont jusqu'alors pas su ou voulu entendre comme par exemple, le problème des enfants qui fuient pour rejoindre la domicile ou la famille antérieure*<sup>82</sup> ».

---

**négociées**, p.1

81 : Cahier des charges des CEF, op.cit., p 1

82 : BRACONNIER Alain, MARCELLI Daniel, **Adolescence et psychopathologie**, 7ème édition, collection, Les âges de la vie, p 313

**(Alane)** « (...) *J'ai fugué parce que j'en avais marre, c'était pourri d'être ici au début, j'avais les boules quand j'ai vu mes parents partir, j'étais trop dégouté de pas rentrer avec eux chez moi, ma mère elle était triste on dirait. j'ai encore son image dans ma tête, vas y, on passe à l'autre question* ».

Ainsi, la fugue est le moyen de fuir un état de souffrance et de mal être, elle constitue un besoin irrésistible d'aller chercher ailleurs un meilleur, « *une fuite pour mettre à distance les contraintes, évacuer la pression intérieure*<sup>83</sup> » avec un semblant de liberté en étant dehors, par opposition à l'intérieur jugé trop oppressant. Elle est « *un acte d'évasion, un besoin impérieux de libération et d'émancipation jugée salvatrice*<sup>84</sup> », est l'occasion d'échapper au réel, à ce qui lui semble insupportable, comme « *le cadre, l'autorité des adultes, ou encore la vie en collectivité* ».

Les interactions conflictuelles entre jeunes et éducateurs liés au rappel des règles, peuvent également conduire le jeune à un départ précipité du centre. La fugue est un mode de conduite à travers lequel l'adolescent tente d'abaisser une tension psychique angoissante provoquée par une situation conflictuelle qu'il ne se sent pas capable de dominer. En effet, à travers sa fugue l'adolescent va exprimer des pulsions et des affects envahissants qu'il va vouloir fuir en évitant la confrontation avec l'éducateur, le dialogue étant rompu.

**(Kader)** « (...) *Moi je ne voulais pas suivre les 2 autres en fugue, mais quand une éducatrice m'a menacé de baisser ma note, je ne pouvais pas me retenir, j'étais énervé alors je suis parti avec les autres sous ses yeux* ».

Si la fugue repose sur un échec de communication avec les adultes, elle est davantage le moyen pour l'adolescent de s'inscrire dans une dynamique de groupe.

Dans le CEF étudié, la fugue collective est la plus fréquente, certains jeunes fuguent en imitant le comportement des autres fugueurs plus aguerris, pour accéder à une certaine reconnaissance et une place au sein du groupe. Le jeune qui va régulièrement tenter de partir, sera perçu comme celui capable d'endosser le rôle du leader, défiant à la fois l'autorité éducative, et judiciaire.

Le fait d'appartenir à un groupe peut générer un phénomène d'influence collectif des conduites de fugues, qu'il convient de prévenir en associant des temps de dialogue et d'échanges, à un rappel du cadre judiciaire par la Loi.

83 : Entretien Houcine, op.cit.

84 : Xavier POMMERAU, « Quand l'adolescent va mal », Édition J'ai lu Bien être, 2003, p 190



### 5.3.Le traitement des fugues, entre éducation et réponse judiciaire

Dans le règlement de fonctionnement du CEF étudié, les modalités de signalement des fugues ne sont pas spécifiées, aucun protocole n'est réellement formalisé. La déclaration de fugue est enregistrée par le biais d'une note d'incident adressée dans un premier temps aux services de gendarmerie, au magistrat prescripteur, puis aux services territorial de la PJJ.

L'information aux parents vient après coup, et prend la forme d'un appel téléphonique par la Direction du centre.

Dans un contexte institutionnel marqué par la contrainte judiciaire, la procédure de signalement appliquée par les éducateurs fait l'objet d'une négociation interne. Toutes les fugues ne font pas l'objet d'un signalement judiciaire.

A chaque fugue, une procédure de signalement est respectée mais pas souvent appliquée, ce qui tend à renforcer un sentiment d'impunité et de banalisation des fugues chez les jeunes.

**(Kader)** *« J'ai fugué une fois déjà ici, mais j'ai rien eu, je voulais aller avec deux autres jeunes pour faire un tour et revenir; histoire de souffler un peu (...) » « si le CEF ils m'avaient déclaré en fugue aux flics, je serais revenu direct en prison car dans mon cas t'a vu c'est considéré comme une évasion comme je suis encore sous écrou ».*

Le jeune Kader a fugué pour la première fois du CEF malgré son régime sous écrou sans être inquiété par l'autorité judiciaire. Les éducateurs présents au moment de la fugue n'ont pas souhaité le déclarer en fugue, y voyant un acte accidentel, ce qui l'a conduit à réitérer plusieurs fois l'expérience jusqu'à être incarcéré pour ces faits.

En effet, le positionnement des éducateurs par rapport à la fugue diffère d'une situation à l'autre, les critères d'évaluation sont laissés à l'appréciation et aux jugements de chaque éducateur.

Certains décideront de déclarer rapidement le jeune en fugue en le sanctionnant sur sa note du jour, alors que d'autres choisiront dans la même situation d'attendre, de différer cette déclaration, et d'attribuer la note en fonction de l'adhésion ou non jeune pour rentrer au centre.

Le temps du signalement d'une fugue dure en moyenne entre 15 minutes et 30 minutes. Durant ce laps de temps, des éducateurs mettent tous les moyens en œuvre pour tenter de retrouver le jeune fugueur à l'intérieur du centre, comme à ses abords, et dans les lieux stratégiques des transports en communs ( arrêt de bus, tram), afin de négocier avec le jeune son retour vers le centre.

D'un point de vue institutionnel, il est vrai que les fugues peuvent engendrer une remise en cause de l'institution dans son fonctionnement, et renvoyer un sentiment d'impuissance à l'éducateur, comme l'explique cet éducatrice qui met tout les moyens en œuvre pour chercher le jeune fugueur.

*(Déna) « Si le jeune fugue devant moi, je le poursuis pour pouvoir parler avec lui et le raisonner, j'alerte mes collègues et la Direction pour me rejoindre et le ramener... Après, si le jeune fugue derrière notre dos, on le cherche partout dans le centre, les arrêts de trams du coin, si il est introuvable alors malheureusement une déclaration de fugue est envoyée par fax à la gendarmerie, et le magistrat est avisé ».*

A travers son récit sur la manière de gérer une fugue, l'éducatrice montre à la fois son engagement corporel et verbal en tentant de mener une action auprès du fugueur (comme le souligne l'utilisation des verbes d'action) et, en lui tenant un discours moralisateur, afin de « *le faire revenir du bon côté de la clôture, dans la proximité de l'adulte, dans la règle et finalement dans le respect de la Loi*<sup>85</sup> ».

Ces alternatives relèvent souvent, au vue de la pratique de certains éducateurs, d'un choix éducatif de s'adapter au contexte dans lequel s'est déroulée la fugue, la problématique du mineur, et son comportement habituel au sein du centre, car « *un jeune qui fugue du centre pour rentrer dans sa famille parce qu'il ne bénéficie pas de permissions de sortie, ce n'est pas la même chose qu'un jeune qui fugue pour commettre des délits*<sup>86</sup> ».

Notons, qu'en matière de réponse pénale, la réaction des magistrats face aux fugues est différente. Ceci dit, ils tentent de tenir compte du parcours et de la personnalité du mineur. Les incarcérations interviennent la plupart du temps dans le cas de fugues répétées et prolongées, « *lorsqu'elles dénotent une réelle volonté de faire échec au placement*<sup>87</sup> » malgré les moyens éducatifs mis en œuvre.

La disparité des pratiques des éducateurs dans le traitement des fugues montre la difficulté à trouver un juste équilibre entre la réponse éducative qui demande souplesse et adaptation, et la réponse judiciaire plus stricte qui impose au mineur de respecter ses obligations judiciaires.

---

85 : Benoit JOLLY, op.cit., p.4

86 : Rapport Sénatorial sur les CEF et EPM, op.cit. p.15

87 : Ibid., p.16

## CONCLUSION

« *L'éducation est une relation dissymétrique, nécessaire, et provisoire qui vise à l'Émergence d'un sujet*<sup>88</sup> »

Le Centre Éducatif Fermé repose sur une forte dimension éducative dans un cadre marqué par la contrainte judiciaire. L'action pédagogique et éducative conduite au quotidien permet à ces jeunes ancrés dans un processus de délinquance, d'acquérir des repères structurants et structurés en matière de socialisation, des apprentissages scolaires et de la formation professionnelle notamment.

La prise en charge éducative repose sur trois phases allant de l'intérieur du CEF vers l'extérieur, de la contrainte à l'auto-contrainte, le niveau de contrainte s'atténuant au fur et à mesure de la prise en charge et de l'évolution du mineur. La finalité du placement étant d'accompagner progressivement le jeune vers l'acquisition d'une certaine autonomie et son inscription dans la société, par son intégration durable dans des dispositifs de droit communs.

Le cadre contraignant du placement et les obligations auxquelles doivent s'astreindre les mineurs, génèrent chez eux, tantôt une adaptation, tantôt un comportement de fuite.

Ceux qui réussissent leur placement sont ceux qui sont parvenus à donner du sens à l'ensemble des contraintes en s'investissant dans l'ensemble des activités, en respectant les règles de l'institution, mais surtout en s'ouvrant à la relation éducative avec l'éducateur.

En effet, le placement en CEF peut constituer un véritable tournant dans le parcours institutionnel et la prise en charge du mineur, « *le conduisant à devenir un acteur de sa propre vie et à se saisir des opportunités que le CEF lui offre* ». Le temps du placement est souvent l'occasion de mettre un terme à la spirale délinquante, d'acquérir des valeurs de respect, des règles et des personnes, et enfin de s'inscrire dans un projet d'avenir de formation.

**A ce sujet, Cyril nous livre son impression sur les bienfaits de son placement au centre** « *Le CEF est une chance, ouais, je suis d'accord car tout le monde n'a pas cette chance là et ceux qui l'ont, la plupart ne la prennent pas, et ceux qui savent la prendre, aujourd'hui s'en sortent comme moi, avec le CEF j'ai avancé (...) j'ai surtout appris le Respect, à respecter les adultes et moi même, et puis j'ai compris que ça servait à rien de faire tout ça., et ça m'a évité de faire de la prison, je travaille maintenant j'ai avancé et je suis bien dans ma nouvelle vie* ».

De plus, les liens et la relation éducative instaurés tout au long de la prise en charge avec le jeune vont lui permettre d'investir positivement ce temps de placement, d'accepter et d'intérioriser plus facilement l'ensemble des contraintes.

88 : MEIRIEU Philippe, **Le choix d'éduquer**, Édition Esf, p 17

La qualité de la relation avec l'éducateur, étant ce qui va donner du sens et légitimer le placement. Le cadre institué ne sera plus considéré comme une atteinte à leur liberté mais bien comme la condition d'évoluer dans « *un espace contraint où s'ouvre des possibilités de réussite, et des relations constructives* »<sup>89</sup>.

L'éducateur est aussi celui qui va accompagner le jeune à gérer quotidiennement la contrainte pour la rendre supportable, à travers des activités de médiations éducatives, partagées communément, ce qui va favoriser la construction ou la reconstruction d'un lien de confiance avec le jeune, et apaiser les tensions.

A l'inverse, le cadre de vie particulièrement contraignant du placement peut conduire les jeunes à s'inscrire dans des conduites transgressives, notamment à travers les fugues. Le mineur viole ses obligations en quittant le lieu de l'assignation judiciaire, n'y voyant aucun sens ni aucune dimension éducative, incapable de supporter le cadre, les règles, l'autorité des adultes, et l'éloignement familial. Les mineurs qui fuguent définitivement du CEF pour ne jamais revenir, sont ceux qui vivaient leur prise en charge essentiellement sur le mode de la contrainte et de la privation, n'ayant non seulement pas pu s'inscrire dans une relation contraignante constructive avec les éducateurs, mais aussi prendre conscience de la dialectique de l'éducation et de la contrainte.

Bien que l'analyse des comportements de fugues des jeunes placés témoignent en grande partie du poids de l'éloignement géographique, et de la contrainte affective liée à la séparation des liens d'avec la famille.

Paradoxalement, ces jeunes qui fuguent pour rejoindre le domicile familial, restent réellement très peu aux côtés de leurs familles pour partager des moments privilégiés. La rupture avec le lieu du placement est souvent l'occasion de mettre un terme au rythme soutenu contraint du CEF, de retrouver un espace de liberté et d'émancipation, propre à l'adolescence.

D'ailleurs, ces temps de retours en famille non autorisés, sont souvent le moyen pour le jeune de se réconcilier avec les « *mauvaises* » habitudes, les sorties et les fréquentations nocturnes, ajouté à des conduites à risques excessives en terme de consommation d'alcool et de drogues.

Si la fugue marque un non respect des règles du placement et des obligations judiciaires pouvant motiver l'incarcération, elle constitue davantage « *un passage à l'acte* » caractéristique à l'adolescence.

---

89 : GABEREAN Philippe, **la relation éducative**, op;cit., p 55

La fugue est motivée par un désir de découverte, elle devient attractive, l'adolescent va vouloir expérimenter ses limites en transgressant les règles fixées par l'institution. A l'adolescence, la fugue peut aussi prendre la forme d'un jeu, poser un acte interdit devient excitant, comme passer le seuil de la porte, lancer un défi, et tester l'autorité des adultes.

Qu'elle soit symptomatique liée à l'expression d'un mal être, d'une souffrance, ou encore initiatique, liée à l'expérimentation des limites, la fugue est une conduite qui doit alerter l'environnement institutionnel que le jeune a quitté, et conduire l'équipe éducative du CEF à adopter des attitudes cohérentes et adaptées en fonction de problématique individuelle du jeune et de sa personnalité.

Il appartient également à l'éducateur d'intervenir auprès de l'ensemble du groupe afin de prévenir des phénomènes de modélisation et de récidence, si l'on veut maintenir un cadre institutionnel structurant et sécurisant.

Bien que l'éducation dispensée au sein du centre éducatif fermé s'effectue essentiellement entre les murs, il importe pour que la contrainte du lieu soit davantage « *libératrice* », que le CEF s'ouvre davantage sur l'extérieur en associant non seulement les familles dans la prise en charge de leurs enfants, mais également les éducateurs PJJ fil rouge des services de milieu ouvert.

La prise en compte et la reconnaissance de la famille dans l'exercice d'une intervention judiciaire permettra de favoriser d'autant plus l'adhésion du mineur et montrer que la séparation due au placement n'a pas valeur d'exclusion.

Aussi, l'équipe éducative du CEF, et plus particulièrement les éducateurs référents devront travailler étroitement avec les éducateurs fil rouge, dans le cadre de la préparation du projet de sortie. Leur implication aux réunions de synthèses organisés en cours du placement pour dresser un bilan des avancées du jeune, est essentielle pour faciliter son insertion sociale et professionnelle, et prévenir la réitération d'un comportement délictueux. D'ailleurs, ce sont eux, qui vont servir souvent de relais pour la famille, et de lien avec le lieu du placement, davantage encore, lorsque le jeune est placé dans une zone géographique éloignée.

Ainsi, à travers ce processus de conversion, le Centre Éducatif Fermé apparaîtra non plus comme un « *lieu hétérogène et fermé sur lui même*<sup>90</sup> », mais bien comme un « *système d'action ouvert qui mobilise dans son environnement pertinent*<sup>91</sup> » les acteurs et les ressources nécessaires pour dépasser le risque de la rupture et inscrire durablement le placement dans une perspective éducative libératrice.

---

90 : FOUCAULT Michel, **Surveiller et punir, naissance de la prison**, Éditions Gallimard, p 166

91 : JOLLY Benoist « **Des temps pédagogiques hors les murs en réponse à la crise** », Colloque Crise et/en éducation, octobre 2011, p 10

# BIBLIOGRAPHIE

## Les Ouvrages:

- GOFFMANN Erving , **Asiles, études sur la condition sociale des malades mentaux**, Édition de Minuit, 1968, 447 pages.
- FOUCAULT Michel, **Surveiller et punir, naissance de la prison**, Édition Gallimard, 1975, 318 pages.
- KANT Emmanuel , **Réflexions sur l'éducation**, Édition Vrin, Librairie Philosophique, 1993, 160 pages.
- REBOUL Olivier, **La Philosophie de l'éducation**, Que sais-je, Édition Puf, 2010, 127 pages.
- ARENDT Hannah, **La Crise de la culture, la crise de l'autorité** , Édition Paris Gallimard, 1972, 150 pages.
- MEIRIEU Philippe, **Le choix d'éduquer, entre éthique et pédagogie**, Édition Esf, 2007.
- GABEREAN Philippe, **la relation éducative, un outil professionnel pour un Projet Humaniste**, Édition Erès, 2003.
- BOUREGBA Alain, **Les liens familiaux à l'épreuve du pénal**, Édition Erès, 2002, 142 pages.
- BERGER Maurice, **L'enfant et la souffrance de la séparation, divorce, adoption, placement**, Édition Dunod, 2003, 170 pages.
- BERGER Maurice, **Les séparations à but thérapeutique**, Édition Dunod, 2011, 204 pages.
- Donald Woods WINICOTT, Holding and Interpretation, fragment of analysis, 1989
- Xavier POMMEREAU, **Quand l'adolescent va mal, l'écouter, le comprendre et l'aimer** , Édition J'ai lu Bien être, 2003, 250 pages.
- PERRENOUD Philippe, **Métier d'élève et sens du travail scolaire**, Édition Esf Pédagogie Recherches, 2004.
- BALLION Robert, **La Démocratie au Lycée**, Édition Esf, 2000, 284 pages.
- MILNER Max, **Exil, errance, et marginalité dans l'œuvre de Georges Bernanos**, Édition Presse Sorbonne nouvelle, 2004, 329 pages.
- BRACONNIER Alain, MARCELLI Daniel, **Adolescence et psychopathologie**, 7ème édition, collection Les âges de la vie, 2011, 720 pages.

## Les Périodiques:

- BOISSEAU Marie-Hélène, **Éduquer les mineurs délinquants**, article « Temps éducatifs, Temps contraints ? » Les Cahiers Dynamiques n°45 Janvier 2010.
- YOUNG Dominique, « **Éduquer au pénal** », les Cahiers Dynamiques, n°45, janvier 2010.
- GRILLE Nadège, « **Éduquer, punir, enfermer ou contenir les mineurs délinquants, un débat qui dépasse les frontières de l'hexagone** », Revue d'action Juridique et sociale, Journal Droit Jeunes, n° 250, décembre 2005.
- JANVIER Roland, « **Interdit, Transgression, Sanction, playdoyer pour une pédagogie du risque** », Revue d'action Juridique et social, Journal du droit des Jeunes, n°183, mars 1999.
- PALACIO Manuel, **Vingt ans de vrais faux débats autour de l'enfermement des mineurs**, article « Si le CEF est réellement fermé, alors quelle différence avec la prison? », Revue d'action Juridique et sociale, Journal du droit des Jeunes, n°250, décembre 2005.

## Les ressources Numériques:

- PERDRIOLLE Sylvie, Centres fermés pour mineurs délinquants, les ambiguïtés d'un projet, in Études 2003/11, Tome 399, p 463-473. site WEB (CAIRN, page consultée le 2 janvier 2012)? <[www.cairn.info/publications-de-Perdriolle-Sylvie-11273.htm](http://www.cairn.info/publications-de-Perdriolle-Sylvie-11273.htm)<
- CHARTIER Jean Pierre, **La transgression adolescente: une quête de limites**, la Lettre de l'enfance et de l'adolescence, site WEB :(CAIRN, page consultée le 10 décembre 2011), <[www.cairn.info/revue-lettre-de-l-enfance-et-de-l-adolescence-2002-2.<](http://www.cairn.info/revue-lettre-de-l-enfance-et-de-l-adolescence-2002-2.<)
- Alain BRUEL, Réponses pour restaurer le lien familial, site WEB (CAIRN, page consultée le 2 février 2012), <[www.cairn.info/la-famille-que-je-veux-quand-je-veux-9782749201<](http://www.cairn.info/la-famille-que-je-veux-quand-je-veux-9782749201<)
- Intervention du Directeur de la PJJ, lors de la **Journée Nationale sur les CEF à École Nationale Protection Judiciaire**, le 17 Juin 2009, site, Intranet Justice.
- LEFEUVRE DEOTTE Martine, **Le Corps, le pouvoir, la prison**, Périodique électronique: (Revue Appareil n°4, janvier 2010), <[www.revues.mshparisnord.org.numeros.revueappareil-n°4-2009<](http://www.revues.mshparisnord.org.numeros.revueappareil-n°4-2009<)

## Les publications officielles:

- **Ordonnance n° 456174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante**, article 33 qui décrit les modalités de placement en CEF.
- **Circulaire NOR: JUSFF0350042C du 28 mars 2003 relative à la mise en œuvre du programme des centres éducatifs fermés**, cadre juridique, prise en charge éducative et politique pénale.
- PERBEN Dominique, Garde des Sceaux, discours introductif à la première séance au sénat du 31 juillet 2002.
- FRANCE, « **Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance**
- Ministère de la Justice, Circulaire du 13 novembre 2008 relative à la prise en charge des mineurs placés en centre éducatif fermé, N° F0850013.
- PEYRONNET Jean Claude et PILLET François, **Rapport du Sénat, Enfermer et Éduquer: quel bilan pour les centres éducatifs fermés et les établissements pénitentiaires pour mineurs**, le 12 juillet 2011.
- Conseil Constitutionnel décision 2002-461 du 29 août 2002

## Autres ressources documentaires:

- Dictionnaire de Langue Française Larousse, Éditions Presses Universitaires.
- Agence Nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, **Recommandations de bonnes pratiques professionnelles, L'exercice de l'autorité parentale dans la cadre du placement**, septembre 2009.
- La DEFENSEURE des droits des enfants, **Enfants délinquants pris en charge dans les centres éducatifs fermés, 33 propositions pour améliorer le dispositif**, Juin 2010.
- SOLINI Laurent, **Quelle est la nature d'un établissement pénitentiaire pour mineurs?, premiers regards sur les pratiques des mineurs détenus dans ce nouveau système de détention**, in les Cahiers de la sécurité, n°12,
- CALIN Daniel, **Peut-on éduquer sans contraindre?**, texte préparatoire à une table ronde sur le thème de colloque qui s' est tenu à Paris le 15 janvier 2000.

- **Rapport de visite du CEF de Liévin** par le contrôleur des lieux de privation de liberté, 25-26 mai 2009.
- JOLLY Benoist, **Le traitement des fugues en Centre Éducatif Fermé, Entre procédure prescrite et pratiques négociées**, Laboratoire PROFEORCIREL, formateur chercheur à l'ENPJJ.
- JOLLY Benoist, **Des temps pédagogiques hors les murs en réponse à la crise**, Colloque Crise et/en éducation, octobre 2011.
- JEAMMET Philippe, **Adolescents à comportement psychopathique**, Prise en charge de la Psychopathie, les itinéraires de vie, Audition publique, Haute autorité de la santé, session 3.



## **LES ANNEXES**

## ENCART METHODOLOGIQUE

### **1) Problématique générale de la recherche:**

En quoi l'aspect contraignant du placement en Centre Éducatif Fermé est-il éducatif, alors que cette contrainte amène les jeunes à poser des actes de transgressions?

### **2) Hypothèses de recherche:**

- les contraintes du placement en CEF sont vécues « éducativement » par les jeunes que si elles reposent sur la construction d'une relation éducative de qualité avec l'éducateur, leur permettant de s'inscrire dans une démarche de socialisation.
- La répétition des actes de transgression par les jeunes à travers les fugues est la conséquence d'un très fort niveau de contrainte vécue sur le mode de l'enfermement, de la souffrance et de la rupture des liens familiaux.

### **3) Méthode et recueil de données:**

- L'Observation participante au sein d'un seul et même CEF, ajouté à la lecture parallèle d'articles sur l'innovation pédagogique et la réussite éducative de certains CEF.
- Des entretiens semi-directif ont été menés avec des éducateurs et des jeunes qui se sont portés volontaires pour répondre aux questions.
- Élaboration d'un tableau d'analyse permettant de mesurer les limites de la contrainte éducative à travers le phénomène des fugues au regard des trois phases du placement en CEF.

### **I) Question de départ et problématique générale de la recherche:**

Les Centres Éducatif Fermés font partie des structures éducatives d'hébergement de la Protection Judiciaire de la Jeunesse où la prise en charge des jeunes y est plus contraignante et contenante.

Les jeunes sont soumis à un certain nombre d'obligations et de contraintes liées non seulement au contexte juridique du placement mais aussi au contexte institutionnel du fonctionnement de la structure. Ce cadre contraignant doit permettre de rendre possible le travail éducatif auprès de ces jeunes dont les mesures éducatives antérieures ont toutes échouées. Or, j'ai pu remarquer que la difficulté principale réside dans le rapport à la contrainte de ces jeunes, qui la vivent au quotidien comme une souffrance, et qui considèrent leur placement comme un enfermement et une privation de liberté.

Bien que les CEF reposent sur cette ambiguïté entre la contrainte et l'enfermement que nous tâcherons de distinguer au cours de ce travail de recherche, il est important de mettre en avant la dimension éducative et socialisatrice de ces lieux fermés, qui permettent à ces jeunes de se reconstruire et de devenir de futurs citoyens libres, autonomes et responsables.

A travers l'étude de la place de la contrainte dans l'action d'éducation des jeunes placés en CEF, ce qui m'intéressait dans un premier temps, c'était ce double jeu de la contrainte, ce balancement tantôt entre l'éducation, tantôt entre la transgression.

Or cette donnée n'était pas facilement observable et restée très subjective, c'est ce qui m'a conduit à me fixer des critères d'évaluation.

Les fins de placement me permettaient de mesurer le travail pédagogique et éducatif effectué par l'équipe du CEF, tels que l'acquisition des savoirs, l'intériorisation des règles et des valeurs, l'amélioration du comportement du jeune, ou encore la construction d'un projet éducatif d'insertion à l'issue de la sortie. A l'inverse, les fugues, les incarcérations, les violences, me permettaient de comprendre comment la contrainte vécue difficilement pouvait influencer sur le comportement de certains jeunes.

Mon objectif étant de comprendre les raisons qui conduisent un jeune placé en CEF à basculer tantôt du côté de la contrainte éducative ou tantôt du côté de la contrainte transgressive.

D'ailleurs de nombreuses interrogations s'en sont suivies, Comment un placement éducatif sous contrainte puisse permettre à un jeune de s'en sortir?, Comment éduquer sous injonction de la justice?, Comment permettre aux jeunes de surmonter leurs obligations contraignantes et adhérer plus sereinement au placement afin d'éviter l'incarcération?

En quoi l'instauration d'une relation éducative peut-elle permettre d'ajouter aux contraintes vécues une forte valeur éducative et provoquer un changement chez le jeune?

Ainsi, c'est dans ce sens, que j'ai orienté mon sujet de mémoire sur le double jeu de la contrainte dans la prise en charge des jeunes placés au sein d'un Centre Éducatif Fermé.

**Ma question de départ sera donc la suivante: En quoi la contrainte dans un CEF peut elle être éducativement « libératrice » et douloureusement transgressive?**

La particularité du CEF reste l'aspect contraignant, une contrainte à la fois judiciaire, physique et institutionnelle qui fixe le cadre de la prise en charge éducative.

Ce cadre contraignant et contenant nécessaire, profite à l'éducation de ces mineurs délinquants dont la réaction première est le rejet de tout accompagnement éducatif en institution.

Au sein de ces centres, les mineurs font l'objet de mesures de surveillance et de contrôle en permanence par les éducateurs, les jeunes accueillis ne peuvent sortir du centre que si ils sont accompagnés par les éducateurs et dans le cadre d'activités spécifiques.

Cependant, la contrainte en CEF n'est pas matérialisée par un dispositif de privation de liberté même si l'on note l'existence de dispositifs de sécurité, tels les hauts murs, mais par des contraintes de vie, des règles posées par l'autorité des adultes, des obligations quotidiennes auxquelles sont astreints les jeunes, qui n'avaient pas forcément l'habitude de respecter.

Ces questionnements autour de la contrainte m'amènent à m'interroger sur la problématique suivante: **En quoi l'aspect contraignant du placement en Centre Éducatif Fermé est-il éducatif, alors que cette contrainte amène les jeunes à poser des actes de transgressions?**

## **II) Les Hypothèses de recherche:**

A partir de cette problématique générale de recherche, j'é mets l'hypothèse selon laquelle il existe un paradoxe, voire des tensions, entre les exigences d'une contrainte en CEF qui se veut éducative, socialisatrice et libératrice, les limites qu'elle pose à travers les conduites transgressives des jeunes et les représentations que s'en font les jeunes comme privation de liberté.

En effet, se pose la question de savoir en quoi la contrainte est un levier éducatif pour les professionnels travaillant dans ces centres fermés?, Comment est elle mise en œuvre au quotidien? Comment les jeunes la vivent -ils?, ou encore Quels sont les limites de cette contrainte éducative?, lorsque l'on constate parallèlement de nombreux actes de transgression, notamment à travers l'importance des fugues.

J'é mets à partir de cette hypothèse générale, trois hypothèses secondaires:

- Les représentations de la contrainte des adolescents diffèrent de celle des éducateurs, les premiers la vivant sur un mode de l'enfermement, les seconds la voyant comme un fort levier éducatif.
- Les contraintes du placement sont éducatives que si elles reposent sur une relation éducative de qualité avec l'éducateur, leur permettant de s'inscrire dans une démarche de socialisation.
- La répétition des actes de transgression par les jeunes à travers les fugues est l'expression d'un très fort niveau de contrainte vécue par les jeunes sur le mode de la souffrance de la séparation, et de la privation des liens familiaux.

## **III) Méthode de recueil de données:**

Le recueil de données s'est effectué à l'aide d'observations en premier lieu, enrichies par des entretiens semi-directifs avec les éducateurs et les jeunes du CEF, puis par l'élaboration d'un tableau recensant l'ensemble des fugues sur une période de six mois de placement.

### **1. Observation Participante**

Mon terrain d'observation choisi est un Centre Éducatif Fermé, où j'ai effectué mon stage d'expérimentation de première année.

Il est géré par une association et habilité par le Ministère de la Justice, il accueille essentiellement des garçons âgés de 13 à 16 ans placés dans le cadre pénal de différentes mesures judiciaires, telles qu'un contrôle judiciaire, un sursis avec mise à l'épreuve, une liberté conditionnelle ou un placement extérieur. Plusieurs raisons ont motivé ce choix.

Tout d'abord, c'est un lieu particulièrement intrigant qui a suscité chez moi de nombreuses interrogations quant à sa capacité à offrir un réel contenu éducatif dans un cadre marqué par la contrainte et l'enfermement. C'est aussi le lieu des paradoxes et des contradictions tant dans son appellation, dans ses représentations, que dans le contenu de la prise en charge.

Ainsi, l'éducation y serait fermée, clôturée, alors que l'éducation vise justement à s'ouvrir au monde et à acquérir une certaine liberté, comme si le « F » de fermé prendrait le dessus sur le « E » d'éducatif. Peut-on alors lier éducation et enfermement tout comme Kant lie contrainte et liberté?

Puis, j'ai choisi d'étudier une seule et même structure compte tenu du temps qui nous est imparti. Je me suis documenté sur un certain nombre d'articles, sur ce qui se faisait ailleurs dans d'autres CEF en terme de prise en charge éducative et d'innovation pédagogique par les professionnels.

Aussi, j'ai beaucoup échangé avec d'autres collègues stagiaires étant en stage en hébergement dans un CEF, accueillant des mineurs âgés de 13 à 16 ans ou ceux âgés de 16 à 18 ans.

Ceci dit, je n'ai pas souhaité explorer ses pistes et m'engager dans une étude comparative et mesurer les niveaux de contrainte selon la tranche d'âge accueillie, car ce travail m'aurait obligé à doubler les entretiens et à me doter d'outils de comparaison. J'ai souhaité me limiter à ce seul terrain d'observation pour pouvoir m'investir pleinement dans une étude plus riche et approfondie.

L'observation participante s'explique dans la mesure où elle a été réalisée lorsque j'effectuais mon service aussi bien en journée qu'en soirée, par le biais d'un cahier de bord sur lequel je prenais le soin de noter toutes les situations en lien avec l'éducation sous contrainte et les transgressions, notamment les fugues.

Mon objectif premier était de savoir quels critères permettaient de dire qu'un placement en CEF soit une réussite pour le jeune ou un échec pour les professionnels et l'institution.

C'est dans ce sens que j'ai construit des critères d'observation à travers les trois phases de la prise en charge en CEF.

Il s'agissait pour moi de répertorier et de décrire le travail éducatif effectué d'une part, et le nombre de fugues, d'incarcération, et de demandes de main levée du placement d'autre part.

Cette méthode d'observation participante et la construction de cet outil, m'ont permis d'acquérir un certain nombre d'informations riches en contenus, et de distinguer à quel moment la contrainte pouvait influencer positivement ou négativement dans la prise en charge du jeune.

## **2. Les Entretiens**

Dans le cadre de mon exploration empirique, j'ai effectué sept entretiens de type informel aussi bien avec mes collègues du CEF, qu'avec les jeunes placés à cette période.

Riche en informations, ces échanges m'ont offert de nouvelles pistes de réflexion et d'analyse sur la place que pouvait jouer la contrainte sur la scène éducative du CEF, mais pas seulement.

En effet, les discussions avec certains jeunes sur leur rapport à la contrainte a fortement altéré mon sujet de mémoire et m'a conduit à me réinterroger sur ce que je voulais réellement travailler, à savoir la contrainte éducative en CEF, ou son double jeu entre l'éducation et la transgression.

Ainsi, j'ai pu formaliser des guides d'entretiens aussi bien pour les éducateurs que pour les jeunes, avec des grands thèmes, tels que la place de la contrainte dans l'éducation et la transgression, ce qui m'a permis d'identifier clairement ce balancement.

Mon choix s'est porté sur des entretiens semi-directifs avec des questions parfois ouvertes et des questions fermées, ce qui m'a permis de recueillir un certain nombre d'informations.

Parallèlement à ce travail, j'ai également pu échanger avec différents Juges des Enfants lors de mon stage de sensibilisation au Tribunal, sur les conditions d'un placement réussi ou mis en échec en CEF.

Leurs propos étaient très partagés, mais tous, ont insisté sur l'importance du cadre contraignant qui profitait fortement à la mise en place d'un véritable travail éducatif avec des jeunes ancrés dans la délinquance, d'ailleurs à ce sujet une magistrate disait « *c'est non seulement le cadre judiciaire de par les obligations qu'il comporte et le lieu qui vont permettre de contenir le jeune et d'engager enfin un travail éducatif* ».

Afin de mener à bien la conduite de mes entretiens, dans un premier temps, j'ai sollicité l'accord du Directeur du Pôle Territorial de Formation et du Directeur du CEF pour des raisons de sécurité notamment. Après avoir obtenu l'accord, je me suis rendue au CEF auprès d'un nouveau groupe de jeunes que je ne connaissais pas, pour me présenter, leur expliquer le cadre de mon travail de recherche, et les informer de ma présence au CEF pendant quelques temps.

Ainsi, j'ai pu mener trois entretiens semi-directifs avec trois jeunes qui se sont portés volontaires, l'ensemble des entretiens ont été enregistrés (avec leur consentement), tous ont eu lieu dans la salle de réunion située au sein de l'Administration, une pièce jusqu'ici qu'ils ne connaissaient pas, et à laquelle ils n'avaient jamais accès.

Ce cadre peu familier et solennel à la fois a peu être joué dans les entretiens conduit avec les adolescents. Parmi les trois jeunes interrogés, deux avaient du mal à comprendre les questions posées, j'ai dû sans cesse réadapter mes questions en fonction de leurs niveaux de compréhension, en utilisant des mots plus accessibles et moins abstraits.

A la fin de chaque entretien, je faisais le point avec le jeune sur la façon dont il avait vécu l'entretien, la difficulté des questions. Je tenais également à les remercier de s'être porté volontaire pour cette étude de recherche.

Étrangement, le jeune se livrait plus facilement, la parole était beaucoup plus libre, le dictaphone était éteint, et nous parlions ensemble sur la manière dont il vivait son placement, l'appréciation ou le rejet de certains éducateurs ou encore la rupture des liens avec sa famille, le lieu n'avait plus d'importance, seule mon attention comptait au récit qu'il faisait. Ainsi, j'ai pu constater que les lieux et les conditions matérielles pouvaient influencer favorablement ou défavorablement sur le déroulement d'un entretien.

Un autre entretien d'un jeune qui a été placé au CEF pendant la période où j'étais en stage figure dans la partie annexe du mémoire. Plusieurs raisons motivent ce choix.

Tout d'abord, c'est un jeune que j'ai suivi tout au long de sa prise en charge au CEF sur une durée de 6 mois, c'est un jeune qui a déjà fait l'objet d'un placement en CEF qui a été un échec marqué par des fugues répétitives.

C'est un jeune dont le second placement au CEF a été une réussite, voire une chance incontournable dans l'élaboration et la maturation de son projet de vie.

Actuellement placé dans un lieu de vie dans le cadre d'un Bac Professionnel, ce jeune travaille et s'est installé sur la région Aquitaine, aujourd'hui il est parfaitement intégré à la société et ne réitère plus ses actes de délinquance.

Du côté des professionnels, trois entretiens semi-directifs ont été mené avec les éducateurs dans leurs bureaux à la fin de leur service, tous ont été enregistrés par le biais d'un dictaphone avec leur consentement. Les contenus ont été particulièrement riches, mais à deux reprises les réponses aux questions ont été altérées par l'annonce d'une fugue, qui venait bousculer en quelque sorte le fonctionnement de l'institution.

Malgré tout, j'ai été très attentive aux aspects du langage non verbal, aux manières d'être des éducateurs, au vocabulaire employé, aux hésitations, à la gêne ou aux silences occasionnés par les questions. C'est tout cet ensemble, qui est venu s'inscrire en complémentarité et en coordination avec mes premières observations.

Ainsi, j'ai essayé, tout au long de ce travail de recherche d'alimenter mes réflexions par le biais d'observations, d'entretiens, de sources documentaires en faisant constamment le parallèle entre la théorie et les pratiques des professionnels, dans un souci d'objectivation de ma question de recherche.

Il est vrai que le CEF est une structure particulièrement contraignante, qui accueille des jeunes donnés, à un moment T de leur parcours judiciaire et de leur adolescence, beaucoup d'autres paramètres peuvent rentrer en ligne de compte, c'est pourquoi, les conclusions auxquelles je suis parvenue ne sont pas généralisables à chaque Centre Éducatif Fermé.

Ceci dit, j'espère qu'elles pourront servir de réflexions aux futurs collègues quant aux enjeux éducatifs liés à la question de la contrainte en hébergement et la place qu'elle occupe dans la transgression, notamment à travers la fugue.

### **3. La grille d'entretien**

L'élaboration des deux grilles d'entretiens s'est appuyée sur les concepts principaux de ma problématique de recherche que j'ai sciemment décliné en indicateurs, ce qui m'a permis d'élaborer chaque grille d'entretien.

Ces grilles d'entretiens de par leur longueur se veulent très complètes pour le travail d'analyse.

La grille d'entretien concernant les jeunes s'articule autour de cinq grands thèmes: leur représentations de la contrainte, leur compréhension du respect de ces contraintes, la souffrance occasionnée, la place de la contrainte dans les actes de transgression, et l'intérêt porté à la relation éducative avec les éducateurs, des réponses qui m'ont permis de confirmer ou d'infirmer les indicateurs retenus.

Concernant la grille d'entretien des éducateurs, elle a été déclinée en six grands thèmes, leur représentations de la contrainte, le cadre institutionnel contraignant au service de l'action d'éducation et de socialisation, la place de la contrainte dans les actes de transgressions, dans la rupture des liens familiaux, la souffrance des jeunes face aux différentes contraintes, la relation éducative au service de la contrainte libératrice.

### **4. Le tableau**

L'élaboration de ce tableau consistait dans un premier temps à repérer le nombre de fugues par jeune survenues au cours du placement à partir des trois phases de prise en charge en CEF et du niveau de contrainte correspondant, la phase d'évaluation, la phase de construction du projet éducatif puis celle liée à la préparation du projet de sortie.

Aussi, seuls les retours en famille des jeunes interviewés figurent dans ce tableau, l'objectif étant d'identifier le poids de la contrainte sur les temps de séparation avec la famille.

Ce travail de recueil de données n'a pas été facile à réaliser puisque les rapports d'incidents liés aux fugues n'étaient pas toutes archivées, voire pas du tout, dans les dossiers administratifs des jeunes.

J'ai dû passer quinze jours à consulter les cahiers de liaison sur une période de six mois de placement pour 14 jeunes placés entre mai 2011 et novembre 2011.

Ainsi, j'ai pu constater que la plupart des fugues avaient lieu lors de la première phase du placement, dans un délai très court précédant l'arrivée du jeune.

L'importance du nombre de fugues dans la deuxième période du placement même si elles restent moindres, sont des fugues plus longues et répétitives, qui peuvent trouver des éléments d'explication dans des retours en famille insuffisants, voire sanctionnés.

#### **IV) L'analyse des données**

L'analyse des données s'est appuyée sur une analyse thématique.

Une première lecture des entretiens a permis de repérer les grands thèmes abordés par les jeunes et les éducateurs, de les associer, ou de les dissocier, me permettant de dégager ainsi les grands axes de mon développement.

A noter que l'ensemble des entretiens montre l'ambivalence de la contrainte et l'expression de son double jeu à travers une éducation sous contrainte nécessaire et efficace, et un cadre contraignant difficilement supportable de par l'éloignement familial notamment.

#### **V) Les Limites de la recherche**

Tout d'abord, je tiens à signaler que les éducateurs interrogés ont été choisis, de par l'intérêt porté à mon étude de recherche sur le thème de la contrainte en Centre Éducatif Fermé.

Les trois personnes interrogées sont des éducateurs dits « *de la vie quotidienne* » qui ont exercé pendant quelques années dans ce CEF, et fortement convaincus de l'éducabilité des mineurs délinquants qui leur sont confiés. L'une d'entre elles, est le seul éducateur spécialisé présent et diplômé sur la structure, qui depuis son arrivée, a su apporter un souffle nouveau dans la construction d'outils de travail d'équipe.

La plupart n'étant pas diplômés et ne connaissant pas le cadre juridique du placement, certains éducateurs se sentaient incapables de répondre de façon pertinente à mes questions.

De plus, la limitation des entretiens aux seuls jeunes et éducateurs de la même structure ne permet évidemment pas une généralisation.

Il aurait été peut-être pertinent d'étendre mon travail de recherche sur un autre CEF qui accueille des adolescents plus âgés entre 16 et 18 ans dans le cadre d'une étude de comparaison, pour mesurer le poids de la contrainte sur les actes de transgression et son influence dans l'éducation des jeunes en terme d'autonomisation et de responsabilisation.

Cette comparaison analytique, m'aurait permis de mesurer la concordance ou l'écart des éléments recueillis entre les tranches d'âge du public accueilli et les deux structures.

Aussi, au risque de multiplier les terrains d'enquête et d'effectuer superficiellement cette étude, j'ai fait le choix de ne pas étendre mes entretiens aux parents des jeunes interrogés, ce qui m'aurait peut-être permis d'apporter des éléments de compréhension sur leur considération de la contrainte dans la séparation d'avec leur enfants, et la prise en compte de l'exercice de leur autorité parentale dans le cadre du placement.



## **RECAPITULATIF DES ENTRETIENS** **MENES**

### → **Les Jeunes interviewés:**

- **Alane**, âgé de 14 ans, placé depuis 4 mois au CEF sous contrôle judiciaire pour des affaires de vols en réunion et séquestration.
- **Teddy**, âgé de 15 ans, placé depuis 4 mois au CEF sous contrôle judiciaire pour des affaires de vol en réunion.
- **Kader**, âgé de 15 ans et demi placé dans le cadre d'un placement extérieur pour des affaires de vols avec effraction en réunion et violences aggravées.
- **Cyril**, âgé de 16 ans, actuellement dans un lieu de vie en formation Bac Professionnel électrotechnique, il a été placé au CEF pendant une période de six mois dans le cadre d'un contrôle judiciaire pour des faits d'agressions sexuelles en réunion.

### → **Les Éducateurs interviewés:**

- **Houcine**, Éducateur Spécialisé exerçant au CEF depuis une année, en tant qu'éducateur de la vie quotidienne.
- **Dénadémi**, Éducatrice de la vie quotidienne au CEF, exerçant depuis trois an et demi.
- **Mathieu**, Éducateur de la vie quotidienne au CEF, exerçant depuis trois ans.

# GRILLE D' ENTRETIEN

## JEUNE

**Nom:**

**Prénom:**

**Âge:**

**Cadre juridique du placement:**

**Durée du placement:**

**Durée et Lieu de l'entretien:**

**Déroulement de l'entretien:**

### **I) Le Parcours du jeune**

- \_ Peux tu me dire quelles sont les raisons qui t'ont conduit à être placé au CEF?
- \_ Peux tu me raconter ton parcours judiciaire? As tu déjà fait l'objet de mesures éducatives, as tu déjà été placé ailleurs?
- \_ Pourquoi cela n'a pas fonctionné?

### **II) Les représentations des adolescents de la contrainte du placement, vécue sur le mode de l'enfermement et de la privation de liberté**

#### **Question n°4:**

- \_ Qu'as tu pensé du CEF lorsque tu es arrivé pour la première fois?
- \_ Penses tu que tu sois enfermé ici?
- \_ C'est quoi pour toi être libre?
- \_ Qu'est ce qui te manque le plus?
- \_ Te sens -tu isolé en étant au CEF?

### **III) La compréhension du respect des contraintes du placement**

- \_ Quelles sont tes obligations judiciaires?
- \_ Penses- tu que les règles que l'on t' impose au CEF sont pour ton bien, et t'évite de recommencer?
- \_ Participe -tu à toutes les activités imposées?
- \_ Respectes- tu les horaires du centre ?
- \_ Quels sont les obligations qui sont les plus difficiles à respecter pour toi?
- \_ Pourquoi?
- \_ Le CEF est souvent considéré comme « la dernière chance » est tu d'accord avec cette expression?

### **III) Les représentations des adolescents de la contrainte du placement en CEF, comme levier éducatif à une démarche de socialisation.**

- Depuis ton arrivée, as-tu appris des choses qui te paraissent importantes?
- Qu'as tu appris sur le plan scolaire?
- Qu'as tu appris sur le plan professionnel?, dans le cadre de tes stages par exemple?
- Comment t'es tu présenté au Patron?
- Qu'as tu appris sur le plan personnel, c'est à dire sur toi? ( ta capacité à faire telle ou telle chose ou à respecter telle ou telle règle ou adulte)
- Crois tu que si tu n'avais pas été placé ici, tu aurais fait ses progrès à l'extérieur, chez toi?
- Parles tu à tes parents ou à tes proches de tes progrès au CEF?
- Que penses- tu du système d'évaluation du centre, le fait que ton comportement soit évalué chaque jour par les éducateurs?

### **IV) La souffrance occasionnée par les contraintes du placement**

- Comment vis tu ton placement au CEF?
- Que veux tu faire ou construire durant ton placement?
- Qu'est ce qui est le plus difficile pour toi au CEF?
- T'arrive t-il de vivre des moments de mal être, ou tu n'es pas bien moralement?

### **V) La place de la contrainte dans les actes de transgressions**

- Lorsque tu refuses de respecter une règle du CEF, comme se lever à l'heure le matin ou aller en activité par exemple, comment montres tu ton refus?
- Que fais tu pour y remédier? ( tu t'isoles, tu fugues, tu fumes, tu deviens violent)
- T'est il déjà arrivé de fuguer? Ou d'y avoir penser?
- Pourquoi?
- As tu déjà été incarcéré pendant ton placement en CEF?

### **VI) Le regard du jeune porté sur la relation éducative avec l'éducateur**

- Quel sont les rapports que tu entretient avec les éducateurs?
- Comment t'accompagnent t-ils au quotidien?
- Te confies tu souvent à eux lorsque tu rencontre une difficulté particulière?
- Les éducateurs sont -ils pour toi un soutien pendant ton placement au CEF?

A l'issue de chaque entretien, un temps d'échange était consacré avec chaque jeune sur le ressenti des questions posées, l'occasion pour le jeune de dire ce qu'il n'a pas pu dire au cours de l'entretien face au dictaphone.

## ENTRETIEN JEUNE

Entretien mené avec le jeune Teddy âgé de 15 ans, placé depuis 4 mois au CEF sous contrôle judiciaire pour des affaires de vols en réunion.

### Question n°1:

- **Peux tu te présenter brièvement ( Nom, Prénom, Age) et me dire les raisons qui t'ont conduit à être placé au CEF?**

« Oui, voilà, je m'appelle Teddy j'ai 15 ans et demi, la Juge m'a placé ici pour différents vols et rébellion contre les gendarmes parce ce que j'ai pas voulu leur obéir.

### Question n°2:

- **D'accord, maintenant peux tu me dire depuis combien de temps est-tu placé?**

« Je suis placé depuis quatre mois »

### Question n°3:

– **Peux tu me raconter ton parcours judiciaire? As tu déjà fait l'objet de mesures éducatives, as tu déjà été placé ailleurs?**

« Non, c'est la première fois pour moi, avec les conneries que j'ai fait j'ai jamais été placé dans un foyer ou quoi , en fait, ma Juge m'a placé au CEF parce que j'ai trop abusé je crois, elle m'a dit qu'à l'extérieur je faisais trop de délits, alors c'est pour ça qu'elle m'a placé ici, elle en avait marre de moi (sourire). »

### Question n°5:

- **Qu'as tu pensé du CEF lorsque tu es arrivé pour la première fois?**

« C'était bizarre, tu as un grand portail avec des barbelés t'as vu, tu marches longtemps avant d'arriver dans la maison des jeunes, en plus c'est la forêt ici, tu vois que des arbres, c'est vide autour, t'as rien. »

### Question n°6:

- **Penses tu que vous soyez enfermés ici?**

« Quand t'arrive ici au début tu es enfermé, tu peux pas sortir parce que tu es nouveau et tu es au niveau 1, après moi, maintenant je sors je suis au niveau 3, même pour faire des activités , du sport ou quoi, tu peux ça. »

### Question n°7:

- **C'est quoi pour toi être libre?**

« C'est la liberté, tu fais ce que tu veux, tu vas où tu veux, il y a personne qui te commande ou quoi. »

### Question n°8:

- **Qu'est ce qui te manque le plus?**

« Ma famille, mes cousins, ma copine, je suis seul ici, c'est eux qui me manquent. »

### Question n°9:

- **Te sens -tu isolé en étant au CEF?**

« Ouais, moi c'est normal t'es isolé, t'as pas le droit de sortir, tu vois pas ta famille, tes cousins, t'es loin en plus de chez toi, après moi, je traîne pas trop avec les autres jeunes, je les connais pas, je préfère rester seul tranquille, je joue des chansons gitanes sur ma guitare comme ça ma famille je pense à eux, parce que c'est les mêmes chansons qu'on chante ensemble, comme je peux pas aller les voir pour l'instant, alors je fais ça».

### Question n°10:

- **Quelles sont tes obligations judiciaires?**

« Mes obligations, mon éducateur PJJ, il m'a dit que j'ai pas le droit de sortir du CEF, que je dois respecter mon placement, et j'ai pas le droit de voir mes complices et d'aller dans ma région, je crois. »

**Question n°11:**

- **Penses tu que les règles que l'on t'impose au CEF sont pour ton bien et t'évite de recommencer ?**

« Oui, oh oui, je les accepte car je n'ai pas le choix, et puis même je trouve que c'est mieux d'avoir un peu des règles, c'est pour mon bien, me cadrer un peu. »

**Question n°12:**

- **Participe -tu à toutes les activités imposées?**

« Ça dépend t'as vu, dès fois je pars en activité pour avoir mes points et rester à mon niveau 3, dès fois je pars pas parce que ça me soule, la fatigue et tout.

- **Respectes- tu les horaires du centre ?**

« Oui je respecte, je me lève le matin ça me dérange pas j'ai l'habitude, après c'est le soir tu dois dormir trop tôt et là, moi j'ai pas l'habitude, alors je dors tard, je compose des chansons t'as vu. »

**Question n°13:**

- **Quels sont les obligations qui sont les plus difficiles à respecter pour toi?**

« Non ça va, en fait, le plus dur c'est d'être loin de ma famille, après tout le reste ça va on prend l'habitude à force. »

- **Pourquoi?**

« C'est normal quand tu es loin ta famille elle te manque c'est tout. »

**Question n°14:**

- **Le CEF est souvent considéré comme « la dernière chance » est tu d'accord avec cette expression?**

« Oui, car je préfère être ici qu'en prison, on est enfermé 24/24h, c'est pas pareil qu'au centre, on peut aller dehors....Après, c'est vrai ça soule mais on apprend des choses ici, on fait des stages, tout ça, quoi!...En plus, c'est vrai ma Juge m'a dit que c'est ma dernière chance le CEF. »

**Question n°15:**

- **Depuis ton arrivée, as-tu appris des choses qui te paraissent importantes?**

« Ouais, j'ai pris conscience que si je refaisais des conneries que je repartais en prison, en plus ici, ça va t'a vu on apprend plein de trucs. »

**Question n°16:**

- **Qu'as tu appris sur le plan scolaire?**

« T'a vu, j'ai appris à mieux lire avec la prof, je sais faire un peu de maths, on apprend le respect entre les jeunes et les éducateurs, moi, c'est vrai, je suis plus respectueux qu'avant

- **Tu me parles de Respect, tu crois que c'est important?**

« Oui, c'est important, eh beh, comme on va vivre presque 6 mois ensemble, alors il faut bien se respecter, se dire Bonjour, se saluer quoi. »

**Question n°17:**

- **Qu'as tu appris sur le plan professionnel?, dans le cadre de tes stages par exemple?**

« En fait, on a fait des démarches pour des stages, il m'a appris à me présenter à des patrons, à parler bien, j'ai fait des stages en mécanique. »

- **Comment t'est tu présenté au Patron?**

« Voilà, j'ai dit Bonjour et tout, je me suis présenté, il m'a fait visiter et puis j'ai commencé à travailler »

**Question n°18:**

- **Qu'as tu appris sur le plan personnel, c'est à dire sur toi? ( ta capacité à faire telle ou telle chose ou à respecter telle ou telle règle ou adulte)**

« Je sais pas moi, mais dès fois t'a vu je pense à mes conneries que j'ai fait, je me dis que je ne recommencerais pas, je pense à plein de choses, à mes erreurs, je sais que maintenant si j'en refais je pars direct en prison, en plus ça sert à rien de faire des conneries, ça dure un temps après c'est tout. Ici aussi, je dors mieux, avant je dormais à 6h du matin, je mange tous les matins et les midis, avant je mangeais que le soir. »

**– Pourquoi?**

« On a plein d'activités, en plus, on doit se réveiller tôt avec le règlement là, et les éducateurs ils insistent, alors je préfère me lever tranquille et manger ou sinon après j'ai trop faim dans la journée. »

**Question n°19:**

- Crois tu que si tu n'avais pas été placé ici, tu aurais fait ses progrès à l'extérieur, chez toi?**

« Non, je ne crois pas...Avant je respectais personne, je disais trop de gros mots, je disais jamais bonjour sauf à mes potes, j'étais trop mal poli t'a vu.

Dehors je faisais trop le con avec mes potes, mes parents ils en avaient marre, j'étais jamais chez moi, toujours dehors. »

**Question n°20:**

- Parles tu à tes parents ou à tes proches de tes progrès au CEF?**

« Ouais, je leur dis que j'ai progressé tout ça, que je suis capable de faire des choses et de me débrouiller seul., que je respecte plus et que je fais beaucoup d'activités. »

**Question n°21:**

**– Que penses- tu du système d'évaluation du centre, le fait que ton comportement soit évalué chaque jour par les éducateurs?**

« Moi, je suis toujours au niveau 1, parce que j'ai fugué, je ne suis jamais allé au niveau 4 à cause de mes pétages de plombs. Après c'est vrai c'est ma faute si je ne fais pas beaucoup d'activités dehors, j'essaye de me contrôler pour rentrer plus chez moi, mais c'est dur ça m'énerve car dès fois les éducateurs ils notent pas pareil, ils t'enlèvent des points pour rien. »

**Question n°22:**

- Comment vis tu ton placement au CEF?**

« ca va, j'essaye de respecter ce qu'on me dit ici et tout, mais dès fois c'est dur de faire toujours ce qu'on te dit de faire, après moi, en sortant je voudrais avoir un apprentissage en mécanique pour passer un CAP. »

- Que veux tu faire ou construire durant ton placement?**

« Ouais, je veux faire un CAP en mécanique et travailler après. »

**Question n°23:**

- Qu'est ce qui est le plus difficile alors au CEF?**

« Au début quand je suis arrivé ici, c'était bizarre, le centre il est isolé dans une forêt, les chambres elles sont tout le temps fermées à clés, il faut toujours courir derrière les éducateurs pour t'ouvrir, surtout ma famille, elle me manque ici, ça me manque grave et après je me suis habitué, mais avant je fuguais du CEF » »

- T'arrive t-il de vivre des moments de mal être, difficiles, où tu n'es pas bien moralement?**

« Oui et non, en fait, ca m'arrive d'être dégouté à fond quand je peux pas voir ma famille, c'est trop dur. Euh, c'est surtout le soir quand je me retrouve seul dans ma chambre, dès fois je pense trop, et j'arrive pas à dormir, je pense à mes conneries, et surtout à ma mère, à ce qu'elle fait, si ils pensent à moi souvent, si ils vont venir me voir bientôt au CEF, après je fume même si je sais qu'on n'a pas le droit. »

**Question n°24:**

- Lorsque tu refuses de respecter une règle du CEF, comme se lever à l'heure le matin ou aller en activité par exemple, comment montres tu ton refus?**

« Eh beh, je leur dis cache que je veux pas aller aux activités, dès fois ca me soule j'en ai marre, c'est trop long d'être ici, mais quand les éducateurs ils me soulent pour partir alors j'y vais, même pour ma note. »

– **Que fais tu pour y remédier ? ( tu t'isoles, tu fugues, tu fumes, tu deviens violent)**

« Moi, dès fois j'aime bien être seul dans ma chambre, je parle avec les autres mais sans plus, après, c'est vrai, moi, quand j'en ai marre je fugue vite fait pour aller chez moi, je fume aussi, mais je suis pas violent moi. »

**Question n°25:**

– **T'est il déjà arrivé de fuguer? Ou d'y avoir penser?**

«Au début, ici, c'était pas facile, ils voulaient pas que je rentre chez moi le weekend voir ma famille comme d'autres jeunes, j'en avais marre d'ici, j'ai péte les plombs, j'ai tout cassé, après j'ai fugué, quand je suis rentré chez moi, je ne suis plus revenu pendant un mois, mais après y a eu un mandat d'amené contre moi et les gendarmes m'ont attrapé et après ils m'ont ramené ici. »

– **Comment cela s'est il passé?**

« J'étais bien, libre j'étais content de rentrer chez moi, je m'en foutais des conséquences, quand t'es dehors tu penses à rien, tu penses pas trop ce que la Juge va te dire, j'avais trop envie de partir du CEF, j'en avais marre d'être ici loin de chez moi dans une autre ville, alors je suis parti même si je sais que je vais avoir des problèmes ou aller en prison »

**Question n°26:**

– **As tu déjà été incarcéré pendant ton placement en CEF?**

« Non »

**Question n°27:**

– **Quel sont les rapports que tu entretiens avec les éducateurs?**

« Je sais pas, j'ai des bons rapports avec les éducateurs, mais dès fois ils m'énervent, ils font trop les malins. »

– **Comment t'accompagnent t-ils au quotidien?**

« Ils sont toujours présents avec nous, c'est les éducateurs de la vie quotidienne qui nous accompagnent dans tout, je sais pas, comme le matin, le soir, pour les activités, les trajets en voiture. »

– **Te confies tu souvent à eux lorsque tu rencontres une difficulté particulière?**

« Non, moi je leur dis rien à eux, ils peuvent répéter au Directeur, c'est des traîtres. »

– **Les éducateurs sont -ils pour toi un soutien pendant ton placement au CEF?**

« ça dépend, les éducateurs normalement ils sont là pour t'aider pas pour t'enfoncer, après, avec mon éducateur référent je m'entends bien il connaît ma famille, il est déjà venu avec moi chez moi pour aller au tribunal. »

## ENTRETIEN JEUNE

Entretien mené avec le jeune Kader âgé de 15 ans et demi placé au CEF dans le cadre d'un placement extérieur pour des affaires de vols avec effraction en réunion et violences aggravées.

### Question n°1:

- **Peux tu te présenter brièvement ( Nom, Prénom, Age) et me dire les raisons qui t'ont conduit au CEF?**

« Je m'appelle Kader, j'ai 15 ans et demi et j'habite Paris, après je suis venu ici pour des affaires de vols en réunion avec effraction et pour des violences aussi sur les victimes. »

### Question n°2:

- **Depuis combien de temps est-tu placé?**

« Je suis ici depuis trois mois. »

### Question n°3:

- **Peux tu me raconter ton parcours judiciaire? As tu déjà fait l'objet de mesures éducatives, as tu déjà été placé ailleurs?**

« Au début j'étais en foyer ouvert de la justice bizarre, après ils ont voulu me mettre en CEF, je suis pas aller, je faisais que fuguer pendant le trajet, après j'avais un jugement alors mon Juge il a fait un mandat d'amené contre moi, et après je me suis fais attraper quand j'ai recommencé à voler, eh beh ils m'ont incarcéré. »

- **Combien de temps as tu été incarcéré?**

« Je devais faire 14 mois à la base mais j'ai fait que 6 mois et après je suis venu ici au CEF. »

### Question n°4:

- **Pourquoi tu ne voulais pas aller dans le 1er CEF qu'on t'avait proposé?**

« Parce que c'était la 1ère fois, je connaissais pas, je savais pas c'était quoi ou comment c'était là bas, je préférais rester chez moi?

- **Pourquoi avoir enfin accepté un CEF?**

« En prison ca me rendait fou là bas, on est trop enfermé et tout ça, on fait toujours les mêmes choses, je préférais sortir, au moins ici je trouve quelque chose, je fais un projet. »

### Question n°5:

- **Qu'as tu pensé du CEF lorsque tu es arrivé pour la première fois?**

« Déjà, on a mis 5 heures avant de venir au CEF, le trajet c'était long , j'en avais déjà marre, après, quand je suis arrivé, c'était bizarre, il y avait grands murs, une grille, on dirait que j'étais encore en prison, en plus il y avait des arbres, une grande forêt, des canards, c'était tout calme, à Paris ça bouge, en plus, tout est fermé à clé ici, les éducateurs ils te surveillent, après, on m'a ramené dans ma chambre et j'ai vu les autres jeunes qui étaient placés comme moi, qui m'ont expliqué comment ca se passait ici et tout. »

### Question n°6:

- **Penses tu que vous soyez enfermés ici?**

« Non, on sort quand même, on fait des stages à l'extérieur, c'est mieux que le prison, là bas, c'est tous les jours pareil, on fait les mêmes choses en prison. »

### Question n°7:

- **C'est quoi pour toi être libre?**

« la liberté c'est quand tu n'es pas enfermé, tu fais ce que tu veux, personne te casse les pieds, tu vas où tu veux, tu fume. »

### Question n°8:

- **Qu'est ce qui te manque le plus?**



« Ma famille, mes parents, mes frères ma sœur, depuis que je suis là j'ai vu que mon Daron, c'est loin paris d'ici, dès fois je parle avec eux au tel mais c'est pas pareil, t'es pas avec eux, chez toi. »

**Question n°9:**

**– Te sens -tu isolé en étant au CEF?**

« Oui, en plus je suis le seul parisien, les autres ils habitent tous à côté, pour sortir du centre il faut faire des kilomètres avant d'arriver au portail tellement c'est la forêt ici. »

**Question n°10:**

**– Quelles sont tes obligations judiciaires?**

« Je suis placé sous écrou, c'est un placement extérieur, je ne dois pas fuguer du centre et respecter les règles sinon je repars en prison faire le reste de ma peine, je suis le seul comme ça ici. »

**Question n°11:**

**– Penses tu que les règles que l'on t'impose au CEF sont pour ton bien et t'évite de recommencer ?**

« ça dépend, quand ils nous disent de pas fumer parce que c'est interdit, on fait pas de conneries, on fume, tu vois dès fois c'est trop strict ici, on peut pas faire ce qu'on veut, si on fait un truc de pas bien, les éducateurs ils te mettent une sale note... Après, c'est important les règles, sinon ça serait la guerre, après je sais qu'on doit partir aux activités, de respecter et tout ça ,mais.... (silence) dès fois c'est pas facile. »

**Question n°12:**

**– Participe -tu à toutes les activités imposées?**

« Dès fois oui, dès fois non, le matin c'est trop dur, dès fois j'ai pas envie, après j'aime bien aller en stage à l'extérieur, tu vois des gens, tu travaille et puis dès fois ton patron il te donne des euros si t'a bien travaillé, aussi, après j'aime bien faire un foot le vendredi soir avec les éducateurs dans un stade. »

**– Respectes- tu les horaires du centre ?**

« Quand dès fois je me lèves pas à l'heure on n'a pas le droit de déjeuner et on t'enlève des points, si je dors tard, je respecte pas les horaires le matin , autrement ça dépend de mon humeur (sourire). »

**Question n°13:**

**– Quels sont les obligations qui sont les plus difficiles à respecter pour toi?**

« En fait, le plus difficile pour moi c'est qu'on m'impose des choses, comme d'aller voir la psy, je suis pas fou, moi! Après les éducateurs ils me rendent fou quand on doit aller se coucher à 22h00 c'est tôt, moi je dormais à 4h00 du matin chez moi, les horaires ici s'est trop strict. »

**– Pourquoi?**

« Je sais pas moi, ça soule on dirait qu'on est des bébés, on mange tôt, on dort tôt, ça me soule grave c'est tout. »

**Question n°14:**

**– L e CEF est souvent considéré comme « la dernière chance » est tu d'accord avec cette expression?**

« Ma juge m'a dit que c'était une alternative à l'incarcération, que c'était pas pour repartir en prison, après c'est vrai, ouais, c'est une chance d'être ici, après moi, je connais plein de potes à moi ils étaient dans des CEF et quand ils sont sortis ca rien changé, ils ont recommencé, ça n'a pas marché pour eux le CEF »

**Question n°15:**

**– Depuis ton arrivée, as-tu appris des choses qui te paraissent importantes?**

« Ouais, ici on apprend plein de trucs dans les activités. »

**Question n°16:**

**– Qu'as tu appris sur le plan scolaire?**

« J'ai révisé des trucs que j'avais oublié, la conjugaison, des maths, moi je suis parti à l'école jusqu'en 4ème mais j'ai décroché en 6ème, comme je fumais je passais mon temps à dormir en classe, ici en scolaire avec l'éducatrice on récupère tout depuis là où on s'est arrêté. »

**Question n°17:**

**– Qu'as tu appris sur le plan professionnel?, dans le cadre de tes stages par exemple?**

« J'ai fait des stages dans la restauration mais ça m'a pas plu, je suis en train de faire un stage dans la mécanique, ça me plaît mieux, en plus j'ai réparé une voiture. »

**– Comment t'est tu présenté au Patron?**

« J'ai dit Bonjour, mon prénom et j'ai commencé directe, au début j'avais honte de lui parler après je le faisais pour lui demander des trucs. »

**Question n°18:**

**– Qu'as tu appris sur le plan personnel, c'est à dire sur toi? ( ta capacité à faire telle ou telle chose ou à respecter telle ou telle règle ou adulte)**

« Je ne sais pas moi, maintenant je sais que quand je fais quelque chose je peux l'obtenir (silence), après j'ai appris que j'étais trop violent. »

**– Qu'as tu appris sur la violence ici ?**

« Beh, quand je suis arrivé je tapais tout le monde, là j'ai arrêté, ça sert à rien, les jeunes ils avaient tous peur de moi, on dirait j'étais un monstre. »

**– Tu t'es aperçu que ça faisait mal ou que c'était sanctionné par la loi ?**

« Les deux, moi je voulais rigoler avec eux en les tapant, après je me suis rendu compte que personne rigoler et que je faisais mal, en plus pour rigoler faut être deux (long silence) en fait je me suis grave calmé ici. »

**Question n°19:**

**– Crois tu que si tu n'avais pas été placé ici, tu aurais fait ses progrès à l'extérieur, chez toi?**

« Non parce que y a le quartier, mes potes, j'étais tout le temps dehors, j'étais pas beaucoup chez moi, je rentrais tard, mes parents ils pétaient les plombs, après je sais que si j'étais pas au CEF j'aurais continué à faire mes trucs c'est sûr ça, ici au CEF, ça se trouve je vais arrêter mes conneries. »

**Question n°20:**

**– Parles tu à tes parents ou à tes proches de tes progrès au CEF?**

« Quand je parle à ma Darone je lui dis que des bons trucs sur moi, je lui dis que je vais arrêter de faire des conneries ça sert à rien, après je sais pas si je fais des progrès pour de bon ou pas. »

**Question n°21:**

**– Que penses- tu du système d'évaluation du centre, le fait que ton comportement soit évalué chaque jour par les éducateurs?**

« Moi, j'ai jamais entendu ce système avant, on te met des notes pour ton comportement, c'est bien et c'est pas bien quand on n'a pas de bonnes notes, qu'on casse des choses qu'on se lève pas le matin ou encore pour les activités on a pas de bonnes notes, et après tu restes au niveau le plus nul et tu peux rien faire dans ce niveau. »

**Question n°22:**

**– Comment vis tu ton placement au CEF?**

« Ça va je le vis mieux, j'ai passé 6 mois en prison, enfermé entre quatre murs, alors ici je me dis ça va...En plus ici, je ne peux pas me barrer car je suis sous écrou, ça va ,c'est tranquille. »

**– Que veux tu faire ou construire durant ton placement?**

« J'ai envie de devenir mécanicien, j'ai fait beaucoup de stages grâce au chargé de l'insertion, on m'a dit aussi que je pouvais passer mon diplôme du CFG, au moins ça sera déjà mieux que rien. »

**Question n°23:**

**– Qu'est ce qui est le plus difficile alors au CEF?**

« C'est trop dur parce qu'on voit pas notre famille, depuis que je suis ici ma mère est tombé malade, mon père il travaille, mes frères ils sont à l'école, et moi je suis là, je peux pas les aider, c'est tout, après, ma vie d'avant c'était mieux, je les voyais tout le temps.....Là, t'as vu je sais que si je veux partir je peux partir, alors qu'en prison je ne pouvais pas le faire. »

– **T'arrive t-il de vivre des moments de mal être, difficiles, où tu n'es pas bien moralement?**

« Non, ça y est je suis habitué ici, j'ai jamais pleuré ou quoi, après souvent je suis énervé, agressif avec les autres jeunes et les éducateurs...Après, c'est difficile parce que j'ai vu mon père que 2 fois, ma mère, elle est malade et elle ne peut pas venir, ma famille ils me manquent.»

**Question n°24:**

– **Lorsque tu refuses de respecter une règle du CEF, comme se lever à l'heure le matin ou aller en activité par exemple, comment montres tu ton refus?**

« C'est dur de se lever le matin, d'être toujours en activité, dès fois j'ai pas envie d'y aller, je préfère rester tranquille, à ne rien faire, après les éducateurs ils font tout pour qu'on aille aux activités, ils te soulent, ils argumentent trop, ils t'accompagnent jusqu'à la porte dès fois, ça me soule ,après je finis par y aller avec un éducateur. »

– **Que fais tu pour y remédier ? ( tu t'isoles, tu fugues, tu fumes, tu deviens violent)**

« je fumes beaucoup, je suis dès fois trop énervé, les éducateurs ils disent que je suis violent, je sais pas. »

**Question n°25:**

– **T'est il déjà arrivé de fuguer? Ou d'y avoir penser?**

« J'ai fugué une fois déjà ici, mais j'ai rien eu, je voulais aller avec deux autres jeunes pour faire un tour et revenir, histoire de souffler un peu, c'était pas pour se barrer et rentrer chez nous et tout ça, et après un éducateur, il nous a trouvé et nous a ramené au CEF. »

– **Pourquoi?**

« J'en avais marre, j'ai fugué mais je savais ce que je risquais, après quand j'étais à l'extérieur je m'en foutais ce que la juge elle allait faire..Après, moi je ne voulais pas suivre les 2 autres en fugue, mais quand une éducatrice m'a menacé de baisser ma note, je ne pouvais pas me retenir, j'étais énervé alors je suis parti avec les autres sous ses yeux ».

– **Comment cela s'est passé?**

« On a ramassé des mégots par terre, on les a fumé tout le trajet, c'était bien la liberté, on était bien, on pouvait faire ce qu'on voulait dehors (sourire). »

**Question n°26:**

– **As tu déjà été incarcéré pendant ton placement en CEF?**

« Non, si le CEF ils m'avaient déclaré en fugue aux flics, je serais revenu direct en prison car dans mon cas t'a vu c'est considéré comme une évasion comme je suis encore sous écrou ».

**Question n°27:**

– **Quel sont les rapports que tu entretient avec les éducateurs?**

« Ça va, y 'en a ils sont cool, il y en a, ils te menacent trop avec la note quand t'a pas un bon comportement, et ça m'énervé, après d'autres ils te parlent, on fait des activités ensemble »

– **Comment t'accompagnent t-ils au quotidien?**

« ils te réveillent tôt le matin, ils te posent le pti déj et après ils te disent de faire tes tâches et de partir en activité, ils sont toujours derrière toi pour te surveiller si tu vas en activité ou pas t'as vu, après ils sont éducateurs ils nous font de l'éducation. »

– **Te confies tu souvent à eux lorsque tu rencontre une difficulté particulière?**

« Ça dépend, moi, je parle beaucoup à mon éducateur référent, il vient d'un quartier comme moi, il me fait toujours la morale pour réussir et arrêter de faire des conneries, je l'aime bien, je le respecte, c'est un gars bien ce H..... »

– **Les éducateurs sont -ils pour toi un soutien pendant ton placement au CEF?**

« Oui, il y en a ils t'aident, quand t'es pas bien ou quoi, ils te parlent dans ta chambre, ils viennent te voir et tout, aussi, ils nous aident à faire des courriers au Juge pour rentrer chez nous en weekend, voilà. »

## ENTRETIEN JEUNE

Entretien mené avec le jeune Alane âgé de 14 ans, placé depuis 4 mois au CEF sous contrôle judiciaire pour des affaires de vols en réunion et de séquestration.

### Question n°1:

- **Peux tu te présenter brièvement ( Nom, Prénom, Age) et me dire les raisons qui t'ont conduit au CEF?**

« Voilà, je m'appelle Alane, j'ai 14 ans, je suis placé ici pour des grosses conneries, pour séquestration, vols de scooter et de voitures, bref, pour plein d'affaires. »

### Question n°2:

- **Depuis combien de temps est-tu placé?**

« ça fait quatre mois maintenant. »

### Question n°3:

- **Peux tu me raconter ton parcours judiciaire? As tu déjà fait l'objet de mesures éducatives, as tu déjà été placé ailleurs?**

« Ouais, j'ai déjà été placé dans un foyer de la PJJ sur Orthez. »

### Question n°4:

- **Pourquoi cela n'a pas fonctionné?**

« En fait, là bas je suis pas resté très longtemps, je faisais que fuguer (sourire), je fuguais tous les jours, tout le temps, et après ils ne voulaient plus de moi, alors je suis rentré chez moi, j'ai fais des conneries encore, et la Juge m'a placé ici maintenant. »

### Question n°5:

- **Qu'as tu pensé du CEF lorsque tu es arrivé pour la première fois?**

« Par rapport au foyer où j'étais c'est trop strict, quand j'ai débarqué c'était « hard corps » ici, on n'a pas le droit de sortir quand on veut, on peut pas fumer, les éducateurs ils te laissent pas respirer même quand tu es dans ta chambre, ils te disent de laisser les portes ouvertes pour voir ce que tu fais, et te surveiller. »

### Question n°6:

- **Penses tu que vous soyez enfermé ici?**

« Ouais, moi, si je sors du CEF il m'a dit le juge que je peux aller en prison, après, dès fois comme même, on sort avec les éducateurs surtout pour faire du sport, alors dès fois ça dépend, aussi de toi, si on se comporte bien on peut sortir plus. »

### Question n°7:

- **C'est quoi pour toi être libre?**

« Je sais pas moi, c'est quand on peut faire ce qu'on veut dehors, on peut partir n'importe où je crois. »

### Question n°8:

- **Qu'est ce qui te manque le plus?**

« C'est ma famille, je ne les vois plus depuis que je suis là, mes parents, ouais, ils me manquent, c'est important la famille, ils t'aident toujours même si t'as fait des conneries, ils sont toujours là pour toi, ils te laissent jamais tombé »

### Question n°9:

- **Te sens -tu isolé en étant au CEF?**

« Euh, Ouais, au début tu connais personne tu parles pas beaucoup avec les autres après, c'est surtout le soir où c'est dur, moi, j'ai pas l'habitude de dormir tôt le soir, tu te retrouves seul dans ta chambre comme un fou, je pense trop la nuit surtout à ma famille, à ce que j'ai fait pour être ici, je regrette d'avoir séquestré une personne, j'ai fais n'importe quoi, on lui a volé ses affaires, en plus

on est rentré chez lui, jamais je pourrais le refaire, c'était lâche, on l'a laissé et on s'est enfui. »

**Question n°10:**

**– Quelles sont tes obligations judiciaires?**

« Moi, j'ai un contrôle judiciaire, j'ai dois respecter les règles du CEF le juge il m'a dit, après j'ai pas le droit de voir la victime et mes complices, aussi j'ai pas le droit de partir en Espagne ou de fuguer. »

**Question n°11:**

**– Penses tu que les règles que l'on t'impose au CEF sont pour ton bien et t'évite de recommencer ?**

« D'un côté je suis content d'être ici, comme ça quand je sors j'arrête de faire mes conneries, je vais apprendre à lire et à écrire c'est bien pour moi, je crois. »

**Question n°12:**

**– Participe -tu à toutes les activités imposées?**

« Non, au début je partais aux activités, après comme j'ai vu que certains jeunes ils partaient pas et que c'était pas grave, après ça dépend des jours, c'est trop long les activités, le temps il passe pas. »

**– Respectes-tu les horaires du centre ?**

« Au début c'est dur, c'est fatigant, j'en avais marre d'aller tout le temps en activités, tu peux pas te poser tranquille, tu te réveilles il fait encore nuit, t'as envie de rester dans ton lit, mais on n'a pas le droit,, après tu prends l'habitude des horaires quand tu te lèves, quand tu manges, les éducateurs ils sont derrière toi, même pour les activités même si dès fois je ça me soule »

**Question n°13:**

**– Quels sont les obligations qui sont les plus difficiles à respecter pour toi?**

« C'est les activités ça me soule, ils m'empêchent de dormir le matin, je me lève tôt le matin, mais dès fois je veux me rendormir , chez moi t'as vu je dormais jusqu'à 14h00, et dès fois je faisais nuit blanche. »

**– Pourquoi?**

« Avant de rentrer ici, je faisais ce que je voulais, je sortais tard, je trainais avec mes potes, ici on peut rien faire, il y a trop de règles à respecter. »

**Question n°14:**

**– L e CEF est souvent considéré comme « la dernière chance » est tu d'accord avec cette expression?**

« Oui, peut être, en tout cas, j'apprends des choses ici, je préfère être ici qu'en prison, là bas on est trop enfermé, mon cousin il m'a dit, ici on sort pour faire du sport et ça fait du bien de voir des gens dehors. »

**Question n°15:**

**– Depuis ton arrivée, as-tu appris des choses qui te paraissent importantes?**

« J'ai appris un peu à lire, à écrire, c'est la première fois, j'ai fait des maths, j'ai fait des stages, ça va. »

**Question n°16:**

**– Qu'as tu appris sur le plan scolaire?**

« Avant d'être là, je ne savais ni lire ni écrire, j'ai arrêté l'école quand j'étais tout petit, pour les gitans l'école c'est pas trop important, ici quand même on apprend des choses bien. »

**Question n°17:**

**– Qu'as tu appris sur le plan professionnel?, dans le cadre de tes stages par exemple?**

« Dans mes stages, j'ai appris à travailler, à connaître les moteurs et puis voilà quoi »

**– Comment t-est tu présenté au Patron?**

« J'ai dis Bonjour, non nom vite fait et après il m'a dis oui c'est bon, j'étais correct cool à l'heure. »

**Question n°18:**

- **Qu'as tu appris sur le plan personnel, c'est à dire sur toi?** ( ta capacité à faire telle ou telle chose ou à respecter telle ou telle règle ou adulte)

« J'ai appris à lire, à écrire un peu, mais dès fois je me dis qu'il faut que j'ai un travail. »

- **De quelle manière as tu avancé ici depuis 4 mois?**

« J'ai avancé mais je sais pas dans quoi, y a du changement dans mon comportement, je respecte plus les éducateurs, en tout cas je ne les insulte plus, je parle mieux aux adultes du CEF, le Directeur et tout. Avant c'était abusé, je les traitais, je m'embrouillais avec eux, j'étais pas du tout poli. »

- **Quels sont alors les progrès que tu as fait?**

« Je commence à lire, écrire vite fais, après mon comportement il s'est arrangé ici, je pars aux activités, je me lève le matin même si ça m'énerve. »

**Question n°19:**

- **Crois tu que si tu n'avais pas été placé ici, tu aurais fait ses progrès à l'extérieur, chez toi?**

« Jamais, dans mon quartier je traîne beaucoup avec mes potes, on fait des conneries, après tu es vite entraîné c'est va tout seul, après on se retrouve en garde à vue. »

**Question n°20:**

- **Parles tu à tes parents ou à tes proches de tes progrès au CEF?**

« Ouais, je leur dis que je vais bientôt être au niveau 3, que je fais des efforts sur mon comportement pour sortir et après ils me disent que c'est bien et ils sont fiers de moi et ils sont contents parce que je commence à lire et à écrire. »

**Question n°21:**

- **Que penses- tu du système d'évaluation du centre, le fait que ton comportement soit évalué chaque jour par les éducateurs?**

« C'est bien ce système, si tu as des bonnes notes et quand tu pars jusqu'au niveau 4, tu peux sortir beaucoup, faire les activités que tu veux, en plus tu peux rentrer beaucoup de fois chez ta famille en weekend »

**Question n°22:**

- **Comment vis tu ton placement au CEF?**

« Quand je suis arrivé ici au début c'était bizarre, trop chelou, tout est fermé à clés, on est seul dans une chambre, y a des jeunes un peu bizarres et après on prend l'habitude. Après dès fois c'est vrai ici c'est dur, je pense trop à ma mère, à qu'est ce qu'elle fait chez moi. »

- **Que veux tu faire ou construire durant ton placement?**

« Je sais pas moi, déjà je veux encore apprendre à lire et à écrire, comme ça , après je peux avoir un travail et arrêter mes bêtises dehors. »

**Question n°23:**

- **Qu'est ce qui est le plus difficile alors au CEF?**

« Dès fois je veux rentrer chez moi, mais je sais que je ne peux pas, je regrette d'être ici, après les activités j'y vais mais dès fois c'est trop long alors j'en ai marre. »

- **T'arrive t-il de vivre des moments de mal être, difficiles, où tu n'es pas bien moralement?**

« Ouais, dès fois je suis dégouté d'être ici, je pense trop la nuit, à la connerie que j'ai fait, je regrette ce que j'ai fait d'avoir séquestré une personne, avant j'étais bien dans ma vie avec ma copine. »

**Question n°24:**

- **Lorsque tu refuses de respecter une règle du CEF, comme se lever à l'heure le matin ou aller en activité par exemple, comment montres tu ton refus?**

« Je leur dis va t-en va t-en, (sourire) mais je ne suis pas violent, je les insulte c'est tout et après dans la journée je m'excuse quand j'ai dit des gros mots. »

**– Que fais tu pour y remédier ? ( tu t'isoles, tu fugues, tu fumes, tu deviens violent)**

« J'ai tenté plusieurs fois de fuguer mais les éducateurs m'ont rattrapé, un jour j'ai réussi et je suis rentré chez moi pendant 3 jours, si c'était pas ma mère qui m'a poussé, je serais toujours en fugue, j'étais bien moi, chez mes potes. »

**Question n°25:**

**– T'est il déjà arrivé de fuguer? Ou d'y avoir penser?**

« Oui, j'ai fugué qu'une fois, j'ai escaladé le portail, j'ai fait du stop et j'ai pris le train pour rentrer chez moi. »

**– Pourquoi?**

« J'en avais marre, c'était pourri d'être ici au début, j'avais les boules quand j'ai vu mes parents partir quand ils sont venus ici avec mon éducateur PJJ, j'étais trop dégouté de pas rentrer avec eux chez moi, ma mère elle était triste on dirait, j'ai encore son image dans ma tête, vas y, on passe à l'autre question »

**Question n°26:**

**– As tu déjà été incarcéré pendant ton placement en CEF?**

« Non, j'ai pas envie c'est pour ça que je reste tranquille ici, je fais ce que les éducateurs ils me disent. »

**Question n°27:**

**– Quel sont les rapports que tu entretient avec les éducateurs?**

« Ça va, vite fait, dès fois ils m'énervent, ils parlent toujours trop, mais ça va on passe des bons moments dès fois avec eux. »

**– Comment t'accompagnent t-ils au quotidien?**

« Euh, ils sont toujours avec nous 24/24, ils nous réveillent, ils nous disent de partir en activité, on fait des activités avec eux surtout le weekend, il y en a qui nous nous font à manger et c'est bon. »

**– Te confies tu souvent à eux lorsque tu rencontre une difficulté particulière?**

« Non, mais dès fois je les soule pour appeler ma famille au téléphone, comme je suis au niveau 3, j'ai le droit qu'à 10 minutes pour parler avec toute ma famille et dès fois je leur demande de gratter une ou deux minutes et ils acceptent. »

**– Les éducateurs sont -ils pour toi un soutien pendant ton placement au CEF?**

«Oui, c'est un soutien, ils t'aident, avant comme je ne connaissais pas les éducateurs je m'en foutais d'eux, maintenant je suis un ancien ça fait 4 mois que je suis ici et je connais bien les éducateurs, comment ils sont, ce qui les énervent voilà quoi. »



## Exploitation des entretiens jeunes

### Les représentations des adolescents de la contrainte du placement, vécue sur le mode de l'enfermement et de la privation de liberté

- les jeunes soulèvent le manque de liberté d'agir, de sortir, de fumer
- la rigueur du cadre et la surveillance des éducateurs, fermeture systématique des portes
- la contrainte judiciaire qui matérialise leur enfermement
- la privation des liens familiaux qui constitue un manque indéniable pour tous
- l'isolement géographique( forêt, le vide, le calme) et l'isolement intérieur (repli)

Malgré cela, ils disent que malgré ces contraintes vécues comme privatives, ils sortent à l'extérieur dans le cadre d'activités sportives ou autre.

### La compréhension du respect des contraintes du placement

- les jeunes soulèvent la nécessité de respecter les règles du CEF, et de ne pas fuguer selon les contraintes judiciaires ordonnées par le Juge
- les règles c'est pour « mon bien » elles permettent d'instaurer du cadre
- le respect des règles permettent d'avoir une bonne note
- la difficulté de respecter les horaires et d'aller régulièrement en activité( fatigue, temps long, rythme soutenu)
- un placement en CEF perçu comme une 2ème chance par rapport à la prison, on apprend des choses, à lire, écrire, stages à l'extérieur

### Les représentations des adolescents de la contrainte du placement en CEF comme levier éducatif à une démarche de socialisation.

- Apprentissage de savoirs, lire, écrire, de savoirs faire, élaboration de stages en entreprises
- apprentissage des règles de civilité( dire bonjour, merci, au revoir, respect envers les éducateurs, entre les jeunes, respect de l'autorité des éducateurs)
- ré acquisition d'un rythme de vie
- canalisation de la violence
- le CEF permettant d'arrêter les conneries, l'importance des progrès effectués, des progrès valorisés au yeux des parents.
- Un système d'évaluation permettant d'acquérir des bonnes notes , des libertés individuelles en fonction du comportement positif ou négatif du jeune( permet de se repérer dans l'évolution de leur comportement par niveau)

Chaque jeune insiste sur le fait que si ils n'avaient pas été placés au CEF, ils n'auraient jamais fait ces progrès à l'extérieur, donc cela montre bien que la contrainte peut être au service de l'éducation de ces jeunes, leur permettant de s'inscrire dans une démarche de socialisation.

### La souffrance occasionnée par les contraintes du placement

- rupture des liens familiaux, isolement géographique, nostalgie du temps passé
- sentiment de culpabilité et réflexion par rapport aux actes posés
- sommeil difficile



### **La place de la contrainte dans les actes de transgressions**

- fugue pour rejoindre le domicile familial malgré les conséquences== on note un certain essoufflement, un ras le bol des jeunes à supporter les contraintes du placement, les activités quotidiennes, les rythmes.
- La fugue constitue un temps de respiration, de liberté retrouvée
- Conduites à risque= fume, violence, énervement

### **Le regard du jeune porté sur la relation éducative avec l'éducateur**

- une relation d'aide, un soutien pendant le placement
  - partage d'activités en commun, moments agréables
- relation privilégiée avec l'éducateur référent( confiance, écoute)

# **GRILLE D' ENTRETIEN**

## **EDUCATEUR**

**Nom:**

**Prénom:**

**Nombres d'années d'expérience au CEF:**

**Lieu de l'entretien:**

**Durée de l'entretien:**

**Déroulement de l'entretien:**

### **I) Les représentations personnelles et professionnelles de la contrainte du placement en CEF.**

- En quoi le CEF est une structure contraignante?
- Quelles sont d'après vous les différentes formes de contrainte que l'on retrouve dans un CEF?
- A quel stade du placement un jeune adhère t-il plus ou moins à ses obligations judiciaires et au respect des règles de fonctionnement du centre?
- Pourquoi la contrainte au sens large serait nécessaire à l'éducation de ces jeunes, qui ont mis en échec toutes les mesures éducatives antérieures?

### **II) La place de la contrainte dans l'action d'éducation et de socialisation menée par les éducateurs au quotidien.**

- L'aspect éducatif de la prise en charge d'un jeune en CEF occupe une place importante malgré le caractère contraignant du placement, que pouvez vous nous en dire?
- D'après vous, en quoi consiste ce travail éducatif mené au quotidien? concerne t-il l'apprentissage du respect des règles, des valeurs, un travail autour de la scolarité et l'insertion professionnelle?
- Comment travaillez vous au quotidien avec les jeunes sur le respect des règles de vie fondamentales ( règles de civilité, respect des horaires, des personnes)?
- Ce travail d'intériorisation des règles a t- il des effets sur l'amélioration du comportement des jeunes.
- Avez vous eu des jeunes dont le passage en CEF a été bénéfique pour eux?

### **III) La place de la contrainte dans les actes de transgressions au CEF**

- Quelles sont les types de transgressions?
- Quel est votre réaction face aux fugues?
- Quel lien pouvait vous faire entre la contrainte du placement et la fugue du jeune?
- Avez eu des jeunes qui ont fugué et qui ne sont jamais revenus au CEF?
- Que sont -ils devenus?

#### **IV) La souffrance des jeunes occasionnée par les contraintes du placement**

- Quelles sont les contraintes les plus difficiles à respecter par les jeunes?, D'après vous? Pourquoi?
- D'après vous, certains jeunes vivent difficilement leur placement et refusent de se soumettre aux règles du centre ? Pourquoi?
- Comment traduisent -ils leur refus? ( inactivité, violence, agressivité, fugue)
- Pensez vous que le cadre contraignant du CEF peut il être source de souffrance, qui conduirait les jeunes à transgresser plus souvent.

#### **V) La place de la contrainte dans la rupture des liens familiaux**

- \_ Que représente pour vous la rupture des liens avec la famille pendant le placement?
- \_ A partir de quel moment du placement, le jeune peut il rendre visite à sa famille?
- \_ Combien de parents ont déjà rendu visite à leurs enfants au centre?
- \_ Que font -ils? Restent-ils au centre?
- \_ De quelles manières travaillez vous avec les familles?
- \_ Ce travail est-il suffisant?

#### **VI ) La relation éducative avec l'éducateur au service d'une contrainte libératrice.**

- \_ Pensez vous que la « Rencontre » avec un éducateur peut -elle favoriser l'intériorisation des règles par un jeune et lui permettre d'adhérer plus facilement au placement?
- \_ Pensez vous qu'un jeune parvient à surmonter ses obligations sous prétexte qu'il a pu instaurer un lien de confiance avec un éducateur?
- \_ Quelles relations établissez vous avec les jeunes?
- \_ Quels objectifs poursuivez vous avec lui?
- \_ Quelle type d'autorité faites vous preuve?

## ENTRETIEN EDUCATEUR

### Question n°1:

**– Pouvez vous vous présenter brièvement ( Nom, Prénom, Fonction), ainsi que la durée pendant laquelle vous exercez au CEF?**

« Voilà, je m'appelle Dénadémi, je suis éducatrice de vie quotidienne au centre éducatif fermé depuis trois ans et demi .... Je suis une ancienne sportive de haut niveau diplômée du brevet d'éducateur sportif du second degré, c'est en développant mon activité sportive que je me suis rendue compte des valeurs que l'on pouvait véhiculer et transmettre via le sport, c'est d'ailleurs, ce qui m'a conduit à travailler dans des maisons de quartier difficiles en utilisant le sport comme outil éducatif au service de la mixité sociale, après je me suis orientée vers les IME et aujourd'hui en centre éducatif fermé ».

### Question n°2:

**– En quoi le CEF est une structure contraignante?**

« Très honnêtement, je trouve que la création de ces centres est une opportunité pour ces jeunes en manque de repères, après tout dépend de la manière dont les jeunes sont encadrés et accompagnés au quotidien; ici au CEF nous travaillons d'une manière très humaine avec des jeunes en grandes carences affectives, nous travaillons sur leur projet d'avenir en les ouvrons à l'extérieur très rapidement avec l'accès aux stages en entreprise ou vers une rescolarisation s'il le souhaite; aussi le fait d'avoir des éducateurs en permanence autour d'eux peut paraître contraignant dans un premier temps mais au fur et à mesure la plupart du temps ils se sentent rassurés et sécurisés, les obligations qu'ils vivent au quotidien sont nécessaires afin que les jeunes puissent prendre conscience qu'on ne peut pas faire n'importe quoi, qu'ils se rendent compte du monde dans lequel ils vivent et qu'ils prennent conscience des conséquences des leurs actes ».

### Question n°3:

**– Quelles sont d'après vous les différentes formes de contrainte que l'on retrouve dans un CEF?**

« Les différentes formes de contraintes sont multiples, elle peuvent aller de la surveillance permanente des jeunes, de l'interdiction de sortir sans être accompagné, les portes de sécurité étant blindées, la clôture principale du CEF ayant des files barbelés, les activités sont obligatoires et les horaires clairement définis aussi bien pour les levers, repas, couchers ».

### Question n°4:

**– A quel stade du placement un jeune adhère t-il plus ou moins à ses obligations judiciaires et au respect des règles de fonctionnement du centre?**

« Cela est très aléatoire, mais souvent lorsque les jeunes arrivent pour la première fois au CEF cela est très difficile pour eux, ils refusent de rester, et lorsqu'ils voient qu'ils n'ont pas le choix, ils manifestent leur mécontentement par la violence, ils cassent tout ce qui leur passent par la main et insultent les adultes présents... il faut du temps pour qu'un jeune comprenne ses obligations judiciaires et commence à comprendre et intérioriser les règles, pour les plus rapides, cela peut aller d'un à deux mois mais pour les plus lents cela peut aller jusqu'au quatrième mois, voir jusqu'à la fin du placement, il faut aussi tenir compte du temps qu'il mettra à avoir confiance en l'équipe éducative ».

### Question n°5:

**– Pourquoi la contrainte au sens large serait nécessaire à l'éducation de ces jeunes, qui ont mis en échec toutes les mesures éducatives antérieures?**

« Oui, la contrainte est à mon sens une nécessité pour chaque adolescent, leur poser un cadre, des limites afin qu'ils puissent avoir des repères dans leur vie future.... Après, avec nos jeunes la

contrainte imposée n'est plus nécessaire mais primordiale face à des jeunes déstructurés, avec de grandes carences éducatives, qui n'ont jamais expérimenté le respect des règles et de l'autorité de l'adulte, ces jeunes n'ont pas eu la chance de recevoir une éducation avec des contraintes ou de la frustration, lorsqu'ils arrivent au CEF suite à une décision de justice ils ne comprennent pas toujours pourquoi ils sont là. »

**Question n°6:**

– **L'aspect éducatif de la prise en charge d'un jeune en CEF occupe une place importante malgré le caractère contraignant du placement, que pouvez vous nous en dire?**

« J'ai envie de dire qu'elle occupe une place primordiale au CEF, ici, l'équipe éducative veille à ce que le jeune sorte avec une solution d'apprentissage, de rescolarisation, mais surtout il est important de le préparer à trouver sa place dans la société, le travail éducatif qui a été engagé avec lui pendant son passage au CEF doit lui permettre de s'en servir pour rebondir et éviter qu'il commette des actes de délinquance ».

**Question n°7:**

– **D'après vous, en quoi consiste ce travail éducatif mené au quotidien? concerne t-il l'apprentissage du respect des règles, des valeurs, un travail autour de la scolarité et l'insertion professionnelle?**

«Je pense qu'on ne peut pas dissocier les uns des autres... l'éducateur doit veiller à ce que le jeune apprenne le respect des règles et des valeurs au quotidien, mais aussi il ne faut pas oublier le travail autour de l'insertion professionnelle, lui permettre d'être un citoyen qui travaille comme les autres... la tâche n'est pas facile, les jeunes avec qui on travaille sont instables, ce que l'on arrive à faire un jour de bien avec eux, ce n'est pas forcément ce qui se passera le lendemain...Je pense qu'il est important de leur montrer qu'ils peuvent faire confiance en l'adulte, que l'adulte n'est pas là que pour sanctionner et punir mais pour les aider à s'en sortir, même si l'éducateur doit être constamment dans la répétition des choses ».

**Question n°8:**

– **Comment travaillez vous au quotidien avec les jeunes sur le respect des règles de vie fondamentales ( règles de civilité, respect des horaires, des personnes)?**

«Ce travail sur la civilité et le respect des règles se fait au quotidien, cela démarre du saut du lit, avec un réveil en douceur :« bonjour il fait beau et les oies chantent » puis on continue par :« on vous a préparé un bon petit déjeuner avec un lait bien chaud »... Ce n'est pas toujours facile pour eux d'autant plus lorsqu'ils rentrent de famille ils perdent toute notion du temps, et reprennent leurs mauvaises habitudes, ils passent peu de temps avec leur famille, sortent avec les copains et souvent rentrent au petit matin, et se disent très fatigués en rentrant au CEF... Ce décalage entre la vie très régulée du CEF et le retour en famille perturbe le travail éducatif mené avec les jeunes, et souvent, il est important de leur rappeler leurs obligations judiciaires pour marquer le coup...Nous travaillons aussi l'apprentissage des règles via les jeux de société et le sport :

- Jeux de société tel que le RISK ou il faut adopter des stratégies afin de devenir le maître de plusieurs territoires; le sport tel que les jeux d'équipes où il faut absolument être solidaire afin de vaincre et respecter l'adversaire et accepter la victoire comme la défaite ».

– **Comment vous y prenez vous lorsqu'un jeune refuse de respecter une règle, comme celle de partir en activité par exemple?**

«Lorsqu'un jeune refuse de partir en activité, je prends le temps de discuter avec lui afin de connaître les raisons de son refus, ensuite j'oriente la conversation vers son avenir ce qu'il a réussi à construire au CEF en le valorisant, tout en faisant le lien avec l'activité; parfois la discussion reste sans issue parfois elle peut durer une heure voir une heure et demie...Ce qui est important je pense c'est qu'il prenne conscience de la nécessité et l'utilité des activités qui leur sont proposées. »

– **Vous est-il déjà arrivé de négocier des règles?**

«Non, pas à ce que je sache, il ne m'est jamais arrivé de négocier les règles du CEF avec les jeunes pour la simple et bonne raison que dans la vie de tous les jours on ne négocie pas. Pour ma part ce

serait mentir au jeune et donc l'induire en erreur. »

**Question n°9:**

**– Ce travail d'intériorisation des règles a-t-il des effets sur l'amélioration du comportement des jeunes.**

« Bien sûr, je pense que malgré leur frustration, leur crise et parfois leur mécontentement, les jeunes sont totalement conscients du bienfait et de la nécessité des règles, cela les contient, les rassurent... Après c'est vrai que chaque jeune apprend et intègre la règle à son rythme, dans tous les cas, l'intégration de la règle est visible et se voit au quotidien... Aujourd'hui, le groupe de dix jeunes que nous avons se lève le matin en disant Bonjour, Merci, Au revoir, S'il te plaît...et cela est plus qu'encourageant et ça nous montre qu'ils sont tout à fait capables de vivre en société. »

**Question n°10:**

**– Avez-vous eu des jeunes dont le passage en CEF a été bénéfique sur le plan personnel, scolaire ou professionnelle?**

« Oui...je parlerais de deux jeunes dont j'ai eu la référence...L'un était totalement anéanti par le décès brutal de sa mère c'est ce qui l'a conduit progressivement à trainer avec des jeunes peu fréquentables et à poser des actes de délinquance, face à un père désemparé qui ne pouvait lui poser de cadre. Arrivé au CEF il s'est vite enfermé dans un mutisme profond, puis de fil en aiguille nous avons créé une relation de confiance, il a commencé à mettre des mots sur sa souffrance, et à prendre conscience qu'on pouvait l'écouter, et entendre ses difficultés, il a su s'investir tout au long de la prise en charge, aujourd'hui il a repris sa scolarité et est inscrit dans un Lycée professionnel près de chez lui, tout se passe bien aux dernières nouvelles...

L'autre jeune dont j'étais la référente aussi est un jeune abandonnique qui a vécu une succession de ruptures, originaire d'un pays lointain, il a été adopté par une famille en France, qu'il abandonnera au bout de quelques années, puis il plongera dans l'alcool et deviendra dealer de shit... Placé au centre éducatif fermé, il mettra quatre mois avant de se confier réellement et de mettre des mots sur tout ce qu'il a vécu. A ce jour, ce jeune est en CAP en ébénisterie et a su se remobiliser autour d'un projet de formation. »

**Question n°11:**

**– Quelles sont les types de transgressions?**

« les transgressions sont nombreuses, cela peut aller du simple refus d'aller aux activités, aux insultes et aux violences physiques à l'égard des éducateurs, mais la plus importante est bien évidemment la fugue, bien qu'il y ait des barbelés, cela ne les empêche pas de partir... La fugue peut être occasionnelle et permettre au jeune de souffler un temps, de fumer librement, se balader dans les environs et revenir très vite au centre, après il y a ceux qui refusent d'investir leur placement et qui fuguent pour ne jamais revenir malgré le risque de l'incarcération. »

**Question n°12:**

**– Quel est votre réaction face aux fugues?**

« ça dépend des cas, si le jeune fugue devant moi, je le poursuis pour pouvoir le raisonner, j'alerte mes collègues et la Direction pour me rejoindre et le ramener... Après, si le jeune fugue derrière notre dos, on le cherche partout dans le centre, les arrêts de tram du coin, si il est introuvable alors une déclaration de fugue est envoyée par fax à la gendarmerie, et le magistrat est avisé »

**Question n°13:**

**– Quel lien pouvait vous faire entre la contrainte du placement et la fugue du jeune?**

« La première contrainte c'est l'éloignement de la famille que la plupart vivent mal et qu'ils vont vouloir rejoindre à tout prix... Après la fugue se fait aussi par imitation, elle suit aussi la dynamique de groupe, lorsque des jeunes fuguent et n'ont aucune réponse de la justice, s'installe un sentiment d'impunité et font pareil. »

**Question n°14:**

- Avez-vous eu des jeunes qui ont fugué et qui ne sont jamais revenus au CEF?**
- Que sont-ils devenus?**

« Oui, nous avons eu le cas d'un jeune de Nice qui était placé pour violence chez nous et qui a fugué parce qu'il souffrait d'être trop loin de chez lui... Pourtant c'était un jeune qui avait beaucoup progressé mais dont la reconduction de son placement était nécessaire car il était encore beaucoup trop instable et fragile, mais son magistrat la laissé retourner en famille., après pour ceux dont nous avons eues des nouvelles, ils sont malheureusement en prison »

**Question n°15:**

**– Quelles sont les contraintes les plus difficiles à respecter par les jeunes?, D'après vous pourquoi?**

«Je trouve que la contrainte la plus difficile à respecter est sans doute le lever et le coucher parce, il est vrai que la plupart des jeunes que nous prenons en charge sont désorganisés dans leur rapport au temps, ils n'ont pas été habitués à respecter les règles de vie de par l'absence de cadre et de repères familiaux; aussi la contrainte la plus difficile est celle liée à l'hygiène corporelle, certains jeunes refusent de se laver, de prendre soin d'eux mêmes et de leurs corps, certains vous diront qu'ils ne savent pas ce qu'est une brosse à dent, d'autres sont passés rarement sous une douche, d'autres encore ne se changent pas de vêtements...l'éducateur doit constamment reprendre tout depuis le début comme on le ferait pour un enfant de deux ans ».

**Question n°16:**

**– D'après vous, certains jeunes vivent difficilement leur placement et refusent de se soumettre aux règles du centre ? Pourquoi?**

«En fait, c'est parce qu'ils n'ont pas toujours compris ce qu'on leur reprochait, après vient la séparation avec la famille qui est souvent vécue comme un déchirement pour ces jeunes qui malgré tout, même s'ils ne passent pas beaucoup de temps avec elle, se rendent compte qu'on les arrache à leur famille, à leur environnement, à leurs habitudes, ces pertes de repères peuvent être anxiogènes pour ces jeunes placés. »

**Question n°17:**

**– Comment traduisent-ils leur refus? ( inactivité, violence, agressivité, fugue)**

«C'est très variable, et puis tout dépend de la peine encourue et de la personnalité du Juge, certains on eu des juges plutôt cléments qui les suit depuis longtemps et le jeune sait qu'il ne risque pas grand-chose qu'un rappel à la loi donc ceux-là prendrons le risque de fuguer D'autre conscients des enjeux forts du placement et que leur magistrat ne leur fera aucun cadeau en cas de fugues, seront plutôt insultant parfois violent physiquement. »

**Question n°18:**

**– Pensez vous que le cadre contraignant du CEF peut il être source de souffrance, qui conduirait les jeunes à transgresser plus souvent.**

«Non je ne pense pas, les contraintes ne sont pas si contraignantes que ça, le CEF a été souvent considéré comme une prison croyant que les jeunes étaient enfermés 24h/24h, or non, ce n'est pas ça la prise en charge dans un CEF, les jeunes ne sont pas privés de leur liberté puisqu'ils sortent souvent à l'extérieur pour aller en stage, au collège, faire des activités sportives, rentrer chez eux en famille... Après, moi je pense que la souffrance n'est pas tant liée au fait qu'ils soient placés dans un CEF mais c'est surtout le regard d'autrui d'une jeunesse dangereuse et délinquante, aussi en étant coincés au CEF ils pensent beaucoup comment aider leurs parents souvent désorientés.»

**Question n°19:**

**– Que représente pour vous la rupture des liens avec la famille pendant le placement?**

« La première chose c'est que le jeune est déstabilisé par l'éloignement avec ses parents, il a l'impression de manquer de repères, il se sent isolé et mis de côté, oui c'est déstabilisant d'être loin de sa famille, de sa mère, certains vont se renfermer, casser, dégrader, d'autres vont vouloir rentrer à tout prix chez en fuguant du centre, mais c'est un mal nécessaire, pour le bien du jeune... Certains familles sont très carencées, parfois le lien n'existe pas, ce placement permet au jeune de se reconstruire et de remettre du lien avec sa famille sur des bases solides. »

**Question n°20:**

**– A partir de quel moment du placement, le jeune peut-il rendre visite à sa famille?**

« Cela dépend de la situation familiale, il faut attendre à peu près deux mois pour évaluer et connaître le jeune et son environnement familial pour le laisser rentrer chez lui, en famille. Avant, les retours en famille dépendaient du comportement du jeune au centre, aujourd'hui avec la nouvelle Direction, les retours en famille sont fonction de la situation du mineur, l'accent est mis davantage sur la construction du lien familial. »

**Question n°21:**

**– Combien de parents ont déjà rendu visite à leurs enfants au centre?**

« Trois parents sur dix ont rendu visite à leurs enfants au centre, ces visites dépendent des contraintes géographiques et financières des familles souvent dans la précarité, peu de parents font l'effort de venir au centre malgré le remboursement des frais de déplacement par la Direction. »

**– Que font-ils? Restent-ils au centre?**

« Quand ils arrivent ils parlent un peu avec le Directeur, la psychologue, il passe tout une journée à l'extérieur du centre, le jeune est sous la responsabilité de ses parents. »

**Question n°22:**

**– De quelles manières travaillez-vous avec les familles?**

« On se déplace à domicile pour y amener le jeune, l'occasion de parler sur la situation de leur enfant, les progrès, on s'entretient au téléphone aussi. »

**– Ce travail est-il suffisant?**

« Je ne sais pas si ce travail est suffisant ou pas, en tout les cas, il représente un travail énorme, tisser les liens entre le jeune et ses parents reste pour nous un défi énorme. »

**Question n°23:**

**– Pensez-vous que la « Rencontre » avec un éducateur quel qu'il soit peut-elle favoriser l'intériorisation des règles par un jeune?**

« Oui, cela peut jouer beaucoup selon l'image que ce font les jeunes des éducateurs notamment, certains jeunes auront plus d'affinités avec certains éducateurs et seront davantage appréciés et écoutés, d'autres au contraire seront considérés comme des bêtes noires, trop rigides... Après, nous accueillons 10 jeunes, chaque jeune a un éducateur référent qui assure le suivi du jeune tout au long de son placement, et qui instaure une relation privilégiée avec lui, on essaye d'être attentif à ses difficultés mais on essaye aussi de le responsabiliser au quotidien, chaque incident est repris avec lui, pour susciter une prise de conscience progressive, il est vrai qu'un jeune respectera davantage la parole de son éducateur référent que les autres... Après, je pense que pour chaque jeune qu'ils aient réussi ou pas leur placement au CEF, leur passage sera tôt ou tard bénéfique et qu'il y aura un déclic, parce qu'ils auront pris conscience de l'importance réelle du cadre et des règles qui sont nécessaires au bon fonctionnement de la société ».

**Question n°24:**

**– Pensez-vous qu'un jeune parvient à surmonter ses obligations et respecter son placement sous prétexte qu'il a pu instaurer une relation de confiance avec un éducateur?**

« Oui tel est l'objectif de la référence avec un jeune comme j'ai pu en parler, lorsqu'un jeune arrive au CEF, il se sent totalement perdu, en manque de repères, dans un lieu et avec des personnes inconnues, alors pour faciliter son accueil un éducateur est désigné par le Directeur pour l'accompagner tout au long de son placement, les premiers contacts sont difficiles et tendus mais le jeune finit par se confier et nous parler de son histoire... Après nous essayons de mettre en place des activités sportives pour éviter l'ennui, apaiser les tensions et restaurer des liens de confiance entre les éducateurs et les jeunes, nous avons récemment organisé un match de foot opposant les éducateurs contre les jeunes, c'était un moment agréable. »



**Question n°25:**

**– Quelles relations établissez vous avec les jeunes?**

« J'essaye d'avoir de la distance parce que je suis une femme, tout en y mettant un lien de confiance, quand je dois être carré, je suis carré, après je peux aussi rigoler, ce qui permet de montrer au jeune qu'il y a du cadre mais qu'on peut rigoler et évoluer, en gardant la distance. »

**– Quels objectifs poursuivez vous avec un jeune?**

« Ils sont multiples, cela dépend des besoins du jeune, le travail éducatif peut être orienté sur l'hygiène, le langage, la vie collective, la scolarité, l'autonomie... on a connu des jeunes qui ne se sont jamais brosser les dents, ils ne connaissaient pas ce que c'était un dentifrice, une brosse à dents. »

**Question n°26:**

**– Quelle type d'autorité faites vous preuve?**

« J'essaye d'être très cadrante, directive avec le souci d'aider le jeune, je travaille aussi avec l'humour que j'utilise que très rarement car les jeunes du centre dépassent très vite les limites surtout parce que je suis une femme. »

## ENTRETIEN EDUCATEUR

### Question n°1:

– **Pouvez vous vous présenter brièvement ( Nom, Prénom, Fonction), ainsi que la durée pendant laquelle vous exercez au CEF?**

« Houcine, éducateur spécialisé au sein de la structure depuis une année, j'ai une solide expérience auprès d'adultes, notamment en captivité... Le CEF me permettait l'expérience de la semi captivité avec des adolescents. »

### Question n°2:

– **En quoi le CEF est une structure contraignante?**

« La question n'est pas la nature des contraintes mais la nature du public, face à un jeune déstructuré et qui n'a pas dans son parcours, mentalisé la règle a besoin d'un cadre contraignant, comme étape nécessaire à la mentalisation de la *Loi*. Mais ce type de cadre est un moyen, non une fin en soi ».

### Question n°3:

– **Quelles sont d'après vous les différentes formes de contrainte que l'on retrouve dans un CEF?**

« Pour un jeune qui n'a pas été soumis à l'autorité d'un adulte face à l'absence ou la défaillance des parents ou des tuteurs, le simple fait du rythme quotidien est une contrainte en soi. Se lever, manger à des horaires précis, avoir un emploi du temps, tout ce qui relève de la banalité de nos vies quotidiennes est un défi, voire une violente intrusion de la norme sociale dans leurs vies passées. Auparavant le temps était pour un *continuum* sans articulation, sans repères fixes, rempli par l'ennui ou les tentations. »

### Question n°4:

– **A quel stade du placement un jeune adhère t-il plus ou moins à ses obligations judiciaires et au respect des règles de fonctionnement du centre?**

« C'est fonction du jeune, certains intégreront la norme au bout des 6 mois, alors que d'autres seront réengagés dans une nouvelle prise en charge. C'est très variable. »

### Question n°5:

– **Pourquoi la contrainte au sens large serait nécessaire à l'éducation de ces jeunes, qui ont mis en échec toutes les mesures éducatives antérieures?**

« La contrainte fait partie de l'éducation c'est ce qui lui donne du sens, une éducation sans limites serait destructrice pour le jeune car ma liberté a des limites que pose l'Autre ».

### Question n°6:

– **L'aspect éducatif de la prise en charge d'un jeune en CEF occupe une place importante malgré le caractère contraignant du placement, que pouvez vous nous en dire?**

« D'abord il est étrange de faire une distinction entre contrainte et caractère éducatif car l'éducation implique la règle, la limite, sans cadre contraignant, pas d'éducation, aussi la frustration est une étape normale du processus éducatif. »

### Question n°7:

– **D'après vous, en quoi consiste ce travail éducatif mené au quotidien? concerne t-il l'apprentissage du respect des règles, des valeurs, un travail autour de la scolarité et l'insertion professionnelle?**

« Il faut rester pragmatique quant aux possibilités de ces jeunes dans un premier temps, la capacité pour eux à se projeter dans un métier ou dans une formation est déjà un défi en soi qui n'est pas si simple à relever; ces jeunes ont un retard énorme, dû à des causes complexes, à rattraper, le travail éducatif s'articule avec l'éducation des règles, de la scolarité et l'insertion »

**Question n°8:**

**– Comment travaillez vous au quotidien avec les jeunes sur le respect des règles de vie fondamentales ( règles de civilité, respect des horaires, des personnes)?**

« Le jeune inscrira dans son univers symbolique la règle dès lors qu'il en aura saisi la pertinence, on n'accepte que ce que l'on comprend, la méthode est d'amener par des biais différents le jeune à comprendre le bien fondé et la légitimité de la loi ».

**– Comment vous y prenez vous lorsqu'un jeune refuse de respecter une règle, comme celle de partir en activité par exemple?**

« Plusieurs facteurs peuvent amener le jeune à refuser de se rendre à son activité : son humeur qui c'est un facteur déterminant, l'influence négative du groupe, une posture de défi...

Je crois que le fait qu'un jeune refuse l'activité pose la réalité de la limite du travail de l'éducateur et le libre arbitre du jeune; sans l'adhésion du jeune, il ne peut y avoir de projet possible.

Aussi, pas question pour l'éducateur de s'imposer physiquement pour amener le jeune en activité, cela n'aurait aucun sens; l'éducateur n'est pas tout puissant, il peut être confronté au désinvestissement du jeune, par contre il est tenu de tenter de convaincre le jeune, le discours est important, et il peut aider le jeune à cheminer ».

**– Vous est-il déjà arrivé de négocier des règles?**

« Il est permis de négocier temporairement une règle dans des cas précis pour une situation exceptionnelle, lorsqu'un jeune qui n'a pas le moral... , mais cette exception lui est présentée comme telle, et le jeune sait que cette souplesse n'est qu'une adaptation momentanée de la règle et que celle ci reprendra sa place dès que cela sera possible ».

**Question n°9:**

**– Ce travail d'intériorisation des règles a t- il des effets sur l'amélioration du comportement des jeunes.**

« Oui, mais ce travail s'inscrit dans le durée, il s'agit de leur donner l'habitude d'obéir aux règles du CEF et au delà à celle de la société; mais pour qu'il intègre la loi il est important qu'il la comprenne pour pouvoir l'accepter ensuite ».

**Question n°10:**

**– Avez vous eu des jeunes dont le passage en CEF a été bénéfique sur le plan personnel, scolaire ou professionnelle?**

« Certains ont pu trouver leur destin professionnel et sont devenus acteurs de leur propre vie, heureusement, dans leurs cas, c'est la preuve notamment de la capacité du jeune à intégrer la loi ».

**Question n°11:**

**– Quelles sont les types de transgressions?**

« Cela va du refus de s'engager dans une activité, dans un projet au passage à l'acte physique ».

**Question n°12:**

**– Quel est votre réaction face aux fugues?**

« Notre réaction première consiste à engager une procédure de signalement de fugue à la gendarmerie, aux services de la PJJ, après il s'agit de sensibiliser le reste du groupe sur la gravité de ce passage à l'acte, engager le dialogue, car la fugue peut aussi être un échec de communication entre les adultes et les jeunes. »

**Question n°13:**

**– Quel lien pouvait vous faire entre la contrainte du placement et la fugue du jeune?**

« Certains jeunes ont du mal à supporter le cadre, l'autorité des adultes, ou encore la vie en collectivité avec des jeunes qui partagent les mêmes difficultés, après c'est vrai, d'autres facteurs bien plus déterminants que la contrainte rentrent en jeu, comme, la considération par la famille du placement, si la famille est réticente, le risque de fugue est décuplé. »

**Question n°14:**

**– Avez eu des jeunes qui ont fugué et qui ne sont jamais revenus au CEF?**

« Oui, des jeunes qui étaient dans l'incapacité de se projeter dans une prise en charge et de supporter ces contraintes dont vous parlez, ils fuguent.

S'ils ne sont pas retrouvés ou s'ils refusent leur retour, aggravé par une complicité de la famille, une demande de main levée est engagée, car une prise en charge n'est possible qu'avec certaines conditions : l'engagement du jeune et de sa famille sont fondamentaux ».

**– Que sont -ils devenus?**

« Pour les plus chanceux, ils seront placés dans une autre structure. Sinon, la détention est malheureusement dans les scénarios probables ».

**Question n°15:**

**– Quelles sont les contraintes les plus difficiles à respecter par les jeunes?, D'après vous pourquoi?**

« Tout ou presque est un nouveau monde pour eux, ils partent de très loin et il faut oublier ses propres références pour mesurer le chemin à parcourir, à part certains qui ont déjà des compétences acquises en matière d'autonomie au niveau de l'hygiène, mais très souvent elles sont élémentaires... Pour certains, il n'y a même pas d' »émérgence du sujet », la capacité à se définir en tant que « je » ou à se projeter; chaque contrainte est difficile, et l'enjeu est de permettre au jeune d'identifier ce qui est à acquérir derrière celle-ci ».

**Question n°16:**

**– D'après vous, certains jeunes vivent difficilement leur placement et refusent de se soumettre aux règles du centre ? Pourquoi?**

« L'éloignement familial reste la difficulté majeure pour ces jeunes, nous accueillons des jeunes de toute la France ce qui pose des difficultés dans le travail avec les familles.

Il est vrai que si la famille n'est pas engagée dans un dialogue avec l'institution, elle peut conforter le jeune dans une posture de refus, de repli, voire dans son mal être, sans s'en rendre compte, je dirais que plus le travail avec les parents est engagé, mieux le jeune vivra et adhèrera à son placement ».

**Question n°17:**

**– Comment traduisent -ils leur refus? ( inactivité, violence, agressivité, fugue)**

« Cela est variable certains refuseront d'aller aux activités adoptant des attitudes insolentes et agressives à l'égard des éducateurs, d'autres préféreront fuguer du CEF quitte à se mettre en danger et remettre en cause leur placement ».

**Question n°18:**

**– Pensez vous que le cadre contraignant du CEF peut il être source de souffrance, qui conduirait les jeunes à transgresser plus souvent.**

« Dans un premier temps, oui, mais le travail d'intégration de la règle est long et il dépend d'un certain nombre de paramètres : humeur du jeune, son intelligence, sa sensibilité, la qualité des rapports avec l'adulte, l'engagement de la famille, il va falloir des mois et parfois des années pour réussir ».

**Question n°19:**

**– Que représente pour vous la rupture des liens avec la famille pendant le placement?**

« Cela dépend des cas, pour certains jeunes, la rupture avec la famille est un facteur clé du changement, car c'est parfois le système familial qui est à l'origine des actes de délinquance, n'ayant pas pu leur donner des repères éducatifs et un accès à l'univers symbolique de la loi. Après il existe des cas où la famille n'est pas nocive dans son fonctionnement ou ses valeurs, le parcours délinquant du jeune est un accident, la famille n'y a pas vraiment de rôle déclencheur, dans tous les cas de figure le placement et l'éloignement constituent une épreuve pour le jeune comme pour sa famille, c'est à l'éducateur que revient le rôle d'aider l'un comme l'autre à investir positivement ce moment de séparation, en incluant la famille dans la prise en charge. »

**Question n°20:**

**\_ A partir de quel moment du placement, le jeune peut-il rendre visite à sa famille?**

« Au bout de deux mois, car une rupture au départ est nécessaire pour permettre au jeune d'investir sa nouvelle vie au centre et qu'il se projette, un contact téléphonique est tout de même maintenu pendant ce laps de temps selon le niveau d'évaluation du jeune. »

**Question n°21:**

**\_ Combien de parents ont déjà rendu visite à leurs enfants au centre?**

« C'est très aléatoire, certains parents ne peuvent pas se déplacer de par l'éloignement de la structure et le coût financier des transports, actuellement trois parents ont rendu visite à leurs enfants. »

**\_ Que font-ils? Restent-ils au centre?**

« Lorsqu'ils arrivent au centre ils y restent un moment pour découvrir le lieu de vie de leurs enfants, de rencontrer l'équipe éducative, après ils sortent du centre pour vivre des moments privilégiés avec eux. »

**Question n°22:**

**\_ De quelles manières travaillez-vous avec les familles?**

**\_ Ce travail est-il suffisant?**

« Le travail avec les familles est loin d'être suffisant, il se limite à des échanges téléphoniques ou à des conversations courtes lors des retours de week-end en famille, rien de bien structuré, un travail d'équipe est en cours d'élaboration pour mieux les prendre en considération dans la prise en charge de leurs enfants »

**Question n°23:**

**-Pensez-vous que la « Rencontre » avec un éducateur quel qu'il soit peut-elle favoriser l'intériorisation des règles par un jeune?**

« Ce n'est pas la rencontre en elle-même si l'on entend par « rencontre » un moment précis de la relation. Si en revanche on l'envisage sur un temps long ( celui de la prise en charge ), c'est surtout la qualité de la rencontre ( établissement d'un lien de confiance, au fur et à mesure ) qui conditionne l'intériorisation de la règle : on accepte d'autant plus la règle si elle est édictée et formulée de la part d'une figure d'identification légitime ( l'éducateur référent, par exemple ). Je ne pense pas que « n'importe qui » peut faire admettre un jeune en rupture avec la Loi. La légitimité vient de la qualité de la relation. Elle est la condition à l'intériorisation de la règle ».

**Question n°24:**

**-Pensez-vous qu'un jeune parvient à surmonter ses obligations et respecter son placement sous prétexte qu'il a pu instaurer une relation de confiance avec un éducateur?**

« Oui, elle augmente la probabilité que ce soit vrai. Ce n'est pas un travail facile, il y aura des reculs et des progressions, la rapidité du jeune à rebondir après l'échec est dépend de la qualité de cette relation avec l'éducateur ».

**Question n°25:**

**\_ Quelles relations établissez-vous avec les jeunes?**

« Il s'agit pour nous d'établir une relation de confiance entre l'adulte et le jeune en posant la « bonne » distance, en étant utile sans devenir indispensable, afin de ne pas enfermer le jeune dans une relation exclusive qui ne sert ni le jeune, ni le reste de l'équipe, pour une raison ou une autre, l'éducateur référent est absent. »

**\_ Quels objectifs poursuivez-vous avec un jeune?**

« Cela dépend des besoins du jeune et de son projet éducatif, au quotidien, il s'agit de travailler sur les règles, le respect, l'hygiène, les apprentissages, toutes les bases de la vie quotidienne qui leur ont fait défaut de par leur parcours délictuel et leur histoire familiale. »

**Question n°26:**

**\_ Quelle type d'autorité faites-vous preuve?**

« Il s'agit de faire preuve d'une autorité basée sur notre compétence, et non sur une autorité arbitraire, l'éducateur doit véhiculer des valeurs et donner du sens à ce qu'il dit ou ce qu'il fait. »

## **Exploitations des entretiens des éducateurs**

### **I) Les représentations personnelles et professionnelles de la contrainte du placement en CEF.**

- le cadre contraignant est à la fois un moyen et une opportunité pour permettre à ces jeunes carencés, déstructurés, en manque de repères, de mentaliser et d'intérioriser les règles et la loi, et de se responsabiliser ( prendre conscience qu'on ne peut pas faire n'importe quoi)
- Une contrainte qui rassure et sécurise les jeunes
- les contraintes présentes en CEF s'exprime par l'instauration d'un rythme, l'enchaînement de contraintes d'activités, un EDT structuré, le temps du placement, le lieu, une surveillance permanente, l'éloignement géographique la plus difficile à supporter pour le jeune et la contrainte judiciaire la plus forte à respecter.
- Le respect de ces contraintes et l'intériorisation des règles est variable dans le temps du placement, et dépend aussi du temps que le jeune mettra à avoir confiance en l'équipe éducative.
- L'acceptation de l'éducateur comme un allié est la clé de l'évolution positive du jeune.
- Dans un premier temps les contraintes sont difficiles, elles génèrent de l'incompréhension, de la frustration, du rejet.  
certains comprennent le sens des contraintes alors que d'autres manifestent leur refus par des actes de violence, dégradations, insultes.
- la contrainte fait partie de l'éducation, elle lui donne du sens, elle pose un cadre et des limites à ne pas dépasser. La contrainte n'est pas nécessaire elle devient primordiale face à des jeunes qui n'ont jamais fait l'expérience du respect des règles et de l'autorité.

### **II) La place de la contrainte dans l'action d'éducation et de socialisation menée par les éducateurs au quotidien.**

\_ l'éducation implique la règle et l'interdit, sans cadre contraignant pas d'éducation possible, faire accepter les contraintes de la vie quotidienne qui ne sont pas un frein mais au cœur du travail éducatif.

\_ Le travail éducatif en CEF s'articule autour de l'éducation des règles, de la scolarité et de l'insertion, il consiste en l'intégration des normes sociales, réintégrer une scolarité ou entrer dans le monde du travail.

\_ Le travail sur l'apprentissage des règles s'effectue par des biais différents dont l'objectif est d'amener le jeune à comprendre le sens et la légitimité de la loi.

- Ce travail passe par les jeux de société, le sport.
- Système d'évaluation, l'attribution d'une note au quotidien( qui permet de mesurer le comportement et son investissement au centre) est un levier motivationnel et une accroche pour le jeune
- donner du sens aux règles passe par la parole, le dialogue, l'explication, la répétition constante des règles qui peut aider le jeune à cheminer.

– Un travail éducatif qui a des effets sur l'amélioration du cpt des jeunes, ils prennent conscience de l'intérêt et du bienfait des règles, elle les contient et les rassurent, sont plus respectueux des adultes et du cadre.

– Le CEF peut-être un passage bénéfique ( intégration des règles de la loi, deviennent acteurs de leur vie, reprennent contacts avec les éducateurs, les remercient.)

### **III) La place de la contrainte dans les actes de transgressions**

- identification des types de transgressions: refus de s'engager dans une activité, dans un projet insultes, dégradations, violence physique contre celui qui exerce cette contrainte, la fugue qui est la plus importante.
- La contrainte de l'éloignement familial la plus difficile à vivre pour les jeunes.
- Identification des types de fugues:
  - \* la fugue constitue un temps de respiration, le moyen de contourner et fuir les contraintes
  - \* la fugue constitue un échec de communication entre les adultes et le jeune
  - \* la fugue comme l'expression d'un mal être
  - \* la fugue comme un phénomène de groupe (imitation)
  - \* la fugue comme le moyen de fuir le lieu du placement et rejoindre la famille
- les contraintes liées au fonctionnement génèrent des frustrations, difficulté à supporter le cadre, l'autorité des adultes, la vie en collectivité.
- Le passage en CEF un échec pour des jeunes
  - \* incapacité à de projeter dans l'avenir, ancré dans la délinquance
  - \* incapacité à supporter les contraintes
  - \* placement autre, ou incarcérations ( en fonction du magistrat référent)

### **IV) La souffrance des jeunes occasionnée par les contraintes du placement**

- La contrainte génère des tensions, du mal être
- Toutes les contraintes st difficiles à respecter à des échelles différentes, car n'entraînent pas les mêmes conséquences.
- **La contrainte:** \* *à résider sur le lieu est la plus difficile pour les jeunes et la plus forte sur le plan pénal.*
- L'éloignement familial constitue une réelle souffrance(la rupture avec son environnement est une épreuve difficile pour ces ados) ce qui tend à rendre difficile le travail avec les familles, si un dialogue n'est pas engagé avec l'institution risque de placer le jeune ds une attitude de refus et de repli.
  - \* *temporelle difficile à respecter( placement qui équivaut à une éternité, difficultés à respecter les horaires du coucher et du lever) jeunes désorganisés dans leur rapport au temps.*
  - \* *de l'hygiène corporelle est aussi difficile à respecter.*
- Cadre contraignant pesant qui s'exprime par des actes de transgression ( refus d'aller aux activités, agressivité, violence verbale, physique, fugues.
- L'éducateur représente la figure de l'autorité que les jeunes ne supportent pas et veulent braver.
- L'éducateur accompagne le jeune à gérer la contrainte pour la rendre supportable à travers les médias éducatifs (sport, dessin, cuisine)

## TABLEAU 2

### Mesures et Limites de la contrainte éducative au regard du nombre de fugues

<i>Jeunes et mesures judiciaires</i>	<i>Date d'entrée au CEF et provenance géographique</i>	<i>Phase 1 les 2 premiers mois du placement</i>	<i>Phase 2 le 3ème et 4ème mois du placement</i>	<i>Phase 3 le 5ème et 6ème mois du placement</i>	
		<i>De la contrainte subie</i>	<i>À</i>	<i>L'acceptation de la contrainte</i>	
<i>Alane</i> <i>entretien</i>	<i>CJ</i>  PAU	Le 13 mai 2011 <b>Déféré</b>	<b>1 fugue</b> le 15/05 <b>1 fugue</b> le 20/06	<b>2 retours en famille</b> <b>1 fugue</b> le 10/08 <b>1 fugue longue</b> le 17/08	<b>3 retours en famille</b> <b>1 fugue longue</b> du 13/11 à une période indéterminée <b>Demande de main levée,</b> <b>Incarcération.</b>
<i>Marvin</i>	<i>SME</i>  BORDEAUX	Le 1er juin 2011 <b>Déféré</b>	<b>1 fugue</b> du 10/07 au 12/07	<b>5 fugues:</b> - le 3/09, le 29/09 - le 12/10 - le 16/10 au 19 - le 21/10 au 22	<b>1 retour en famille</b>
<i>Teddy</i> <i>entretien</i>	<i>CJ</i>  POITIERS	Le 20 juin 2011 <b>Déféré</b>	<b>1 fugue longue</b> d'un mois du 16/08 au 20/09	<b>1 retour en famille</b> <b>1 fugue longue</b> du 26/09 au période indéterminée  <b>demande de main levée du placement</b>	
<i>Steve R</i>	<i>CJ</i>  BORDEAUX	Le 23 juin 2011 <b>Déféré</b>		<b>2 fugues:</b> - le 3/09 - le 29/09	<b>2 fugues:</b> - le 17/11 - le 21/11
<i>Kader</i> <i>placement extérieur sous écrou</i> <i>entretien</i>	  PARIS	Le 5 juillet 2011 <b>Peine aménagée</b>	<b>1 Visite du père</b>	<b>Aucun retour en famille</b> <b>3 fugues:</b> - le 3/09 - le 7/10 au 12/10 - le 16/10 au 18/10 <b>Incarcération</b>	
<i>Steve T</i>	<i>CJ</i>	Le 28 juillet 2011		<b>6 fugues:</b>	



		<b>Déféré</b> NIMES	- le 3/09 - les 12,16,19,21 et 22/10.	
<i>Philippe</i>	<i>CJ</i>	Le 16 août 2011 <b>Déféré</b> BORDEAUX	<b>1 visite de la mère</b>	
<i>Steeve H</i>	<i>CJ</i>	Le 29 août 2011 <b>Déféré</b> TOULOUSE		
<i>Ruben</i>	<i>SME</i>	Le 12 septembre <b>Déféré</b> BORDEAUX	<b>10 fugues:</b> - 3 fugues en septembre - 5 fugues en octobre - 2 fugues en novembre(dont une <b>fugue longue de 10 jours</b> <b>Incarcération</b>	
<i>Yassine</i>	<i>CJ</i>	Le 29 septembre <b>Déféré</b> MONTPELLIER	<b>6 fugues</b> -3 fugues en septembre -3 fugues en octobre <b>demande de main levée du placement</b>	
<i>Mouad</i>	<i>CJ</i>	Le 11 octobre <b>Déféré</b> ANGERS	<b>8 fugues</b> en octobre <b>Incarcération</b>	
<i>Sofiane</i>	<i>CJ</i>	Le 20 octobre <b>Déféré</b> AGEN	<b>2 fugues:</b> - le 25/10 - le 22/11	
<i>Tavery</i>	<i>CJ</i>	Le 15 novembre <b>Transfert CEF</b> MARTINIQUE	<b>5 fugues:</b> - le 17/11 - 30/11 - le 19/11 - 2/12 - <b>le 25/11 à une période indéterminée</b> <b>Incarcération</b>	
<i>Vincent</i>	<i>CJ</i>	Le 22 novembre <b>Déféré</b> CLERMONT- FERRAND	- 27/11	
			<b>36 Fugues au total</b>	<b>19 Fugues au total</b>
				<b>3 Fugues au total</b>

## **Analyse du tableau:**

Ma démarche d'enquête s'appuie sur la conception de ce tableau effectué à partir d'un temps d'observation de six mois des cahiers de liaison du CEF, qui correspond au premier temps du placement en CEF. Une période pendant laquelle des jeunes se sont succédés, certains parvenant à investir positivement leur placement et surmonter leurs obligations, d'autres connaissant un temps d'enfermement et une rupture dans la prise en charge éducative.

Sur un total de 14 jeunes placés entre mai 2011 et novembre 2011, nous avons recensés 36 fugues lors de la première phase de placement, 19 fugues pour la seconde, et 3 pour la dernière, ajouter à des temps d'incarcération multiples de jeunes, qui ne sont jamais revenus au CEF.

- ➔ Dans la première phase du placement qui correspond à la phase d'accueil et d'évaluation, la contrainte est la plus prégnante puisque le jeune ne peut sortir à l'extérieur de la structure, sauf dans le cas d'activités spécifiques, et les liens avec la famille sont restreints.  
On peut noter que les 2/3 des jeunes ont fugué pendant cette période, qui a précédé leur arrivée au CEF, dans un délai très court. Les fugues sont répétitives tantôt courtes, tantôt longues, ce qui a entraîné trois incarcérations et une demande de main levée du placement par le Directeur du CEF.  
Cette phase du placement constitue « *un temps de crise* » avec le cumul des infractions et des situations de violences.
- ➔ Dans la deuxième phase du placement, qui correspond à la phase constructive du placement où la contrainte est moindre, le jeune acquiert un peu plus d'autonomie et de liberté, il élabore son projet éducatif. On peut noter que les fugues sont moins nombreuses, mais elle restent tout de même importantes et très rapprochées dans le temps, on peut compter entre 5 à 6 fugues en moyenne dans le mois.
- ➔ Dans la troisième phase du placement qui correspond à la phase de la préparation du projet de sortie, la contrainte s'efface pour laisser la place à l'autonomie, les sorties et les activités extérieures sont beaucoup plus accessibles, même si la contrainte judiciaire reste omniprésente. Les retours en famille sont plus nombreux, mais encore insuffisants.  
On peut noter que les fugues s'atténuent au fur et à mesure de la prise en charge, l'objectif étant l'accès à l'autonomie du sujet et à « *la contrainte libératrice* » pour reprendre l'expression du philosophe Emmanuel KANT.

Les 2 fugues qui figurent dans cette troisième phase, peuvent avoir différentes significations, elles peuvent être liées à une altercation avec un adulte du CEF, à un manque du lien avec la famille, ou encore à une fin de placement vécue sur le mode de l'appréhension et de l'anxiété.

**Remarque:** Seuls les retours en famille des jeunes interviewés figurent dans ce tableau, puisque tous soulignent la difficulté à supporter la contrainte géographique de l'éloignement familial, et lorsque ceux là fuguent ce n'est pas pour aller commettre d'autres délits mais pour rejoindre le domicile familial, comme si leurs fugues venaient exprimer quelque chose? mais quoi?

